

# JOURNAL OFFICIEL



## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8<sup>e</sup> Législature

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1986-1987

(3<sup>e</sup> SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3<sup>e</sup> séance du mercredi 1<sup>er</sup> juillet 1987

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. **Apprentissage.** - Discussion d'un projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 3469).

M. Germain Gengenwin, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Maurice Ragot, rapporteur du Conseil économique et social.

*Rappel au règlement* (p. 3472)

MM. Louis Mexandeau, Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.

*Reprise de la discussion* (p. 3472)

M. le ministre.

### PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ

Exception d'irrecevabilité de M. Joxe : MM. Michel Berson, Jean Ueberschlag, le ministre. - Rejet par scrutin.

Question préalable de M. Joxe : M. Michel Delebarre.

### PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

Question préalable (*suite*) : MM. Jean-Paul Fuchs, le ministre. - Rejet par scrutin.

Discussion générale.

M. Jean-Pierre Soisson,  
M<sup>me</sup> Jacqueline Hoffmann.

### PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ

MM. Jacques Legendre,  
Jean-Claude Cassaing, le ministre, Jacques Legendre,  
le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre des travaux** (p. 3497).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

## APPRENTISSAGE

### Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, modifiant le titre 1<sup>er</sup> du livre 1<sup>er</sup> du code du travail et relatif à l'apprentissage (n<sup>o</sup> 843, 851).

La parole est à M. Germain Gengenwin, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Germain Gengenwin, rapporteur.** Faire mieux correspondre entre eux la formation et l'emploi des jeunes, favoriser leur insertion dans la vie professionnelle, revaloriser le travail manuel et l'artisanat en les adaptant aux techniques nouvelles, bref, redonner ses lettres de noblesse à l'apprentissage, ainsi pourrait être résumé, monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, le projet que vous nous soumettez aujourd'hui.

Je commencerais par illustrer mes propos en me rapportant à une enquête qui se déroule dans sept cantons de ma région, enquête aux termes de laquelle 65 p. 100 des artisans qui cessent leur activité pour cause d'invalidité ou de départ à la retraite ne trouveront pas de successeurs et remettront alors en cause le travail de 1 500 salariés environ.

Il en résulte à la fois le risque de perdre une partie du potentiel économique de la région - ce qui est bien dommage quand on songe que 80 p. 100 des artisans interrogés qui cessent leur activité sans trouver de successeur déclarent ne pas avoir de difficultés financières dans leur entreprise - et celui de voir disparaître des activités dites de proximité qui, si elles ne sont pas compensées par la création d'entreprises, entraîneront une détérioration de la qualité des services offerts à la population.

Ce double constat donne au problème de l'apprentissage un double aspect : celui de la pérennisation et de la transmission des métiers, d'une part, et celui de l'adaptation à l'évolution des techniques et aux changements, d'autre part.

Pour assurer la pérennité de nos entreprises, nous avons besoin de jeunes ayant une bonne formation de base pour être un jour capables, s'ils le désirent, de créer leur propre entreprise et de la diriger, et d'hommes qui connaissent bien le métier. L'évolution, les changements rapides des techniques nécessitent de plus en plus un apprentissage et une ouverture vers des familles de métiers, ce qui permet à l'entreprise artisanale de s'adapter en permanence à des situations et des marchés tout à fait nouveaux.

Dé tous les grands pays industrialisés, c'est en France que l'insertion professionnelle des jeunes est la plus difficile, et toutes les statistiques le démontrent. Or, en dépit des nombreux plans de rénovation de l'apprentissage qui ont été lancés depuis quinze ans, ce type de formation stagne. Il n'est pas question d'imputer au système de formation initiale toute la responsabilité des difficultés de l'insertion professionnelle auxquelles se heurtent les jeunes. Il s'agit d'adapter leur formation aux restructurations indispensables.

De même, il est inacceptable de laisser des dizaines de milliers de jeunes quitter chaque année le système de formation initiale sans aucune formation professionnelle solide. Le risque est, en effet, qu'ils soient marginalisés, avec des conséquences graves pour notre société.

Depuis la loi de 1971 qui avait constitué le socle législatif de l'apprentissage et ses fondements financiers, de nouvelles réformes sont intervenues qui assurent à l'apprentissage un statut véritablement amélioré. Malgré tout, on a remarqué aujourd'hui une stagnation du nombre des jeunes en apprentissage, de leur niveau et des possibilités qui leur sont offertes. Cela ne permet pas de résorber réellement le nombre de ceux qui sortent sans formation professionnelle du système éducatif.

Aujourd'hui, donc, l'apprentissage stagne par la faiblesse de son niveau.

Comme on l'a déjà évoqué, l'orientation vers l'apprentissage est dans notre système éducatif encore trop largement fondée sur l'échec. Les jeunes en difficulté assimient, en effet, généralement « orientation » à « exclusion ». L'apprentissage devient alors pour eux la sanction ultime d'un itinéraire scolaire chaotique. C'est ainsi que plus de 4 000 élèves entrent en apprentissage après la classe de cinquième alors qu'ils sont âgés de seize ans et ont un retard de trois ans dans leur scolarité.

D'autres, en nombre significatif, viennent de classes où se retrouvent déjà des jeunes en situation d'échec dans l'éducation nationale.

Au total, 25 p. 100 seulement des jeunes qui entrent en apprentissage ont un niveau de formation générale de base qui correspond à celui de la classe de troisième. C'est pourquoi, pour l'apprentissage comme pour l'enseignement professionnel, le développement des formations de niveau IV ou III qui conduisent à un bac professionnel ou à un B.T.S. constitue, à mon avis, un élément essentiel de revalorisation de nature à motiver les jeunes.

Espérons aussi qu'il puisse redonner à l'opinion publique une valeur plus grande de la formation professionnelle initiale.

De là naît l'impérieuse nécessité de jeter des passerelles au sein de l'apprentissage comme cela se fait déjà pour l'enseignement professionnel. C'est en effet le seul moyen pour qu'une situation d'échec ne soit pas vécue comme définitive.

Aujourd'hui encore, malheureusement, l'apprentissage n'ouvre de porte que sur la formation continue pour celui qui veut se reconverter ou progresser. Là aussi, notre pays ne peut plus accepter que plus de 100 000 jeunes s'engagent chaque année, en dernier recours pour la plupart, dans une voie sans issue.

Mais aujourd'hui, aussi, l'apprentissage stagne par la faiblesse de ses effectifs. Une baisse antérieure à la rénovation des années 1970-1971 semblait avoir été enrayée par les réformes. Et, entre les années 1975-1982, les effectifs ont crû sensiblement, permettant ainsi l'élévation du niveau de nos jeunes. Les lois de 1977 et 1979, qui allégeaient les charges sociales des entreprises, y ont certainement contribué.

Depuis 1982, on a assisté à un effritement qui ne semble pas justifié, puisque les effectifs scolaires des lycées ont augmenté très vite, posant de sérieux problèmes de débouchés et d'orientation. Il est vrai que le plan de 1986 pour les jeunes a permis à nouveau un accroissement dans l'apprentissage. Mais rien ne permet encore aujourd'hui de penser que cela durera.

Enfin, l'apprentissage stagne parce que son champ d'activité reste trop restrictif. Malgré les améliorations apportées au statut de l'apprenti, les exonérations de charges sociales étendues aux entreprises non artisanales, les choix de métiers qu'offre cette formation restent trop réduits et cantonnés dans des activités traditionnelles.

Dès lors, les secteurs de l'activité économique qui ne sont pas liés à des structures traditionnelles sont exclus de l'apprentissage ou ne regroupent que des effectifs très faibles. C'est le cas de l'électronique, par exemple.

Toute revalorisation de l'apprentissage s'orientant vers des activités liées aux nouvelles technologies doit obligatoirement s'ouvrir sur des entreprises plus grandes qui, traditionnellement, ne recrutent que très peu ou pas d'apprentis.

Ce projet vient lever les obstacles au développement harmonieux de l'apprentissage. Ce dernier ne doit plus, et ne peut plus, être la filière où se retrouvent uniquement ceux qui ont échoué ailleurs, mais il doit devenir une formation initiale cohérente pour ne plus être considéré comme une simple fonction sociale.

C'est dans cette perspective que ce projet a axé la revalorisation de l'apprentissage sur trois objectifs : son développement et sa rénovation dans les secteurs traditionnels ; son ouverture à des niveaux de qualifications et de diplômes plus élevés ; son extension à l'ensemble des secteurs d'activités et à toutes les entreprises.

C'est pour atteindre ces objectifs et permettre la pérennité de nos métiers, tout en assurant leur développement vers les technologies nouvelles, que ce texte a fixé les nouvelles structures de l'apprentissage.

Deux thèmes essentiels se dégagent. L'apprentissage d'une pédagogie pour l'alternance et le rôle nouveau des partenaires sociaux et des régions.

Le projet permet, en effet, l'ouverture sur des niveaux de qualifications plus élevées et la préparation à tous les diplômes de l'enseignement technologique. Leurs titres homologués sont inscrits sur une liste déterminée par les ministres concernés. Ceux qui sont reconnus par des conventions collectives figurent de plein droit sur cette liste. Il en est ainsi pour le baccalauréat professionnel ou le B.T.S.

Je signale qu'en Allemagne cette situation est considérée comme une des plus modernes. Un tiers des apprentis qui entrent en apprentissage sont titulaires du baccalauréat.

L'alternance, c'est un équilibre entre la connaissance pratique et théorique. Pour nous, à ce niveau, ce sera une nouveauté qui permet la création d'une véritable filière de formation. Avec la loi de 1971, seul le C.A.P. pouvait s'acquérir ; il faut reconnaître que cela n'aurait pas assez de perspectives.

La limite d'âge pour entrer en apprentissage est définitivement portée à vingt-cinq ans. Le plan d'urgence pour l'emploi des jeunes a testé cette possibilité ; ce texte le consacre. Cette extension ne doit pas être considérée comme un refuge, ou un cache-misère du chômage des jeunes, mais, bien au contraire, doit leur permettre de se réorienter à tout moment vers une autre qualification ou d'améliorer leur niveau de formation pour un même métier. De même, il faut noter la possibilité pour l'apprenti de conclure des contrats successifs pour préparer plusieurs diplômes ou bien de repasser ensuite dans un lycée d'enseignement professionnel ou technique.

Il s'agit, en effet, d'enrayer la précarité d'emploi du jeune travailleur en le spécialisant et en lui donnant une possibilité de développer sa personnalité et de s'épanouir.

Désormais, aussi, l'apprentissage sera ouvert à toutes les catégories d'employeurs et aux entreprises de toute taille. Aussi bien le petit artisan que la grande entreprise pourront, dans le cadre d'un contrat avec le C.F.A. et après agrément, dispenser eux-mêmes une partie de la formation générale et technologique qui était dispensée jusqu'à présent dans des centres de formation. C'est là un aspect pertinent de ce projet.

Je sais que certains trouvent là matière à critique, mais si c'est l'avenir des jeunes que nous prenons en considération, il me semble indispensable de permettre aussi aux professionnels ayant acquis un complément de connaissances pédagogiques et non seulement aux pédagogues ayant une formation professionnelle complémentaire de pouvoir assurer la formation.

En outre, cette formation devrait être des plus bénéfiques pour l'entreprise elle-même en obligeant le formateur à se remettre perpétuellement en cause et à innover d'une façon régulière. La qualité de ce projet repose, en effet, sur la qualité des formateurs dans l'entreprise et dans le C.F.A.

L'équilibre entre la formation théorique et la formation pratique sera concrétisé par une augmentation de la durée de formation, qui passe à quatre cents heures. Le rapporteur et la commission pensent qu'il s'agit là d'une bonne moyenne.

La durée du contrat peut être portée à trois ans désormais si le métier le nécessite. Cette nouvelle possibilité sera décidée par le ministère après avis de la commission nationale de coordination. Les partenaires sociaux seront donc inévitablement associés à cette décision.

Elle devra tenir compte de deux éléments : du métier concerné et du public auquel il s'adresse.

Il y a en effet l'apprenti qui, avec un cursus normal de formation, atteindra un niveau supérieur et sera capable de créer ou de reprendre et de diriger une entreprise et puis, il y aura toujours l'apprenti qui éprouve plus de difficultés et qui aura besoin de redoubler ou de rallonger son contrat, au besoin avec une pédagogie adaptée.

La commission a accepté un amendement à l'article 16 bis, sur le contrôle des connaissances. Elle estime, en effet, que la région, responsable du schéma prévisionnel de l'apprentissage et financeur depuis la loi de juillet 1983, doit avoir un droit de regard pédagogique sur la vie du C.F.A. Il s'agit non pas d'instituer un corps d'inspecteur mais de pouvoir évaluer certaines situations.

Le Sénat, dans sa grande sagesse, a introduit un nouvel article 18 bis, relatif à la compensation par l'Etat des nouvelles charges incombant aux régions. La commission l'a maintenu.

Par ailleurs, vous annoncez un plan d'accompagnement qui doit permettre l'application de cette loi. Malgré cela et malgré l'effort que le Gouvernement fait dans ce sens, il faudra bien se rendre à l'évidence que cette réforme ne pourra être réalisée sans un effort supplémentaire des régions. Mais celles-ci, j'en suis convaincu, auront l'ambition de répondre aux défis de la formation dans le cadre de la décentralisation.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Très bien !

**M. Germain Gengenwin, rapporteur.** La taxe d'apprentissage sera certainement évoquée au cours de ce débat. Je sais qu'il n'est pas possible de la modifier par le biais de ce texte. La répercussion sur les entreprises serait en effet trop lourde de conséquences. Le rapporteur et la commission souhaitent toutefois une harmonisation des dates de versement afin de ne pas pénaliser les centres de formation.

La commission a aussi pris acte de la suppression de l'avis d'orientation qui dans l'état actuel est inefficace. Il nous semble en effet que cet aspect mérite d'être revu. L'orientation de l'apprentissage est autre chose qu'un simple avis d'orientation.

La commission a voté un article additionnel relatif au renouvellement du comité de coordination des programmes régionaux.

En conclusion, ce texte a été attendu par les milieux compétents et, tel qu'il est, il est largement apprécié.

Comme chez nos voisins d'outre-Rhin, où il y a environ 1,8 million de jeunes en apprentissage contre 210 000 chez nous, l'apprentissage doit devenir une véritable stratégie du développement du jeune en formation, du professionnel qui l'accompagne et de l'entreprise qui l'accueille.

Ce projet de loi permettra aux entreprises de s'investir davantage dans la formation. C'est une nécessité aussi bien pour ce qui est de la compétence de ces hommes, qui chaque jour font évoluer l'entreprise, que pour les installations technologiques avec lesquelles l'apprenti doit pouvoir se familiariser. Les régions ne peuvent pas, en effet, mettre en permanence à la disposition des C.F.A. des équipements très coûteux et rapidement obsolètes.

Je suis très confiant dans les capacités de notre jeunesse. Nous sommes capables d'instituer un des meilleurs systèmes de formation à condition que les responsables de la formation professionnelle sachent innover. Le pari de la formation, c'est le pari sur l'investissement dans les ressources humaines.

Si la formation ne crée pas directement l'emploi, elle permet aux entreprises d'améliorer leur produit, leurs services, d'augmenter leurs résultats, d'investir et de se développer et de participer ainsi à la création d'emplois.

L'apprentissage, c'est plus qu'une méthode pédagogique, c'est une stratégie du développement des entreprises et de notre économie nationale.

Il faut que tous les partenaires, éducation nationale, régions, chambres consulaires, parents, éducateurs et jeunes, bien entendu, affichent ensemble une même volonté, dans la transmission du savoir, du savoir-faire, et du savoir-être.

Ce projet permet de nouveaux espoirs.

La majorité de la commission, tout en y apportant quelques amendements, a adopté le texte voté par le Sénat, prouvant ainsi qu'elle en partage la philosophie. Elle invite l'Assemblée nationale à l'approuver. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

**M. le président.** Conformément à l'article 69 de la Constitution, le Conseil économique et social a désigné M. Maurice Ragot, rapporteur de la section du travail, pour exposer devant l'Assemblée l'avis du Conseil sur le projet de loi modifiant le titre 1<sup>er</sup> du livre 1<sup>er</sup> du code du travail et relatif à l'apprentissage.

Messieurs les huissiers, introduisez M. le rapporteur du Conseil économique et social.

(*M. le rapporteur du Conseil économique et social est introduit avec le cérémonial d'usage.*)

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Ragot, rapporteur du Conseil économique et social.

**M. Maurice Ragot, rapporteur du Conseil économique et social.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs les députés, le Conseil économique et social a été saisi pour avis, le 18 mars 1987, de l'avant-projet de loi modifiant le titre 1<sup>er</sup> du livre 1<sup>er</sup> du code du travail, relatif à l'apprentissage.

Si le Conseil économique et social a apprécié l'objectif de rénovation de l'apprentissage visé par l'avant-projet de loi, il a émis de sérieuses réserves sur certaines des orientations proposées.

Dès maintenant, je tiens à marquer notre satisfaction de constater qu'une douzaine de nos propositions sur des sujets importants ont été prises en compte par M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi et par le Gouvernement.

**M. Arthur Dehaine.** C'est un bon ministre !

**M. Maurice Ragot, rapporteur du Conseil économique et social.** De ce fait, le texte qui vous est soumis, même s'il ne nous convient pas encore, paraît positivement différent de celui qui a été livré à notre réflexion.

Je crois devoir vous préciser que la position qui a été adoptée par le Conseil économique et social est très représentative de celle des socio-professionnels puisque, sur 171 votants, 116 membres ont voté pour, 34 ont voté contre et 21 se sont abstenus.

Les représentants de trois groupes ont voté contre l'avis : la C.G.T., la fédération de l'éducation nationale et les entreprises privées.

La C.G.T. a considéré que le projet gouvernemental était nocif et totalement négatif et, si je puis dire, inamendable. Cette organisation partageait pourtant nombre d'observations du Conseil économique et social, mais elle a estimé que son avis s'étant inscrit dans les mêmes finalités que le projet de loi, elle ne pouvait le voter.

La fédération de l'éducation nationale, quant à elle, a estimé que le projet de loi institutionnalisait une filière concurrente du système public de formation initiale et que, malgré les réserves émises dans l'avis et nos propositions, elle ne pouvait non plus le voter.

Enfin, le groupe des entreprises privées qui a également partagé bon nombre d'observations et de propositions que nous avons adoptées a contesté celle relative à la non-pérennisation des charges sociales et n'a donc pas approuvé l'avis émis.

Je rappellerai brièvement les grands traits de la position que nous avons adoptée.

L'élargissement de l'apprentissage au-delà du niveau V et plus particulièrement au niveau IV, ainsi qu'aux grandes entreprises, nous paraît répondre à la fois à l'impératif de promotion sociale des apprentis et à la demande d'élévation générale des niveaux de formation, ainsi qu'à l'évolution des technologies.

Cela dit, nous aurions souhaité que les expériences d'ouverture de sections de niveau IV, mises en place par Mme le secrétaire d'Etat à la formation professionnelle dans quelques centres de formation d'apprentis, soient menées à leur terme, qu'une analyse et qu'un bilan soient effectués et que la législation ne soit modifiée qu'ultérieurement.

Nous avons donc accepté l'idée d'élargissement de l'apprentissage au-delà du niveau V, mais en ce qui concerne les brevets et baccalauréats professionnels, nous avons estimé

que leur accès, dans un premier temps, devrait être subordonné à l'obtention préalable d'une qualification de niveau V. Une telle condition ne nous a pas paru devoir être mise en avant dans le cas des préparations aux brevets et baccalauréats techniques.

Le Conseil économique et social redoute, par ailleurs, que l'élargissement de l'apprentissage aux grandes entreprises et les possibilités de création de C.F.A. à l'intérieur de celles-ci n'aient pour effet de diminuer la capacité financière mise à disposition des C.F.A. existants et d'entraîner ainsi des conséquences sur l'apprentissage actuel de niveau V.

Notre assemblée s'est déclarée très attachée à l'actuel apprentissage préparant au C.A.P. et a rappelé combien celui-ci demeurait une filière d'insertion professionnelle réussie pour certaines catégories de public.

En outre, il nous semble que ce risque qui pèse sur l'apprentissage, que je pourrais qualifier de traditionnel, n'est pas compensé par l'assurance que son élargissement à des niveaux supérieurs de formation soit réussi. En effet, nous avons constaté - j'ai eu l'occasion de l'indiquer à différentes reprises à M. le ministre - que l'absence d'engagements financiers précis obère à moyens constants les effets positifs que l'on peut attendre du projet de loi.

De plus, les conditions d'ouverture de nouvelles sections dans les C.F.A. ne font l'objet d'aucune disposition précise dans le texte du projet de loi. Il faudrait, à notre avis, apporter dans la législation certaines conditions. J'en citerai trois : la signature d'un avenant spécifique, un agrément particulier des maîtres d'apprentissage et une durée significative d'enseignement.

Enfin, notre assemblée tient à rappeler qu'allègement des procédures ne doit en aucun cas signifier remise en cause du rôle dévolu aux partenaires sociaux ou abandon d'une concertation dans bien des cas nécessaires.

Ces considérations étant faites, j'évoquerai quelques points sensibles sur lesquels le Conseil économique et social ne partage pas la position du Gouvernement.

Ne voulant pas abuser de votre temps, j'en reprendrai cinq, les plus importants : l'acquisition d'un titre, les contrats successifs, la durée de formation, la rémunération des apprentis et l'exonération des charges patronales de sécurité sociale.

L'acquisition d'un titre.

Nous ne pensons pas qu'il faille mettre à égalité diplômes et titres, car l'acquisition d'un titre est très réducteur, et le moins que l'on puisse dire est que les conditions d'homologation des titres ne nous paraissent pas aujourd'hui offrir les garanties nécessaires à la fois par leur caractère souvent sectoriel et par l'absence effective de suivi. Sur les 2 600 titres existant actuellement, nombreux sont ceux frappés d'obsolescence. Le Conseil économique et social, estimant que quelques-uns d'entre eux comblent un manque, a proposé, pour les salariés, que ne soient pris en compte que les titres reconnus par une convention collective. C'est, nous semble-t-il, la seule garantie sérieuse à laquelle nous pouvons souscrire sans difficulté. Nous sommes persuadés qu'une rénovation réussie de l'apprentissage passe non pas par l'acquisition de titres non reconnus par les conventions collectives, mais par une amélioration et une actualisation des enseignements dispensés conduisant à l'obtention d'un diplôme. Notre assemblée a même affirmé qu'amélioration et actualisation des enseignements et des diplômes étaient des préalables à une revalorisation effective de l'apprentissage.

Les contrats successifs.

Dans l'état actuel du texte qui est soumis à discussion, la conclusion de contrats d'apprentissage successifs peut viser aussi bien l'acquisition de qualifications de niveaux différents, que celle qui relève d'un niveau de formations identiques. Le Conseil économique et social craint que cette facilité ne concoure par la multiplication de contrats successifs à précariser la situation de l'apprenti sur une période qui peut durer, par le jeu combiné des relèvements de l'âge d'entrée en apprentissage jusqu'à vingt-cinq ans et d'une modulation des contrats d'un à trois ans, de quinze à vingt-huit ans, soit treize années.

Nous souhaitons fortement qu'une disposition limite cette possibilité. Celle-ci devrait tenir compte de la durée totale passée en apprentissage et du nombre de contrats successifs conclus.

La durée de formation.

Le minimum de quatre cents heures, qui tend plus à rapprocher le droit du fait, a été fixé pour des formations de niveau V et ne doit en aucun cas s'appliquer à une formation supérieure. J'ai indiqué qu'il convenait que soit fixée une durée minimale d'enseignement significative pour la formation dispensée au-delà du niveau V. En outre, le Conseil économique et social considère que tout diplôme doit être préparé dans des conditions de durée d'enseignement analogue sur l'ensemble du territoire.

Enfin, le texte actuel de l'article L. 116-3 du code du travail nous paraît bon dans la mesure où il présente l'avantage de fixer une procédure d'intervention des branches professionnelles dans la durée de la formation. Je voudrais m'arrêter un instant sur ce point.

Nous regrettons vivement que le Gouvernement n'ait pas repris la suggestion que nous lui avons faite d'introduire, au-delà du seuil minimal, le principe d'une modulation des horaires de formation selon le niveau du jeune à son entrée en apprentissage ; la réalité impose de reconnaître que celui-ci est parfois insuffisant. Nous constatons en effet que le principe d'une modulation n'est reconnu et n'est retenu que dans un cas restrictif, celui des redoublants, et ne s'appliquerait qu'à la baisse, c'est-à-dire en deçà de la règle minimale des deux cent quarante heures annuelles actuellement en vigueur. Cela ne correspond pas à l'esprit de notre proposition.

La rémunération des apprentis.

Comme je l'ai rappelé précédemment, un jeune peut, en application de la législation actuelle, se trouver en apprentissage entre quinze et vingt-huit ans et, par conséquent, avoir des besoins différents des apprentis que nous connaissons actuellement.

Le Conseil économique et social recommande que soit recherchée une amélioration de la rémunération des apprentis par la voie conventionnelle, se référant en particulier aux correspondances établies dans les branches professionnelles entre niveau de salaire et niveau de qualification.

Nous avons également pensé que, la possibilité de contrats successifs existant, il convenait également de rechercher un aménagement de la rémunération de l'apprenti qui tiendrait compte de l'acquisition d'une qualification supérieure.

Exonération des charges patronales de sécurité sociale.

Nous avons noté que le Gouvernement avait bien voulu suivre en partie l'avis du Conseil qui s'est déclaré opposé à une pérennisation. En effet, dans l'avant-projet qui nous avait été soumis, l'article concernant l'exonération des charges sociales était codifié au code du travail ; il ne l'est plus dans l'état actuel du projet de loi.

Nous nous interrogeons cependant en raison du titre même du projet de loi que je rappelle : « Projet de loi modifiant le titre premier du livre premier du code du travail et relatif à l'apprentissage ». Il nous semble que l'article 17 du projet de loi dont vous êtes saisis aurait plutôt sa place dans un texte de nature budgétaire. Ce serait en effet, semble-t-il, la condition d'une non-pérennisation.

Il m'appartient de rappeler que la pérennisation de l'exonération des charges patronales de sécurité sociale concernant l'apprentissage instaurerait une situation concurrentielle dont auraient à souffrir les entreprises qui entrent dans le champ d'application de l'article L. 118-6 et risquerait d'induire des effets pénalisants, notamment pour d'autres formules de formation en alternance.

Enfin, je voudrais souligner que notre assemblée a déploré l'absence de dispositions relatives aux conditions d'application du projet de loi, d'une part, dans les départements métropolitains d'Alsace - Haut-Rhin et Bas-Rhin - et, d'autre part, dans les départements d'outre-mer.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs les députés, j'espère avoir contribué par mon court propos à éclairer l'Assemblée nationale sur les propositions du Conseil économique et social et sur les motivations qui l'ont guidé. Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. et du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Je remercie M. le rapporteur du Conseil économique et social.

Messieurs les huissiers, reconduisez M. le rapporteur du Conseil économique et social.

(*M. le rapporteur du Conseil économique et social est reconduit avec le cérémonial d'usage.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi...

#### Rappel au règlement

**M. Louis Mexandeu.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** Monsieur le ministre accepte-t-il que je vous la donne ?

**M. Philippe Séguin,** *ministre des affaires sociales et de l'emploi.* Allons-y !

**M. le président.** La parole est à M. Mexandeu, pour un rappel au règlement.

**M. Louis Mexandeu.** Je serai bref.

Mon rappel au règlement vise simplement à transmettre les vœux de prompt rétablissement du groupe socialiste à M. le ministre de l'éducation nationale et à Mme le secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle, que je soupçonne souffrants (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*), puisque sur un texte aussi important touchant à la formation des jeunes, ni l'un ni l'autre n'ont cru devoir être présents. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*) Je pense que leur absence s'explique par des motifs impérieux. Faute de quoi, cela voudrait dire - et ce serait plus grave - que toute une partie de la jeunesse est déjà engagée dans une certaine direction qui n'est pas celle d'une véritable formation. (*Mêmes mouvements.*)

**M. Michel Delabarre.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Je regrette d'avoir accepté l'interruption de M. Mexandeu car il a été doublement discourtois. D'abord, en demandant la parole pour un rappel au règlement alors même, monsieur le président, que vous m'aviez déjà donné la parole...

**M. Jean-Claude Cassaing.** Oh !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** ... ensuite, en mettant en cause deux membres du Gouvernement.

Je note d'ailleurs quelques contradictions dans les observations émanant du groupe socialiste. Il avait fait grand cas du désordre qui était lié à la présence de plusieurs membres du Gouvernement à l'occasion de l'examen du projet de loi portant D.M.O.S. Alors, quand le groupe socialiste est-il satisfait ?

**M. Arthur Dehalne.** Jamais !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Lorsqu'il y a un seul ministre pour défendre un texte ou quand il y a la moitié du Gouvernement ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

#### Reprise de la discussion

**M. le président.** Monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, vous avez la parole.

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Mesdames, messieurs les députés, je voudrais, avant toute chose, remercier votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales et tout particulièrement son rapporteur, M. Gengenwin, pour la qualité du travail qu'ils ont effectué.

Le rapport qui a été distribué, l'exposé oral qui a été fait, sont autant de contributions positives grâce auxquelles, j'en suis persuadé, le texte qui vous est proposé sera précisé, complété et amélioré.

Des remerciements analogues s'adressent à M. le rapporteur du Conseil économique et social, M. Ragot, même si, en raison des contraintes de la procédure, il a surtout rendu compte des réactions du Conseil au texte qui lui avait été initialement transmis.

Comme vous le savez, nous avons très largement tenu compte dans le projet actuel des avis qui ont été exprimés par le Conseil. Je suis d'ailleurs reconnaissant à M. Ragot d'avoir bien voulu en donner acte au Gouvernement, au



début de son exposé, même s'il n'a pas pu intégrer dans son rapport oral les modifications qui ont été apportées sur ce texte par le Sénat ou par le projet de loi portant diverses mesures d'ordre social qui a répondu à un certain nombre de craintes dont il s'était fait l'écho.

Mesdames, messieurs les députés, le projet de loi portant réforme de l'apprentissage, adopté par le Sénat le 11 juin dernier et qui vous est soumis aujourd'hui, est un élément essentiel de la politique du Gouvernement tendant à développer la formation des jeunes et à favoriser leur insertion professionnelle.

Développer la formation professionnelle des jeunes, cela signifie, en premier lieu, augmenter le niveau de formation générale de l'ensemble des jeunes. A cet égard, vous connaissez les objectifs du ministère de l'éducation nationale : amener 80 p. 100 des jeunes de chaque classe d'âge au niveau du baccalauréat et assurer l'adéquation des formations à l'emploi.

Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement a choisi d'abord de diversifier les voies de formation, ce qui suppose notamment le développement des enseignements technologiques et professionnels ainsi que de l'apprentissage ; ensuite, de moderniser les enseignements à tous les niveaux de formation, depuis le C.A.P. jusqu'au B.T.S., en passant par le baccalauréat professionnel.

Développer la formation professionnelle des jeunes, cela signifie, en deuxième lieu, désenclaver la formation en complétant, chaque fois que c'est nécessaire, la formation scolaire par une formation professionnelle en alternance pour réduire l'écart entre les qualifications effectives des jeunes et celles qui sont réellement nécessaires pour occuper un emploi. *(Très bien ! sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Développer la formation professionnelle des jeunes, cela signifie, enfin, donner aux jeunes les plus démunis une formation de base sans laquelle ils ne peuvent guère espérer trouver une issue positive à la situation de chômage prolongé, et qui leur permettra, ultérieurement, de bénéficier de la formation continue.

Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes est, en effet, une priorité pour le Gouvernement et je voudrais, sur ce point, rappeler brièvement son action.

Nous sommes, en effet, confrontés à une situation particulièrement difficile et, à maints égards, inquiétante. Situation que quelques chiffres, outre, bien sûr, celui du niveau du chômage, illustrent bien :

L'enquête « emploi » de 1986 révèle que les effectifs de jeunes recrutés directement à leur sortie du système scolaire sont passés de 630 000 en 1973 à 290 000 en 1985, alors que le flux de sortie est resté pratiquement stable, aux environs de 780 000 pendant la même période.

Le taux de chômage des jeunes de moins de vingt-cinq ans, c'est-à-dire le rapport du nombre de demandeurs d'emploi de moins de vingt-cinq ans au nombre total d'actifs du même âge est de 20,2 p. 100 ; ce taux reste plus élevé que celui de la plupart des autres pays européens - il est de 8,3 p. 100 en Allemagne - bien que, sous l'effet du plan « jeunes », il se soit abaissé de 3,7 p. 100, revenant ainsi au niveau le plus bas atteint depuis 1983.

Comme vous le savez, les jeunes que le chômage frappe en tout premier lieu sont les jeunes dépourvus de qualification professionnelle, car, à l'effet de réduction du volume global d'embauches pendant la dernière décennie, s'ajoute l'élévation des niveaux souhaitables et souhaités de qualification qui se traduit par une plus grande sélectivité à l'entrée sur le marché du travail.

N'oublions jamais, mesdames, messieurs les députés, que l'évolution qualitative aggrave, pour l'instant encore, l'évolution quantitative. A la limite, avec trois ou quatre points de croissance supplémentaires chaque année, nous ne serions pas sûrs que les nouveaux emplois créés trouveraient forcément preneurs.

Le Gouvernement s'est fixé un objectif : la modernisation de l'économie française, pour maintenir, conforter ou développer les activités porteuses d'emplois et c'est là, bien sûr, la première réponse qui doit être apportée.

Mais, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire, nous sommes installés dans des difficultés durables, car nous avons à faire face concomitamment à un accroissement des ressources en main-d'œuvre de l'ordre de 180 000 unités par an, et l'évolution du niveau de l'emploi traditionnel n'est pas en rapport avec ces besoins.

**M. Louis Maxandaou.** Qu'en termes pudiques...

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** La question de l'insertion professionnelle des jeunes doit donc être abordée en référence à cette situation : il ne s'agit pas ou plus de mettre à l'abri quelques milliers de jeunes pendant quelques mois, il s'agit d'accompagner l'entrée dans la vie active d'un groupe de jeunes équivalent à une classe d'âge.

Les jeunes ne sont pas tous dans la même situation. Ils ont, devant l'accès à la vie professionnelle, des problèmes différents. C'est pourquoi le Gouvernement s'efforce d'apporter des réponses adaptées à chaque situation.

Le développement des formations en alternance, la mise en place de programmes de stages pour les demandeurs d'emploi en difficulté, le développement des activités nouvelles et le renforcement des travaux d'utilité collective participent bien évidemment à ces objectifs.

Je vais revenir sur chacun de ces volets de la politique gouvernementale.

La première action du Gouvernement a été le plan d'urgence pour l'emploi des jeunes.

J'en rappelle, tout d'abord, les résultats quantitatifs : entre le 1<sup>er</sup> juillet 1986 et 31 mai 1987, 1 204 241 jeunes ont été accueillis en entreprise, dont 535 947 au titre des formations en alternance, c'est-à-dire au titre de l'une des formules mises au point par les partenaires sociaux en 1983 et consacrées par la loi en 1984 : le contrat de qualification, le contrat d'adaptation ou le stage d'initiation à la vie professionnelle.

Ce plan d'urgence pour l'emploi des jeunes a eu, à mon avis, deux mérites essentiels.

D'une part, il a donné aux formations en alternance une impulsion décisive. Les résultats obtenus à cet égard dépassent les prévisions les plus optimistes. Un pas en avant très sensible a été fait dans le sens d'une plus grande participation des entreprises à l'effort de formation des jeunes.

D'autre part, il a permis de compenser de manière significative les handicaps des jeunes dans l'accès à l'emploi : vous le savez, ceux-ci, souvent, ne sont pas recrutés parce qu'il leur est reproché de manquer d'expérience professionnelle. Le développement de formations incluant une première expérience en milieu professionnel fait reculer ce handicap.

Les résultats des premières enquêtes conduites sur le devenir des jeunes après un contrat ou un stage de formation en alternance confirment ces pronostics. L'enquête effectuée en janvier 1987 par le service des études et de la statistique du ministère des affaires sociales et de l'emploi dans douze régions et portant sur 11 030 jeunes ayant suivi une formation alternée, a mis en évidence que trois ou quatre mois après la fin de leur contrat ou de leur stage, 83,5 p. 100 des contrats d'adaptation, 62,9 p. 100 des contrats de qualification et 56,9 p. 100 des S.I.V.P. ont débouché sur un emploi ou sur une activité professionnelle.

A côté du plan pour l'emploi des jeunes, des actions ont été conduites en faveur des jeunes chômeurs les plus démunis, ceux que l'on caractérise habituellement par un niveau de formation inférieur au niveau V. Ils sont près de 350 000 inscrits à l'A.N.P.E. 90 000 stages de préparation à l'emploi s'adressent à eux. Ce sont des stages dont les modalités de mise en œuvre diversifiées permettent de répondre aux besoins réels des jeunes concernés. Ainsi leur durée peut être adaptée : certains préparent à des qualifications professionnelles, d'autres consistent en formules individualisées qui peuvent être des ateliers pédagogiques personnalisés.

Enfin, pour développer des activités utiles permettant d'établir une première passerelle avec la vie active, les travaux d'utilité collective ont été développés et enrichis sur le plan de la formation.

Le développement de l'apprentissage constitue une autre réponse privilégiée au double souci de renforcer la qualité et la diversité des formations offertes aux jeunes.

Amener 80 p. 100 des effectifs d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat suppose, comme je l'ai déjà indiqué, le développement de toutes les voies de première formation.

Il convient de réaffirmer, comme le faisait déjà le rapporteur de la loi de 1971, que « l'apprentissage, plus qu'une concurrence de l'enseignement technique, est complémentaire de celui-ci ». *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. Jean-Pierre Soisson.** Très bien !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Au demeurant, il est clair pour chacun que la meilleure adéquation de la formation au besoins de l'économie passe par un rapprochement entre l'appareil de formation et les entreprises. Or, par construction, l'apprentissage est un moyen d'assurer ce rapprochement.

Enfin, comment ne pas admettre que l'organisation pédagogique caractérisant l'apprentissage correspond mieux aux aptitudes de nombreux jeunes que d'autres méthodes de formation et que, dans ces conditions, le développement de l'apprentissage est également un des moyens de limiter les situations d'échec ?

Le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui, je vous l'indique d'emblée, est un texte d'aménagement qui se situe dans le prolongement de la réforme de 1971 et dans un contexte marqué par la reconnaissance de l'alternance comme méthode pédagogique répondant aux exigences de l'adaptation des formations professionnelles à la rapidité des évolutions technologiques et correspondant aux aptitudes de très nombreux jeunes.

J'ai, devant le Sénat, retracé l'évolution historique de l'apprentissage dans le cadre de la formation professionnelle. Je rappellerai simplement devant vous les faits les plus significatifs de cette évolution.

Après une grande crise de l'apprentissage au XIX<sup>e</sup> siècle, la loi du 25 juillet 1919, plus connue sous le nom de « loi Astier », a posé des principes sur lesquels nous vivons encore aujourd'hui.

La nécessité d'un enseignement technique distinct de l'enseignement primaire et de l'enseignement général.

La nécessité, en tout état de cause, de ne pas limiter la formation professionnelle à une formation donnée en atelier, mais de compléter celle-ci par une formation technologique et générale plus large dans un centre extérieur à l'entreprise.

Après la « loi Astier », saluons la loi du 13 juillet 1925, qui a institué la taxe d'apprentissage, et saluons aussi les lois du 16 juillet 1971 qui ont défini l'apprentissage tel que nous le connaissons aujourd'hui. Promulguées dans un contexte marqué par le souci d'élever le niveau de formation générale, avec la prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans, et par la volonté de donner à la formation professionnelle un caractère plus polyvalent, répondant à une nouvelle fonction d'adaptation dans une société en mouvement, il n'est pas exagéré de dire que les lois de 1971 ont sauvé l'apprentissage en le modernisant et en l'adaptant aux exigences nouvelles.

Ces lois ont marqué un tournant décisif dans l'éducation des jeunes et des adultes, même si les voies nouvelles dont elles assuraient la promotion ont ensuite connu quelques aléas, qu'il s'agisse de la formation continue ou de la formation en alternance dans laquelle on doit bien ranger l'apprentissage.

Il est clair, en effet, que le développement de l'apprentissage s'inscrit dans le mouvement qui a conduit à reconnaître les formations en alternance comme une nécessité pour l'avenir.

Ainsi, dans les années qui ont suivi 1971, certains ont joué un rôle de précurseurs dans ce domaine. Au rang de ceux-ci, je citerai M. Jacques Legendre qui avait préparé une première loi sur les formations en alternance, loi qui, même si elle n'a pas toujours été bien comprise et a été abrogée en 1981, a cependant eu une influence certaine sur l'affirmation du principe de la formation en alternance comme mode d'éducation à part entière.

L'accord du 26 octobre 1983 sur les formations en alternance reprend d'ailleurs certaines idées essentielles de cette loi. La nécessité de mettre les jeunes et les entreprises en contact pendant la formation, la prise en compte des évolutions dans la définition des qualifications en sont deux exemples.

Les successeurs de M. Jacques Legendre ont également repris ce thème à leur compte.

M. Marcel Rigout...

**M. Jean Le Garrec.** Excellent ministre !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** ...affirmait ainsi en 1983, date à laquelle il avait en charge la formation professionnelle, dans son livre *L'autre chance* : « Cette coupure de la jeunesse avec le monde du travail et les réalités économiques et sociales est sans aucun doute un

élément de la crise que nous connaissons aujourd'hui. Tous les contacts que j'ai eus avec les jeunes m'ont confirmé que les rapports avec le travail, le métier, l'activité en vraie grandeur étaient au cœur des problèmes d'insertion de la jeunesse ». (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean Le Garrec.** Excellent !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Dès son arrivée, M. Michel Delebarre...

**M. Arthur Dehaine.** Il y en a pour tout le monde !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** ...en présentant son premier budget à l'Assemblée nationale, en octobre 1984, affirme sa volonté de « poursuivre l'effort considérable en faveur de la formation professionnelle ».

C'est ce que M. Jean-Pierre Soisson a mis lui-même en évidence dans son livre *L'enjeu de la formation professionnelle* où, à fort juste titre, il affirme que « pour la formation professionnelle la continuité l'a emporté. Celle-ci a été plus forte que les affrontements idéologiques et les oppositions politiques ». (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et socialiste.*)

**M. Arthur Dehaine.** La boucle est bouclée !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** La rénovation et la modernisation de l'apprentissage me paraissent s'inscrire - il appartiendra à l'Assemblée de dire si j'ai raison - dans ce grand mouvement de reconnaissance de la formation professionnelle, et plus particulièrement de la nécessité pour l'avenir de disposer d'un grand dispositif de formation en alternance. C'est une étape de l'évolution entreprise en 1971.

Cela dit, où en est l'apprentissage aujourd'hui ?

Deux cent vingt-cinq mille apprentis, dont 8 500 pour le secteur agricole, sont accueillis dans 579 centres de formation d'apprentis, les C.F.A., dont 91 pour le secteur agricole ; 450 000 employeurs sont agréés pour former des apprentis, mais seulement 180 000 entreprises accueillent actuellement des apprentis. Ils se répartissent de la façon suivante : 80 p. 100 sont accueillis dans des petites entreprises de dix salariés au plus, 15 p. 100 dans des entreprises de plus de dix à moins de cinquante salariés et 5 p. 100 dans les entreprises de plus de cinquante salariés.

Plus de 300 qualifications peuvent être préparées par la voie de l'apprentissage, les principaux secteurs d'accueil étant le bâtiment, la boulangerie-pâtisserie, le commerce et la distribution, la mécanique.

Soixante-deux pour cent des jeunes apprentis ont à leur entrée un niveau scolaire inférieur à celui de la classe de troisième, les taux de réussite aux examens s'établissant, pour les sessions de 1985, à 44,5 p. 100, alors que, dans les lycées professionnels, ce taux atteint 54,5 p. 100. Toutefois, il faut préciser que 75 p. 100 des apprentis sont reçus aux seules épreuves pratiques.

Malgré les apparences, il s'agit de résultats tout à fait remarquables eu égard au niveau initial des jeunes, qui est souvent faible.

L'impulsion nouvelle donnée à l'apprentissage répond aux besoins de nombreux jeunes. Elle est une réponse aux besoins de formation professionnelle par une méthode d'alternance.

Le projet de loi qui vous est présenté se propose pour l'essentiel d'aménager, ai-je dit, les dispositions législatives actuelles, de sorte que l'apprentissage conserve les caractéristiques qui en font une voie de première formation efficace et très adaptée aux aptitudes de certains jeunes et aux besoins de l'économie - c'est-à-dire, en particulier, le rôle prépondérant du maître d'apprentissage, l'organisation de la formation entre le centre de formation d'apprentis et l'entreprise - mais de sorte aussi que l'apprentissage puisse désormais s'exercer, tant du point de vue de la nature des qualifications préparées que de leur niveau, dans un champ beaucoup plus vaste que celui où il est actuellement confiné.

**M. Charles Revet.** Très bien !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Par ailleurs, conscient que la réalisation de certains de ses objectifs de revalorisation supposait un effort financier accru en faveur des centres de formation d'apprentis, le Gouverne-



ment a décidé d'amplifier le programme de renforcement et de rénovation de l'apprentissage mis en œuvre à partir de 1986 avec les régions. En effet, pour cette année-là, le Gouvernement avait inscrit une dotation budgétaire de 120 millions de francs sur le Fonds de la formation professionnelle.

Cette dotation aura été de 107 millions de francs en 1987. Elle sera plus que doublée en 1988. Le soutien individualisé aux apprentis sera renforcé. Une formule de contrat de qualité, visant à accroître les moyens de fonctionnement de certains C.F.A. en contrepartie d'une amélioration des résultats aux examens, sera mise au point. La formation des enseignants sera considérablement développée.

Mais ce véritable plan d'accompagnement ne se limitera pas à ces opérations : chacun sait que les résultats aux examens préparés dépendent, dans une large mesure, du niveau d'entrée en apprentissage et de la motivation des apprentis.

**M. Georges Chometon.** Tout à fait !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Pour cette raison, le ministre de l'éducation nationale renouvellera l'enseignement dans les classes préprofessionnelles de niveau - les C.P.P.N. - et les classes préparatoires à l'apprentissage de façon à renforcer, dès la C.P.P.N., le lien avec les entreprises. Des moyens seront dégagés pour multiplier les stages en entreprise dès la C.P.P.N. et pour donner une formation pédagogique adaptée aux enseignants de ces classes.

Je veux rappeler en dernier lieu, avant de vous en présenter schématiquement ses principales dispositions, la méthode qui a présidé à l'élaboration du projet de loi.

Après un premier tour d'horizon avec les partenaires sociaux au mois de janvier 1987, une note d'orientation a été élaborée par un groupe de travail interministériel rassemblant, sous mon égide, les services du ministère du commerce et de l'artisanat, du ministère de l'éducation nationale, du secrétariat d'Etat à la formation professionnelle, de mon propre ministère et de l'ensemble des ministères concernés. Toute une série de consultations ont eu lieu sur cette note d'orientation avec les partenaires sociaux et les conseils régionaux. J'ai déjà tenu compte de certains avis et suggestions pour la mise au point d'un avant-projet de loi.

Celui-ci a de nouveau été soumis aux instances consultatives compétentes. Ainsi la commission permanente du Conseil national de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi, le Conseil de l'enseignement général et technique, la section permanente du Conseil supérieur de l'éducation, le comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue et, enfin, le Conseil économique et social ont été saisis pour avis.

Le Conseil économique et social avait émis certaines critiques fortes. Le Gouvernement en a largement tenu compte dans tous les cas où il le pouvait.

M. Ragot, rapporteur de la section du travail, qui s'est exprimé à l'instant devant vous a manifesté à cette occasion sa satisfaction de constater qu'une douzaine au moins des propositions du Conseil, sur des sujets importants, avaient été prises en compte par le Gouvernement avant même l'examen du texte par le Sénat.

Néanmoins, certaines interrogations subsistaient. Le Sénat, dans sa grande sagesse, a su lever certaines ambiguïtés et améliorer encore le texte initial.

Il a examiné le projet les 10 et 11 juin et apporté diverses modifications.

Il a, à plusieurs reprises - je n'entrerai pas dans les détails - clarifié et ordonné la rédaction.

Il a mis davantage en évidence le rôle des instances de concertation. Ce rôle, que le projet gouvernemental souhaitait renforcer, n'apparaissait pas à ses yeux suffisamment clair. Il s'agit, dans l'entreprise, du rôle du comité d'entreprise et des délégués du personnel et, dans les procédures administratives, du rôle de la commission permanente du Conseil national de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi et des comités régionaux.

Désormais, l'intervention de ces instances est mentionnée pour l'inscription des titres homologués sanctionnant l'apprentissage et pour l'agrément des maîtres d'apprentissage.

Le Sénat a, par ailleurs, introduit des dispositions nouvelles dans le projet de loi.

Il a ainsi adopté une mesure visant à rapprocher les centres de formation d'apprentis et les lycées professionnels. Il s'agit de la possibilité de conclure une convention selon laquelle le lycée pourra assurer une partie des enseignements normalement dispensés par le centre.

Votre commission des affaires culturelles, sur l'initiative conjointe de M. René Haby et de son rapporteur, a manifesté son désir d'aller au-delà. Le Gouvernement est ouvert à la discussion sur ce point.

Le Sénat a également souhaité, pour que sa fonction soit mieux reconnue, intégrer l'inspection de l'apprentissage dans le corps des inspecteurs de l'enseignement technique, de même qu'il a tenu à ce qu'il soit fait mention - je ne pense pas que M. le rapporteur y verra des inconvénients - du maintien de modalités particulières d'adaptation du projet de loi pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. (*Sourires.*)

La dernière mesure ajoutée par le Sénat concerne la compensation par l'Etat de la charge nouvelle créée par le projet de loi et incombant aux collectivités territoriales du fait de l'accroissement du nombre d'heures de formation dispensées aux apprentis en centre de formation d'apprentis.

Le Gouvernement considère que ces modifications amélioreront très sensiblement le projet initial. Il avait toutefois donné un avis défavorable à l'amendement portant sur le dernier point. En effet, l'article 5 de la loi du 7 janvier 1983 sur la régionalisation dispose que l'Etat n'est tenu de compenser que les charges nouvelles créées par voie réglementaire. Telle n'a pas été l'interprétation du Sénat,...

**M. Jean-Pierre Soisson.** Il a raison !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** ... nous verrons bien ce que sera celle de l'Assemblée nationale.

J'en viens maintenant à la présentation des principales dispositions du projet de loi dans son état actuel.

En premier lieu, l'éventail des qualifications professionnelles qu'il sera possible de préparer est considérablement élargi. Aux termes de ce projet, l'apprentissage pourra préparer aux diplômes de l'enseignement technologique et aux titres homologués en application de la loi du 16 juillet 1971, à la condition que ceux-ci figurent sur la liste établie par arrêté des ministres intéressés après avis de la commission permanente, étant précisé que les titres reconnus par une convention collective étendue seront inscrits de plein droit sur cette liste.

Sur ce point, il faut préciser que les contrats de qualification permettent de préparer l'ensemble des qualifications professionnelles reconnues par la voie du diplôme, de la convention collective ou de l'homologation. Le champ de l'apprentissage sera donc plus restreint que celui des contrats de qualification.

Sur le fond, l'évolution est de taille. L'apprentissage pourra désormais constituer une voie complète de formation permettant d'accéder à plusieurs niveaux de qualification. Il pourra aussi, de ce fait, mieux s'articuler avec l'ensemble des formations dispensées dans l'enseignement technique.

Sa vocation professionnelle est marquée, en particulier, par le fait que, outre les diplômes, il permettra de préparer des qualifications non encore sanctionnées par un diplôme existant, mais correspondant à des qualifications nouvelles répondant à l'évolution de l'économie. C'est tout le sens de l'ouverture aux titres homologués et reconnus par une convention collective étendue ou figurant sur une liste établie par arrêté interministériel.

En deuxième lieu, la durée du contrat d'apprentissage pourra désormais varier entre un an et trois ans. Elle sera fixée, au niveau national, il est important de le préciser, après avis des partenaires sociaux, en fonction du type de profession et du niveau de qualification préparé.

La volonté d'élargir le champ des préparations, de mieux s'adapter aux caractéristiques de chaque métier commande, en effet, cette plus grande souplesse. De même, elle imposait d'ouvrir la possibilité de conclure des contrats successifs pour préparer des titres ou diplômes sanctionnant des qualifications différentes. Il eût été contradictoire d'ouvrir cette possibilité et de limiter, comme à l'heure actuelle, la durée possible de l'apprentissage à celle d'un seul contrat.

En troisième lieu, la durée minimale de formation en centre est portée de 360 heures à 400 heures. Il s'agit là d'une mesure importante, qui trouve sa justification dans le

fait qu'on a constaté que, dans certaines limites du moins, l'augmentation de la durée de formation en centre est un facteur déterminant d'amélioration des résultats aux examens.

Deux précisions doivent néanmoins être apportées.

D'abord, le Conseil économique et social a relevé dans son avis que la durée moyenne actuellement constatée s'établissait à 417 heures et il s'est donc interrogé sur la portée de la disposition prise. Je souligne que cette durée moyenne recouvre des situations extrêmement différentes et que, à l'heure actuelle, 78 000 apprentis au moins reçoivent une durée de formation en centre inférieure au minimum proposé. Il s'agit donc bien, en définitive, d'une mesure aux conséquences importantes. Aller plus loin aurait posé des problèmes, tant du point de vue de la charge financière que de celui des capacités d'accueil.

Ensuite, la durée de formation fixée dans ce texte est une durée minimale. Elle ne concernera donc, en pratique, que le niveau minimal de qualification préparé, c'est-à-dire le niveau du C.A.P. Il est bien entendu que pour les formations de niveau supérieur, des durées de formation adaptées seront préconisées.

Un amendement présenté par sa commission des affaires culturelles et adopté par le Sénat a conduit à préciser que la durée de formation en centre de formation d'apprentis devait tenir compte des exigences propres à chaque niveau de qualification. Le Gouvernement et la commission des affaires sociales du Sénat ont exprimé un avis favorable sur cette modification.

Vous avez ainsi, madame Roudy, la réponse à la question que vous m'aviez posée.

**Mme Yvette Roudy.** Je ne comprends rien à ce que vous racontez !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Nous avons deux jours à passer ensemble, nous aurons le temps de vous expliquer !

**Mme Yvette Roudy.** Il faudra être clair !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Il vous faudra être attentive !

En quatrième lieu, sur le plan de l'organisation de la formation et du rôle des formateurs, trois dispositions doivent être notées.

D'abord, le souci d'amélioration qualitative a conduit à ouvrir la possibilité pour certaines entreprises dotées de moyens humains et matériels de qualité de s'associer aux C.F.A. pour dispenser une partie des enseignements technologiques. Cette innovation, qui a recueilli l'approbation du Conseil économique et social, traduit deux soucis : utiliser de façon optimale l'ensemble des moyens de formation ; intéresser à l'apprentissage les grandes entreprises qui ont en leur sein des centres de formation.

Ensuite, l'agrément des maîtres d'apprentissage est maintenu, mais la procédure est accélérée.

Le Gouvernement souhaitait à la fois accélérer les délais de délivrance de l'agrément et conserver les garanties que donne cette procédure quant à la qualité de l'apprentissage. Après avoir écarté la proposition de faire délivrer cet agrément par les seules compagnies consulaires, il a opté pour une procédure qui rejoint une pratique actuelle fréquente.

Lorsque la demande, accompagnée d'un avis favorable du comité d'entreprise ou, dans le cas de plus petites entreprises, des délégués du personnel - vous noterez qu'il s'agit là d'une novation qui renforce le rôle des salariés - ne recueille que des avis techniques favorables des services ou organismes extérieurs, c'est-à-dire l'inspection d'apprentissage, l'inspection du travail, les compagnies consulaires, le préfet délivrera l'agrément dans un délai d'un mois.

Dans tous les autres cas, c'est le comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi qui statuera.

Cette procédure a donné lieu, je le sais, à des critiques assez nombreuses : certains ont pu craindre qu'on n'affaiblisse le rôle des partenaires sociaux.

Ces craintes ne sont pas fondées. En effet, d'une part, le rôle des partenaires est renforcé - je l'ai déjà indiqué - au niveau de l'entreprise même ; d'autre part, il reste entier, et leur avis aura encore plus d'importance sur les dossiers qui justifieront de leur être soumis.

Par ailleurs, je souligne qu'au niveau réglementaire seront précisées les conditions d'agrément et que celles-ci dépendront entre autres du niveau de qualification auquel on souhaitera former l'apprenti.

J'indique enfin, dans ce chapitre, que l'obligation de fournir un avis d'orientation préalablement à l'entrée en apprentissage, délivré par les centres d'information et d'orientation, serait, sous réserve de l'adoption de ce projet, supprimée.

Cette obligation est, de l'avis général, devenue très formelle. Son maintien signifierait au surplus que l'apprentissage n'est pas une voie « normale » de formation, puisque ce serait la seule voie nécessitant une autorisation d'entrée.

**M. Michel Hamaide.** Vous avez raison !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Bien évidemment, il ne s'agit pas de nier la nécessité et l'utilité de l'orientation professionnelle. Comme vous le savez, le Gouvernement, en maintenant les permanences d'accueil, d'information et d'orientation et les missions locales, et en mettant en place un dispositif interne à l'éducation nationale, a même choisi de renforcer l'orientation des jeunes.

Cinquième point : le statut de l'apprenti serait amélioré par l'intermédiaire de diverses dispositions :

La possibilité de mettre fin au contrat d'apprentissage dès le succès aux examens préparés ;

Par ailleurs, si l'apprenti est tenu de se présenter aux épreuves du diplôme ou titre, objet du contrat, il aurait désormais la possibilité, comme les élèves de l'enseignement technique, de se présenter à d'autres examens.

En ce qui concerne la rémunération, les principes directeurs actuels seront maintenus. Celle-ci variera en fonction de l'âge et évoluera chaque semestre. Elle sera fixée en pourcentage du S.M.I.C.

Il faut souligner que, si la rémunération minimum, car la loi ne fixe qu'un minimum - et le champ de la négociation collective est en cette matière largement ouvert - ne dépend pas du niveau de qualification, elle ne dépend pas non plus de la durée de formation en centre. Ainsi, le reproche qui pourrait être fait de défavoriser les apprentis préparant des qualifications élevées ne peut être retenu : le temps de présence en entreprise étant plus court.

Sixième point à relever dans le projet qui vous est soumis : l'exonération des cotisations sociales patronales pour les entreprises de plus de dix salariés.

L'objectif d'ouverture de l'apprentissage à l'ensemble des secteurs d'activité, quelle que soit la taille des entreprises, a conduit le Gouvernement à maintenir, à titre définitif, pour l'apprentissage, l'exonération instituée par l'ordonnance du 16 juillet 1986.

Cette disposition, qui ne sera pas inscrite dans le code du travail, nous paraît indispensable pour tenter véritablement d'élargir le groupe des entreprises impliquées dans l'apprentissage.

Et, à la suite de l'observation formulée par le Conseil économique et social à propos du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, il a été prévu que les contrats de qualification bénéficieraient de la même exonération.

Au début de mon propos, j'ai souligné la nécessité de développer l'ensemble des voies de formation professionnelle des jeunes tant les besoins sont importants.

Il faut toutefois veiller à ce que ce développement se traduise par une addition des possibilités et non pas par leur confusion. Or cette mise en synergie dépend à la fois de l'Etat, des régions et des partenaires sociaux.

Pour cette raison, et à la demande des présidents de conseils régionaux, le Gouvernement a voulu marquer la nécessaire coordination, par l'intermédiaire de deux articles qui complètent la loi du 7 janvier 1983 sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

L'un d'entre eux institue des schémas prévisionnels de l'apprentissage, homologues des schémas prévisionnels des formations des collèges, lycées et établissements de l'éducation nationale, mentionnés dans la loi du 22 juillet 1983.

Le second ouvre la possibilité de conclusion de larges contrats d'objectifs entre l'Etat, les régions et les milieux professionnels pour arrêter ensemble les conditions d'un développement complémentaire des différentes voies de formation en alternance.

Voilà, mesdames, messieurs les députés, quels sont les objectifs du Gouvernement en matière d'apprentissage et les principales dispositions qu'il vous soumet pour les atteindre. J'espère avoir répondu par avance aux principales interrogations.

Ce texte, qui vous est présenté aujourd'hui est le fruit - vous l'avez compris - d'une concertation très complète. L'importance du sujet, il est vrai, l'exigeait. Les premières ressources de notre pays, on l'a souvent dit, sont humaines. Trop souvent, par insuffisance de formation, elles ne sont pas exploitées. Trop de jeunes se retrouvent démunis au moment d'entrer dans la vie active, et nombre d'entre eux prennent, dès ce moment, un passeport pour le chômage de longue durée. Il faut enrayer la dégradation de notre situation en limitant, autant que faire se peut, les situations d'échec qui mettent à mal tout ou partie d'une génération.

Pour ce faire, toutes les voies d'accès au savoir et à la compétence, toutes les méthodes de transmission des connaissances et des savoir-faire doivent être exploitées. L'apprentissage est l'une d'entre elles. Elle n'a probablement pas suffisamment été prise en considération. Sa revalorisation est donc pour le Gouvernement un des éléments de réponse à la situation que nous connaissons.

C'est la raison pour laquelle, mesdames, messieurs les députés, le Gouvernement vous a saisis de ce projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

*(M. Claude Labbé remplace M. Jacques Chaban-Delmas au fauteuil de la présidence.)*

## PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ,

### vice-président

**M. le président.** En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, M. Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés soulèvent une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Michel Berson.

**M. Michel Berson.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs les députés, dans le combat pour l'emploi, pour la modernisation et la compétitivité des entreprises, l'une des meilleures armes est sans doute la formation.

La formation est un enjeu politique majeur.

C'est un outil de développement économique, qui permet à tous les acteurs de l'entreprise d'affronter et de maîtriser les mutations technologiques et industrielles.

C'est un outil de développement social et culturel, qui permet l'épanouissement individuel et la promotion collective des travailleurs.

C'est enfin un outil de solidarité nationale qui permet d'insérer socialement et professionnellement les jeunes et les adultes victimes de marginalisation.

Le projet de loi relatif à l'apprentissage s'inscrit dans ce contexte.

Est-il à la hauteur de cet enjeu ?

Le taux de chômage des jeunes de moins de vingt-cinq ans demeure en France un des plus élevés d'Europe : 875 000, soit 35 p. 100 des demandeurs d'emploi, dont 350 000 n'ont aucune formation, aucune qualification.

Contrairement à ce qu'affirme le patronat, c'est moins le coût de la main d'œuvre des jeunes que leur insuffisante formation qui est en partie à l'origine de cette situation. Chacun reconnaît que notre système de formation doit être amélioré, que les formations en alternance doivent être développées, que l'apprentissage doit être renoué.

Renouer l'apprentissage, développer les formations en alternance, tel serait l'objet de ce projet de loi.

*A priori*, l'intention est louable : elle semble d'ailleurs s'inscrire dans la continuité de la politique menée par les gouvernements de gauche entre 1981 et 1986, en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle des jeunes. *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

En cinq ans, des progrès importants furent en effet accomplis pour adapter la formation à l'évolution technologique et économique.

**M. Pierre Welsenhorn.** On a vu les résultats !

**M. Michel Baraon.** En effet, 1 100 classes de quatrième technologique furent créées entre 1984 et 1986. De même, 300 classes de baccalauréats professionnels furent instituées.

Un effort sans précédent fut réalisé pour développer le nombre de sections de B.T.S. et de départements d'I.U.T.

Les gouvernements de gauche se sont également employés à resserrer les liens entre formation et milieux professionnels. Un dispositif d'accueil et d'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté fut mis sur place. Dix mille jumelages furent conclus entre établissements scolaires et entreprises. Le nombre d'élèves concernés par les séquences éducatives est passé de 110 000 en 1981 à 220 000 en 1985. Les formations en alternance furent pleinement reconnues avec l'institutionnalisation des contrats de qualification et d'adaptation à un emploi et la défiscalisation du 0,10 p. 100 de la taxe d'apprentissage et du 0,20 p. 100 de la contribution à la formation continue.

Enfin, dans le secteur de l'apprentissage, toute une série de mesures fut adoptée pour sortir l'apprentissage de sa marginalisation croissante : aménagement des procédures d'agrément, possibilité de préparer un second C.A.P., élargissement de la liste des diplômes, développement de la formation des enseignants de C.F.A., mise en place d'enseignements de soutien et de modules de rattrapage, information sur l'apprentissage et l'orientation des apprentis.

Toutes ces mesures furent accompagnées d'un effort financier important de l'Etat, effort qui a contrasté avec le collectif budgétaire de 1986 et le budget de 1987, qui furent marqués par une diminution des crédits pour l'apprentissage.

**M. Louis Mexandeu.** Eh oui !

**M. Michel Baraon.** Le projet de loi présenté aujourd'hui par le Gouvernement s'éloigne de la logique mise en œuvre entre 1981 et 1986, une logique fondée sur le nécessaire rapprochement entre service public d'éducation et système productif.

Ce projet étend l'apprentissage tous azimuts. Il ouvre notamment l'apprentissage à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille et leur secteur d'activité, à tous les niveaux de qualification - du C.A.P. au B.T.S. - à tous les types de grade, qu'il s'agisse de diplômes ou de titres. Il confirme l'élevation de l'âge limite d'entrée en apprentissage de vingt à vingt-cinq ans, et il permet la signature de plusieurs contrats d'apprentissage successifs de un à trois ans.

Toutes ces novations, dont certaines fort louables, sont inscrites dans la loi, mais sans garde-fous, sans garantie quant à la valeur du contenu des formations, quant à l'agrément des C.F.A. et des maîtres d'apprentissage, quant à la collation des grades, quant au financement de l'apprentissage, quant au statut de l'apprenti. Si bien que votre projet, monsieur le ministre, ouvre la porte à tous les abus, à tous les dangers.

**M. Louis Mexandeu.** Hélas !

**M. Michel Berson.** Le Conseil économique et social, du reste, ne s'y est pas trompé : il a exprimé les plus extrêmes réserves sur cette réforme. M. Ragot, tout à l'heure, rapporteur du Conseil économique et social, s'en est fait l'écho avec beaucoup de pertinence.

Le conseil supérieur de l'éducation nationale et le conseil de l'enseignement général et technique ont rejeté, quant à eux, à une forte majorité votre texte, et les syndicats de l'enseignement technique - syndicats de la F.E.N., mais aussi de la C.G.T., de la C.F.D.T. et de F.O. - ont manifesté ensemble contre le projet gouvernemental.

Les critiques formulées contre ce texte sont nombreuses et importantes.

Il en est une qui concerne une disposition particulièrement inique du projet de loi : celle selon laquelle certains apprentis seraient exonérés de charges sociales alors que d'autres ne le seraient pas.

Le groupe socialiste a déposé sur ce texte une exception d'irrecevabilité, car votre projet, monsieur le ministre, ne respecte pas un principe fondamental de la République : l'égalité des citoyens devant la loi, et notamment devant les charges publiques, qu'elles soient fiscales ou sociales.

L'article 17, en effet, exonère les entreprises de plus de dix salariés du versement des charges sociales patronales dues au titre de l'emploi d'apprenti, mais les apprentis des entreprises de plus de dix salariés ne sont nullement exonérés du paiement de leurs charges salariales.

Une telle disposition est inacceptable car elle crée une double inégalité, particulièrement choquante : inégalité entre l'employeur et l'apprenti, inégalité entre les apprentis.

En effet, si un jeune est en apprentissage dans une entreprise de dix salariés ou moins, il ne paie pas les cotisations prélevées sur son salaire. Mais s'il est dans une entreprise de plus de dix salariés, il voit son salaire amputé des retenues pour cotisations sociales. La rémunération nette des apprentis diffère donc selon la taille de l'entreprise. Cette disposition est injuste et injustifiable.

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Monsieur Berson, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Michel Berson.** Je vous en prie, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Je remercie M. Berson de m'autoriser à l'interrompre.

Monsieur Berson, pourrais-je vous poser une question au sujet de cette iniquité ? Au temps de l'« âge d'or » - je veux parler de la période 1981-1986 (*Sourires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) - quelle était la situation et quelle comparaison pouvait-on faire entre les contrats d'apprentissage dans les entreprises de moins de dix salariés et les contrats d'apprentissage dans les entreprises de plus de dix salariés ?

**M. Michel Berson.** Il n'y avait pas, monsieur le ministre, cette inégalité choquante selon laquelle les apprentis paieraient les charges sociales et l'employeur ne les paierait pas. Effectivement, pour les entreprises de dix salariés et plus, ni les chefs d'entreprise ni les apprentis n'étaient exonérés de charges sociales. Il n'y avait pas, effectivement, cette inégalité.

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Ah bon !

**M. Michel Berson.** Vous voulez donc développer l'apprentissage, l'ouvrir à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, et vous instituez une discrimination intolérable. Vous allégez les charges de certains chefs d'entreprise, mais vous taxez certains apprentis. Cette disposition, à elle seule, justifie l'irrecevabilité de votre projet de loi.

Loin de rénover l'apprentissage, la réforme qui nous est présentée va inéluctablement entraîner des effets pervers, des déséquilibres : déséquilibre au niveau de notre système éducatif, déséquilibre au niveau du marché du travail, déséquilibre au niveau du financement de l'apprentissage.

Déséquilibre, d'abord, au niveau de notre système éducatif.

Le projet de loi, dans son article 1<sup>er</sup>, rappelle que l'apprentissage est une forme d'éducation alternée qui a pour but de donner à des jeunes une première formation professionnelle. Mais, dans la suite du texte, force est de constater - et ce n'est pas la moindre de ses contradictions - que la dimension éducative est le plus souvent évacuée.

Si l'entreprise doit être reconnue comme un lieu de formation, elle ne peut être considérée comme un lieu scolaire de formation. L'entreprise n'est pas et ne peut être l'école. Le fait que, pas une seule fois, le projet de loi n'évoque les termes « éducation nationale » et « service public » est symptomatique.

**M. Louis Mexandeau.** Eh oui ! L'absence du ministre de l'éducation nationale est aussi symptomatique !

**M. Michel Berson.** La suppression de l'avis d'orientation - décision fort utile pour les apprentis - marque bien une volonté de rupture avec l'éducation nationale.

**M. Louis Mexandeau.** Bien sûr !

**M. Michel Berson.** Permettez-moi d'ajouter, monsieur le ministre, que le silence de M. le ministre de l'éducation nationale et de Mme le secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle sur ce projet de loi depuis plusieurs semaines...

**M. Louis Mexandeau.** Et leur absence !

**M. Michel Berson.** ... et leur absence, hier en commission et aujourd'hui en séance publique, sont également hautement significatifs.

Loin de poursuivre le rapprochement entre les différents partenaires de la formation, notamment le système éducatif et l'entreprise, que le précédent gouvernement avait amorcé, l'actuel gouvernement, par ce projet de loi, casse une dynamique nouvelle naissante à laquelle nombre d'entreprises sont de plus en plus favorables.

Pour vous, l'apprentissage se réduit à un face à face apprenti-patron. Tout autre est notre conception, où la dimension éducative est essentielle.

**Mme Yvette Roudy.** Vous, vous en revenez au XIX<sup>e</sup> siècle !

**M. Michel Berson.** En faisant de l'apprentissage une filière de formation étanche, vous risquez, à terme, d'aboutir à un cloisonnement entre formation professionnelle, au sens étroit du terme, dispensée en alternance, et formation technologique, plus générale et sélective, dispensée par le système éducatif.

De même, en faisant de l'apprentissage une filière de formation complète et autonome, vous risquez de mettre en place une filière non pas supplémentaire mais concurrente du système éducatif. Il s'agirait d'une fausse concurrence car l'apprentissage ne sera pas soumis aux mêmes contraintes que le service public d'éducation, qu'il s'agisse du contrôle de la formation, de la collation des grades, du financement de l'apprentissage, du niveau de rémunération des apprentis, très supérieur au niveau des bourses scolaires.

Certes, l'introduction par le Sénat de la possibilité de lier contractuellement les C.F.A., mais à leur demande seulement, et les lycées professionnels va dans le sens d'un rapprochement entre système éducatif et apprentissage, mais cette disposition est insuffisante.

De même, le plan d'accompagnement pour l'éducation nationale que vous avez présenté est notoirement insuffisant, lorsque l'on sait, par exemple - et je cite les chiffres de la direction des lycées et collèges en date du 21 mai 1987 - que, pour trois candidats à l'entrée en lycée professionnel, il n'y a que deux places offertes.

Monsieur le ministre, vous voulez améliorer l'apprentissage. Eh bien ! améliorer l'apprentissage, c'est d'abord rénover le niveau V de formation, c'est-à-dire revaloriser les C.A.P.

Pour nombre de jeunes, souvent en difficulté, l'apprentissage préparant au C.A.P. demeure une voie utile, qu'il convient d'améliorer si l'on ne veut pas à terme la voir disparaître. Le danger existe, vous le savez, car le patronat s'intéresse de moins en moins aux formations de niveau V. Le déclin, voire la disparition, des formations de niveau V signifierait à coup sûr, d'ici à quelques années, un million de chômeurs à vie.

Que propose le texte en la matière ? Faire passer le nombre d'heures d'enseignement dispensées en C.F.A. de 360 à 400 heures par an alors que, le Conseil économique et social l'a rappelé, la moyenne des heures dispensées est déjà actuellement de 417 heures. Cette disposition révèle la maigre ambition du Gouvernement.

Pourtant, la formation générale des jeunes qui entrent en apprentissage est souvent faible. Aussi convient-il d'accroître le temps consacré en C.F.A. à l'enseignement général. L'expérience montre d'ailleurs que le taux de réussite au C.A.P. est fonction du temps passé en C.F.A. Ainsi, dans le bâtiment, les C.F.A. qui offrent 500 heures de formation obtiennent-ils un taux de réussite moyen de 60 p. 100 alors que le taux n'est que de 40 p. 100 avec 360 heures de formation.

Seule la formation générale peut garantir la réussite d'une carrière ou d'une reconversion. Cela est vrai du niveau V et a fortiori des niveaux IV et III auxquels le projet de loi veut ouvrir l'apprentissage. C'est d'ailleurs là sa principale innovation. Mais est-ce un progrès ?

Aucune distinction n'est opérée entre les différents niveaux de formation V, IV et III quant à la durée des enseignements dispensés en C.F.A.

La durée des enseignements théoriques et pratiques dans les lycées et les I.U.T. dépasse les 1 200 heures par an. Le texte ne fait référence qu'aux 400 heures minimum. Est-ce que cela signifie que l'on considère que la pratique peut très bien remplacer ces enseignements ?

En élargissant l'apprentissage aux niveaux IV et III, en prolongeant jusqu'à vingt-sept ans l'âge limite d'apprentissage, en réunissant sous un même terme - celui d'apprenti -



des fonctions aussi différentes que celles d'ouvrier qualifié, de technicien et de technicien supérieur, on dénature le concept même d'apprentissage.

Peut-on encore qualifier d'apprenti un jeune de vingt-cinq ans, qui est marié et a déjà une expérience de vie ? Les relations entre cet apprenti et son maître d'apprentissage n'ont rien à voir avec l'image que l'on se fait de l'apprentissage.

Vous voulez, monsieur le ministre, ouvrir l'apprentissage aux formations de niveau IV, voire de niveau III, avant même de connaître les résultats de l'expérience en cours. Celle-ci ne se déroule pas sans problème puisque dix-sept C.F.A. seulement sur les vingt-quatre agréés ont tenté de mettre sur pied une préparation au baccalauréat professionnel.

Cette ouverture ne paraît pas viable. Elle suppose une série de garanties quant à la qualité de la formation dispensée. Or le projet de loi les ignore, qu'il s'agisse du niveau de recrutement, des conditions d'agrément des maîtres d'apprentissage dont 40 p. 100 n'ont pas le C.A.P. et 30 p. 100 n'ont que le C.A.P. - ce ne sont pas les compétences professionnelles des maîtres d'apprentissage qui sont ici en cause mais leur aptitude pédagogique à transmettre le savoir et le savoir-faire - qu'il s'agisse encore des conditions d'ouverture des sections de C.F.A. préparant aux niveaux IV et III ou de la composition des jurys d'examen.

On peut aussi s'interroger sur la valeur des quelque 2 500 titres homologués à l'obtention desquels l'apprentissage pourra dorénavant préparer, mais dont près d'un millier n'ont plus d'existence réelle. Ces titres auront-ils une valeur nationale ? Offriront-ils aux apprentis les garanties nécessaires de validation de leur formation en raison de la reconnaissance sectorielle parfois très étroite dont ils peuvent faire l'objet ? Ne risque-t-on pas de voir fleurir des titres spécifiques à tel C.F.A. de caractère purement local, voire des titres « maison » attribués au regard des besoins immédiats de telle ou telle grande entreprise ?

Enfin, la réalisation du marché unique européen en 1992 rendra vulnérable la valeur des titres face à la concurrence des diplômes nationaux.

Sans ces garanties nécessaires, votre texte, monsieur le ministre, ne fait guère progresser l'apprentissage dans le sens d'une amélioration. L'apprentissage sera moins un enseignement professionnel qu'un enseignement patronal.

**M. Jean-Paul Fuchs.** Mais non !

**M. Michel Berson.** C'est si vrai que le texte prévoit, organise même la suprématie des entreprises sur les centres de formation d'apprentis.

**M. Jean-Paul Fuchs.** C'est faux !

**M. Michel Berson.** Par exemple, les entreprises auront la possibilité d'assurer elles-mêmes, en leur sein,...

**M. Pierre Pascalon.** Comme en Allemagne !

**M. Michel Berson.** ... une partie des enseignements technologiques normalement dispensés par les C.F.A., à l'inverse de ce qui se passe en Allemagne, pays que l'on cite souvent comme référence.

**M. Michel Vuibert.** Ce n'est pas vrai !

**M. Michel Berson.** Vous n'avez qu'à vérifier, messieurs. Lorsqu'on ne connaît pas ses dossiers, on peut se dispenser d'interrompre.

**M. Louis Mexandeau.** Très bien !

**M. Michel Berson.** Le texte ne garantit nullement que le C.F.A. gardera l'initiative de la coordination pédagogique. De fait, il y aura transfert de responsabilités du centre de formation vers l'entreprise. Où est l'amélioration ?

L'apprentissage doit être conçu comme un va-et-vient continu entre une pratique et une théorie. Il ne doit pas y avoir de séparation étanche entre l'une et l'autre. Il ne doit pas y avoir subordination de l'action de formation par rapport à l'acte productif, mais équilibre entre l'un et l'autre. C'est le propre de toute véritable formation en alternance.

**M. Pierre Weisenhorn.** C'est de la phraséologie socialiste !

**M. Michel Berson.** J'en viens à un autre déséquilibre que l'application de ce texte ne manquera pas d'engendrer : le déséquilibre au niveau du marché du travail.

La possibilité de conclure plusieurs contrats d'apprentissage successifs, les conditions de rémunération de l'apprenti et l'élévation de la limite d'âge des apprentis à vingt-sept ans vont nécessairement avoir des effets déstabilisateurs.

Les apprentis vont, en effet, pouvoir souscrire, sans condition de nombre et quel que soit le niveau de formation, plusieurs contrats successifs. Aucun garde-fou n'est fixé. Si bien que nombre de jeunes déjà titulaires de C.A.P. risquent, compte tenu du taux de chômage élevé, d'enchaîner deux, trois, voire quatre contrats et ainsi être apprentis pendant plus de dix ans, et ce avec une rémunération inférieure au S.M.I.C.

Pis, la rémunération n'est fonction que de l'âge. Elle ne tient pas compte de la formation acquise et validée lors d'un précédent contrat, si bien que des situations injustifiables peuvent se présenter.

Si je me réfère au projet de décret que vous avez rendu public, monsieur le ministre, je note qu'un jeune de vingt ans, en premier contrat, préparant son C.A.P. débutera à 35 p. 100 du S.M.I.C., tandis qu'un jeune de dix-neuf ans ayant obtenu un C.A.P. et en préparant un second débutera à 25 p. 100 du S.M.I.C. ; qu'un jeune de vingt ans débute pendant son dernier trimestre d'apprentissage à 75 p. 100 du S.M.I.C. pourra signer un nouveau contrat et recevoir 35 p. 100 du S.M.I.C. ; qu'un jeune de vingt-cinq ans titulaire d'un C.A.P. pourra entrer en apprentissage, travailler comme un salarié et être payé au départ à 45 p. 100 du S.M.I.C et 75 p. 100 de celui-ci après six semestres.

Dans ces conditions, ne verra-t-on pas certaines entreprises tenter de remplacer des adultes peu qualifiés par des jeunes qui seront titulaires d'un ou deux C.A.P. ?

Ainsi, grâce à une loi qui se fixe pour objectif d'améliorer l'emploi par l'amélioration de l'apprentissage, des jeunes ayant reçu une première qualification seront exploités pendant que des adultes et des jeunes sans qualification seront exclus du marché du travail. Votre loi, monsieur le ministre, sera bien une nouvelle loi de précarisation.

Nous redoutons hier l'instauration d'un S.M.I.C.-jeunes. Nous sommes obligés de constater qu'il apparaît dans ce projet de loi.

Déséquilibre au niveau du système éducatif, déséquilibre au niveau du marché de l'emploi, déséquilibre enfin, au niveau des circuits de financement de l'apprentissage.

L'apprentissage est actuellement financé par les régions, pour 1,3 milliard de francs, et par la taxe d'apprentissage, pour 4 milliards de francs environ.

L'élévation de la limite d'âge, l'élargissement aux entreprises de toute taille et de tout secteur, l'ouverture à tous les niveaux de formation devraient permettre, si les entreprises jouent le jeu, d'augmenter le nombre des apprentis. Or aucune disposition n'est prévue pour financer le surcoût de cette loi.

Il s'agit d'une réforme à coût nul pour l'Etat, à coût nul pour les entreprises et même à coût négatif puisque celles-ci bénéficieront d'exonérations de charges sociales. C'est dire ce qu'il va en coûter aux établissements d'enseignement et aux C.F.A., et surtout aux régions auxquelles on transfère de nouvelles charges sans ressources nouvelles. Les présidents des conseils régionaux, qui n'ont pas été véritablement consultés, s'en sont d'ailleurs émus à juste titre.

Concrètement, que va-t-il se passer ? Nombre d'entreprises qui versaient leur taxe d'apprentissage aux C.F.A. et aux établissements d'enseignement public ou privé, du secondaire ou du supérieur, pourront l'utiliser elles-mêmes. Les C.F.A. et les établissements d'enseignement verront donc leurs ressources diminuer. Par qui seront-elles compensées ?

Une augmentation du nombre d'apprentis, notamment des niveaux IV et III dont le coût est élevé, et une diminution des recettes des C.F.A. et des établissements scolaires qu'elles devront compenser : tel est le double mouvement auquel les régions devront faire face.

Dès lors, certaines régions attachées au développement des formations de niveau IV et III délaisseront le niveau V, et la situation des jeunes en difficulté n'en sera que plus précaire.

D'autres régions qui maintiendront l'effort de formation au niveau V devront faire un effort financier accru.

D'ici à trois ans, monsieur le ministre, les circuits de financement de l'apprentissage seront complètement désorganisés.

**Mme Jacqueline Hoffmann.** Eh oui !

**M. Michel Berson.** Un projet de loi dont on ne prévoit pas le financement est un mauvais projet de loi, un projet précipité.

La réforme de la taxe d'apprentissage s'impose. Aujourd'hui injuste dans sa répartition et inefficace dans son utilisation, la taxe d'apprentissage le sera davantage demain.

Faut-il rappeler que la taxe d'apprentissage rapporte en moyenne 421 francs par élève dans les établissements publics du second degré ; 1 464 francs par élève dans les établissements privés sous contrat du second degré ; 3 036 francs par apprenti pour les C.F.A. ; 3 986 francs par élève dans les établissements privés hors contrat ; et 10 292 francs par élève dans les établissements privés de l'enseignement supérieur. Ces chiffres sont clairs, ils se passent de tout commentaire et justifient la réforme de la taxe d'apprentissage.

C'est pourquoi il est urgent que le produit de la taxe d'apprentissage soit plus directement associé aux politiques régionales d'éducation et d'apprentissage. Par exemple, par la mise en place d'organismes régionaux paritaires, collecteurs et répartiteurs, chargés, dans le cadre de critères prioritaires et précis, de l'affectation de la taxe.

Un tel dispositif de financement aurait pour autre mérite de renforcer l'indispensable contrôle des fonds destinés à l'apprentissage pour les rendre plus transparents. La moralisation de l'ensemble des financements de la formation professionnelle en entreprise est d'autant plus nécessaire que les besoins s'accroissent et qu'il faut les satisfaire avec rigueur.

On ne pourra pas développer la formation professionnelle, notamment les formations en alternance, sans une implication beaucoup plus grande, y compris financière, des entreprises. Le patronat revendique la formation, mais, il faut bien le dire, les entreprises ne l'assument et ne l'assurent pas vraiment !

Les entreprises allemandes consacrent 80 milliards de francs à la formation professionnelle ; leur homologues françaises 25 milliards seulement ! Rien ne sert par conséquent de discourir sur le modèle allemand d'apprentissage. Trop de chefs d'entreprise français considèrent encore leur contribution financière à la formation professionnelle comme une charge fiscale, comme une charge sociale, et non comme ce qu'elle devrait être : un investissement indispensable au développement de l'entreprise et à la modernisation de l'outil de production.

Je doute, monsieur le ministre, que votre projet de loi contribue à la réalisation de nouveaux progrès en ce sens. Pourtant, cette orientation s'impose à nous tous, tout comme s'impose une réflexion globale sur l'ensemble des formations en alternance, dont l'apprentissage n'est qu'une forme, engageant à la fois l'éducation nationale, les régions et les partenaires sociaux.

Il existe aujourd'hui dans notre pays trois filières de formation professionnelle : le système éducatif, dont la gestion, le financement et le contrôle social sont assurés par l'Etat ; le dispositif des formations dites « en alternance » avec les contrats de qualification et d'adaptation à l'emploi, géré et contrôlé paritaires par les partenaires sociaux ; enfin l'apprentissage, système intermédiaire entre les deux précédents, qui relève à la fois de l'Etat, des régions, du patronat et très accessoirement des organisations syndicales.

Ce triple système doit être revu pour tendre vers une plus grande efficacité et une plus grande cohérence du rôle de chacun : Etat, régions, syndicats, organisations patronales.

En vérité, monsieur le ministre, votre projet ne répond pas vraiment aux impératifs du moment, à la nécessaire élévation du niveau des qualifications, au rapprochement du système éducatif et du monde de la production, à l'effort indispensable de formation des entreprises, à la reconnaissance par l'Etat de la formation professionnelle initiale et continue au rang des priorités.

Votre projet répond davantage aux souhaits du patronat exprimés dans le memorandum pour promouvoir l'apprentissage signé le 27 mai 1986 par le C.N.P.F. et quatorze organisations patronales.

**M. Louis Mexandeau.** Le C.N.P.F. ! N'est-ce pas cet organisme qui voulait créer 370 000 emplois ?

**M. le président.** Monsieur Mexandeau, n'interrompez pas l'orateur de votre groupe, je vous en prie.

Veuillez poursuivre, monsieur Berson.

**M. Michel Berson.** Vous avez présenté votre projet de loi, monsieur le ministre, comme un texte revalorisant l'apprentissage mais son contenu n'est pas vraiment rénovateur. Il semble davantage inspiré par votre souci à court terme de faire baisser les statistiques du chômage des jeunes, attentif que vous êtes de préparer moins la France de l'an 2000 que l'échéance présidentielle de 1988 !

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les raisons de fond, outre les causes d'inconstitutionnalité du texte, pour lesquelles les députés socialistes demandent à l'Assemblée de déclarer irrecevable le projet de loi portant réforme de l'apprentissage et de le rejeter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean Ueberschlag, inscrit contre l'exception d'irrecevabilité.

**M. Jean Ueberschlag.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Berson vient de plaider ce qu'il appelle une exception d'irrecevabilité, au nom de l'égalité des citoyens.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Eh oui !

**M. Jean Ueberschlag.** Si chaque fois que l'on constate une différence entre Français il fallait invoquer l'irrecevabilité, ce serait l'irrecevabilité permanente !

Je lui répondrai d'abord que l'apprentissage n'est pas une filière imposée et ensuite que le choix d'une entreprise de plus ou de moins de dix salariés n'est pas non plus un choix imposé. Nous sommes toujours dans un régime de liberté où tous les citoyens sont égaux parce qu'ils ont le choix.

**M. Michel Sapin.** C'est vous qui le dites !

**M. Jean Ueberschlag.** Par ailleurs, la situation évoquée par M. Berson n'est pas nouvelle puisque cette différence existe depuis 1979.

Les critiques de M. Berson à l'égard du projet de loi sont donc un peu légères.

Mes chers collègues, le 16 mars 1986, les Françaises et les Français se sont prononcés.

**M. Jean-Claude Cassaing.** Ils le regrettent !

**M. Jean Ueberschlag.** Ils ont fait confiance à une majorité dont le programme contenu dans la plate-forme « Pour gouverner ensemble », qui a été signée par le R.P.R. et l'U.D.F., avait pour objectif numéro un la grande bataille pour l'emploi.

**M. Jean-Claude Cassaing.** Vous ne l'avez pas gagnée !

**M. Jean Ueberschlag.** La grande inégalité entre les Français, monsieur Berson, c'est l'inégalité devant l'emploi. Or, de 1981 à 1986, vous n'avez cessé de l'aggraver puisque 600 000 places de travail ont disparu pendant que vous étiez « aux commandes » ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Aujourd'hui, une fois de plus, le gouvernement de Jacques Chirac tient ses promesses.

**M. Jean-Claude Cassaing.** Vous trouvez ?

**M. le président.** Mes chers collègues, vous avez écouté M. Berson dans un silence relatif. Soyez gentils d'en faire autant avec M. Ueberschlag.

**M. Michel Sapin.** Nous allons l'écouter dans un silence tout aussi relatif.

**M. Jean Ueberschlag.** Ce projet de loi sur l'apprentissage, que nous allons voter, repose sur quelques constatations simples et de bon sens.

Aujourd'hui plus que jamais, pour trouver du travail, une bonne formation est indispensable. Une enquête ne révèle-t-elle pas que 30 p. 100 des jeunes chômeurs attribuent leur situation à une absence de formation ?

L'apprentissage a toujours été, même si on a pu l'oublier, un moyen privilégié de formation. Aujourd'hui, nous en redécouvrons les vertus premières. On revient de loin !

En effet, l'apprentissage - et la loi de juillet 1971 l'a rappelé - issu d'une riche tradition qui remonte au compagnonnage, constitue une des voies de formation technologique initiale par excellence.



Elle conduit à l'obtention d'un C.A.P. C'est une formation alternée dispensée dans le cadre d'un contrat de travail de type particulier, l'apprenti n'étant pas un élève mais un jeune travailleur en formation qui suit des cours dans un C.F.A. Mais une vieille réputation tenace n'a cessé de lui coller à la peau : paternaliste, moyen de camoufler un travail au rabais, dernier refuge des exclus de l'école, filière de l'échec.

Voilà ce que l'on pouvait entendre dans la bouche de tous les détracteurs du système d'apprentissage tel qu'il a fonctionné pendant de nombreuses années. Votre projet, monsieur le ministre, vient à point pour redonner ses lettres de noblesse à l'apprentissage, comme vous l'avez rappelé si pertinemment.

**M. Michel Sapin.** Soit on les a, soit on ne les a pas !

**M. Jean Ueberschlag.** Il traduit l'ambition d'un profond renouveau de l'apprentissage, en le rendant plus cohérent, en améliorant le contexte financier. L'objectif de votre projet est de moderniser l'apprentissage. Pour ce faire, il faut améliorer la qualité de l'apprentissage là où il existe déjà, le développer dans des secteurs de l'économie où il est peu pratiqué.

Moderniser, c'est élever la qualité de l'apprentissage, c'est aussi augmenter le nombre de ceux qui choisissent la voie de l'apprentissage, c'est également et surtout augmenter le nombre de places d'apprentis ainsi que les possibilités offertes aux jeunes de recourir à cette filière.

L'apprentissage a ceci de particulier qu'il est l'une des rares filières qui débouchent sur l'emploi. Obtenir un diplôme pour un jeune, c'est bien, mais s'assurer que ce diplôme débouche sur un emploi, c'est infiniment mieux. Aucun système de formation ne saurait se suffire à lui-même, aucun système de formation n'atteint son but s'il ne débouche sur un emploi, s'il n'est suivi d'une embauche.

**M. Gérard Bapt.** C'est ce qu'a dit M. Berson !

**M. Jean Ueberschlag.** L'emploi, mes chers collègues, est notre ardente obligation. On frémit à l'idée de ce que serait le taux de chômage des jeunes Français si le Gouvernement n'avait mis en place son plan d'emploi en faveur des jeunes.

Examinons les statistiques et superposons celles du chômage des jeunes et celles de l'apprentissage qui s'adresse aux jeunes. Et surtout, à cette occasion, jetons, si vous le voulez bien - d'ailleurs, d'autres l'ont fait avant moi - un coup d'œil par-dessus nos frontières. Que constate-t-on ?

En France, 25 p. 100 des jeunes sont au chômage. Leur taux de chômage est de loin supérieur à celui des adultes. En République fédérale d'Allemagne, 8,3 p. 100 des jeunes sont au chômage et leur taux de chômage est sensiblement égal à celui des adultes.

La France compte 220 000 apprentis, soit 15 p. 100 environ de la classe d'âge des quinze-seize ans. En Allemagne, ils sont 1,8 million, soit 75 p. 100 de la classe d'âge des quinze-seize ans. Les trois quarts d'une classe d'âge !

**M. Gérard Bapt.** Ce n'est pas un argument contre l'exception d'irrecevabilité !

**M. Jean Ueberschlag.** En ce qui concerne le passage à la vie active, 30 p. 100 des jeunes qui sortent de l'apprentissage en France sont sans travail ; ils sont 9 p. 100 seulement en Allemagne.

En France, 80 p. 100 des apprentis sont formés dans le secteur de l'artisanat ; en Allemagne, 41 p. 100 sont formés dans le secteur de l'artisanat, 54 p. 100 dans le secteur de l'industrie et du commerce.

Par ailleurs, 80 p. 100 des entreprises qui forment des apprentis en France ont moins de dix salariés ; en Allemagne, 70 p. 100 sont des entreprises de plus de dix salariés.

Ces chiffres nous interpellent. Et si l'actuelle prospérité de l'économie allemande était due en partie à ce qui est peut-être une parcelle de son jardin secret, c'est-à-dire l'apprentissage ?

**M. Gérard Bapt.** Oh là là !

**M. Jean Ueberschlag.** L'apprentissage en République fédérale d'Allemagne a bien des aspects remarquables.

**M. Michel Berson.** En France, le patronat ne veut pas payer !

**M. Jean Ueberschlag.** Dans ce pays, la formation professionnelle est du ressort des entreprises, et la culture générale et technologique du ressort de l'éducation nationale. L'Etat

délègue la mise en œuvre des ordonnances et réglementations, telles l'habilitation et la validation des acquis, aux organismes compétents des différents secteurs de l'économie, notamment aux chambres consulaires. Le financement de la formation professionnelle est assuré directement par les entreprises et considéré comme un investissement.

**M. Gérard Bapt.** Eh oui !

**M. Jean Ueberschlag.** Soixante-dix milliards de francs sont consacrés annuellement à la formation professionnelle en Allemagne ; entre 80 000 et 100 000 francs sont investis par apprenti et par an. C'est énorme, comparé aux 4,6 milliards de francs que dégage notre taxe d'apprentissage, dont un tiers seulement va effectivement à l'apprentissage.

Les aspects les plus remarquables du système dual allemand sont la position dominante de ce système de formation - 70 p. 100 d'une classe d'âge y a recours - ...

**M. Gérard Bapt.** Nous ne sommes pas au Bundestag !

**M. Jean Ueberschlag.** ... l'engagement des entreprises tant industrielles qu'artisanales ; la préoccupation de qualité : on ne forme pas à un diplôme mais à une profession ; la forte participation des partenaires sociaux : patronat, syndicats, chambres professionnelles, Etat, régions. Le système dual, enfin, fait l'objet d'un marché. Une sélection sévère est instaurée au niveau de l'entreprise. Il n'est pas rare que, sur dix candidats, un seul soit sélectionné, mais les demandes sont satisfaites à 95 p. 100 grâce à un système de préparation professionnelle et à une orientation préalable qui s'exerce dans le cadre du monopole de l'office fédéral du travail.

**M. Gérard Bapt.** C'est une critique du projet de loi, ça !

**M. Jean Ueberschlag.** En résumé, on peut dire qu'en Allemagne, l'Etat responsabilise les acteurs de la formation.

**M. Michel Berson.** Et les entreprises paient !

**M. Jean Ueberschlag.** L'éducation est responsable dans chaque Land de la culture générale et technologique ; les entreprises sont responsables de la formation pratique. L'information, l'orientation, le placement et l'emploi des jeunes sont traités par une même administration, ce qui favorise l'adaptation et une certaine planification. Le choix d'un cursus de formation se fait en fonction d'un projet professionnel et des qualifications indispensables, compte tenu des aptitudes, des motivations et de la technicité du métier. L'adaptation des formations professionnelles et des qualifications est permanente du fait de l'implication directe des entreprises dans la formation.

La formation alternée est plus qu'une méthode pédagogique, elle constitue - M. le rapporteur l'a souligné tout à l'heure - une stratégie de développement des hommes qui participent à la formation, et, par conséquent, des entreprises.

La fonction de formateur, intégrée à l'entreprise, donne à celle-ci des possibilités de réponse et de réaction rapide aux changements et, par voie de conséquence, des capacités de productivité et de compétitivité.

La formation alternée, enfin, c'est-à-dire l'apprentissage professionnel, constitue un système de formation professionnelle économique, flexible et efficace.

On est loin, en France, de la situation ainsi décrite ! Sans doute ce système n'est-il pas transposable d'emblée (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste*), mais il doit guider utilement notre démarche pour améliorer l'apprentissage en France.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, va dans le bon sens. Il renforce la qualité de la formation au niveau de base. Il ouvre l'apprentissage à des niveaux supérieurs au C.A.P. Il ne suffit plus, aujourd'hui, de savoir faire marcher les mécanismes...

**M. Gérard Bapt.** Ni de les rouler ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean Ueberschlag.** ... il faut aussi savoir penser les mécanismes !

Ce texte ouvre des champs nouveaux d'action aux partenaires sociaux, notamment par la fixation des rémunérations, la détermination de la durée des contrats d'apprentissage, la possibilité de conclure successivement plusieurs contrats. Il apporte des simplifications au dispositif actuel en ce qui concerne l'agrément du maître d'apprentissage, sans remettre en cause le rôle des partenaires sociaux, consulaires notamment.

Il maintient les caractéristiques spécifiques de l'apprentissage en Alsace-Moselle, remarquable à bien des points de vue.

Enfin, il vise à mieux articuler le rôle de l'Etat et des régions dans ce domaine, en évitant toute confusion entre apprentissage et formation continue.

C'est un pas important et indispensable, mais ce n'est qu'un premier pas.

« Moins de culte du système, plus de respect des acteurs ! »

Beaucoup reste cependant à faire, dans le domaine de l'orientation notamment. Le monopole de l'office fédéral du travail allemand, qui a fait la preuve de son efficacité, contraste fortement avec l'éclatement de notre propre système, où se superposent et se chevauchent sans passerelles ni coordination, bien souvent, C.I.O., O.N.I.S.E.P., P.A.I.O., A.N.P.E. et missions locales. Cette diversité ne finit-elle pas par produire plus d'inconvénients que d'avantages ? Comment introduire plus de rationalité en ce domaine ? Il faudra rapidement s'en préoccuper !

Il faut aussi que les maîtres d'apprentissage se fassent davantage pédagogues, et les pédagogues un peu plus « professionnels » du métier enseigné aux jeunes.

**M. Pierre Weisenhorn.** Très bien !

**M. Jean Ueberschlag.** Enfin, à l'approche de 1992, il faut savoir ce que l'on veut. Il ne suffit pas de parler de cette échéance avec des accents lyriques, à la façon des poètes, il faut la préparer sur le terrain. Nos jeunes doivent être compétitifs mais, à compétence professionnelle équivalente, ce sera toujours celui qui maîtrisera la langue du voisin qui gagnera.

Dans le grand marché unique, celui qui gagnera sera celui qui aura acquis la meilleure compétence, mais aussi et surtout celui qui parlera la langue de son partenaire.

L'enseignement d'une langue vivante étrangère nous semble donc être un impératif incontournable pour armer nos jeunes qui passent par la filière de l'apprentissage.

Ce projet de loi a fait l'objet de nombreuses heures de travail et de concertation. Il répond aux ambitions que nous avons pour notre pays, il contribue à apporter une réponse aux problèmes de l'emploi qui nous interpellent, il constitue un grand progrès.

Enfin, il est en tous points conforme à notre Constitution dont il respecte toutes les dispositions, et à nos prérogatives législatives, il n'y a donc pas lieu de le déclarer irrecevable. Ce projet, monsieur le ministre, nous le voterons des deux mains ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Charles Metzinger.** Pour tourner les clés de vos collèges, une seule main suffit !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Je tiens d'abord à remercier M. Ueberschlag de sa réponse à M. Berson ; elle m'a semblé en tous points excellente. Il est vrai que M. Ueberschlag a une bonne connaissance des problèmes de l'apprentissage, aussi bien en France qu'outre-Rhin, grâce à son expérience du terrain.

Deuxième observation : le seul élément dans l'exposé de M. Berson - que je ne vois plus...

**M. Michel Delebarre.** Nous lui rapporterons vos propos !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Je compte sur M. Delebarre pour être mon messageur.

**M. Michel Delebarre.** Absolument ! Et je serai diligent !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Merci d'avance !

... le seul élément - dis-je - qui pouvait justifier une exception d'irrecevabilité tient à la discrimination que M. Berson a cru déceler entre les apprentis employés dans les entreprises de plus de dix salariés au plus et ceux employés dans les plus grandes entreprises, puisque, c'est vrai, l'exonération des cotisations salariales n'est pas prévue dans le second cas. Je voudrais le rassurer quant au risque d'inconstitutionnalité. Nous ne créons pas une situation nouvelle puisque cette différence existe depuis 1979 ; au contraire, serais-je tenté de dire, nous atténuons cette différence.

Enfin, M. Berson a reconnu qu'il y avait trois filières de formation professionnelle initiale : l'apprentissage, les formations en alternance, l'éducation nationale. Il a dit : « Le système doit être revu ». Tout le problème est de savoir comment ! Plutôt que de rêver à un système unifié - au profit de qui ? - ne faut-il pas tenter de répondre, aussi bien sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif, à la demande avec ces trois filières qui se sont mises en place pragmatiquement, les laisser vivre leur vie, en les mettant en cohérence de manière qu'elles ne se livrent pas une concurrence stupide ? Ou bien faut-il inventer autre chose ? Mais inventer autre chose ne reviendrait-il pas à « plaquer » une réalité qui pourrait apparaître plus rationnelle, plus cohérente, sur un terrain qui se révélerait rétif ?

Nous sommes là dans des matières où le risque de relance des guerres de religion est toujours réel. Ne faut-il pas choisir la voie du pragmatisme ? C'est plutôt mon sentiment. En tout cas, c'est une belle question à traiter pendant notre débat.

Cela dit, il est évident que le Gouvernement n'est pas favorable à l'exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. le président.** Chacun l'avait compris. (*Sourires.*)

Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	573
Nombre de suffrages exprimés .....	573
Majorité absolue .....	287
Pour l'adoption .....	248
Contre .....	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Michel Delebarre.

**M. Michel Delebarre.** Mesdames, messieurs, s'il me faut remercier mes collègues du groupe socialiste de m'avoir fait l'honneur de me désigner pour défendre devant vous la question préalable à l'examen de ce projet de loi relatif à l'apprentissage, puis-je vous dire que j'aurais préféré ne pas devoir recourir à une telle question préalable s'agissant d'un domaine qui touche à la formation d'une partie des jeunes de notre pays ?

**M. Germain Gengenwin, rapporteur.** Cette question préalable n'était vraiment pas nécessaire !

**M. Michel Delebarre.** Attendez, monsieur le rapporteur ! Ce n'était que mon introduction.

A lire ou à entendre les différentes déclarations faites par vous-même, monsieur le ministre, sur ce sujet, j'ai parfois l'impression qu'il pourrait y avoir un très large accord sur les objectifs poursuivis mais que ceux-ci se heurtent à la triste réalité des mesures annoncées pour leur mise en œuvre.

Comment refuser, en effet, un éventuel projet de loi qui afficherait la volonté d'un gouvernement de développer la formation, c'est-à-dire d'investir dans les ressources humaines ? Comment ne pas reconnaître que plus de 350 000 jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans inscrits à l'A.N.P.E. ont un niveau de formation inférieur au niveau de l'année terminale du C.A.P. ? Comment feindre d'ignorer qu'il existe une corrélation très forte entre le niveau de formation d'un jeune et son inscription à l'A.N.P.E. ou la durée de cette inscription ? Comment ne pas donner acte d'une situation réelle qui fait que de nombreux jeunes trouvent

aujourd'hui, par l'apprentissage, le chemin de l'accès à l'activité professionnelle qui, sans l'apprentissage, leur serait trop souvent interdit ?

La lutte contre toutes les formes de chômage, en particulier le chômage des jeunes, l'élévation des qualifications, l'utilité de développer les formations en alternance, l'intérêt de voir celles-ci reconnues et valorisées dans le code du travail, la nécessité d'améliorer l'apprentissage, sont au nombre des objectifs auxquels nous souscrivons totalement et qui, je le souhaite sincèrement, appartiendront progressivement à notre patrimoine commun de revendication, de mobilisation, de proposition et d'action.

Ce sont d'ailleurs ces mêmes objectifs qui nous ont conduits à prendre un certain nombre de mesures en faveur de l'apprentissage, des relations entre l'école et l'entreprise ou de l'insertion des jeunes le plus en difficulté.

N'oublions pas que, par la loi du 7 janvier 1983, la compétence de droit commun en matière d'apprentissage et de formation professionnelle a fait partie des premières compétences transférées aux régions dans le cadre de la décentralisation afin de permettre, en particulier, à ces régions de répondre au plus près des besoins tels qu'ils sont ressentis sur le terrain. D'ailleurs, chacun peut d'ores et déjà constater - et ce n'est pas M. Soisson qui me démentira - que ce transfert de compétence et de responsabilité devait s'avérer bénéfique pour les centres de formation d'apprentis, les régions ayant en règle générale fait un réel effort en faveur de ceux-ci, ainsi que je l'ai noté dans votre rapport, monsieur le rapporteur, et je puis moi-même en porter témoignage en tant que premier vice-président du conseil régional de la région Nord-Pas-de-Calais.

Rappelons également qu'au titre des dispositions réglementaires intervenues, c'est un décret du 12 février 1985 qui a permis la préparation par un même apprenti de deux C.A.P. connexes, répondant ainsi aux besoins d'un certain nombre de professions, certes, mais surtout aux jeunes, dans le cadre d'une année supplémentaire d'apprentissage, une plus grande capacité professionnelle. Cette disposition connaît d'ailleurs un réel succès.

Je mentionnerai également la disposition de la loi du 25 juillet 1985, aux termes de laquelle « les apprentis ne sont pris en compte dans le calcul de l'effectif du personnel de l'entreprise dont ils relèvent... exception faite des dispositions concernant la tarification des risques d'accident du travail et des maladies professionnelles ». Bien que n'ayant pas recueilli l'adhésion de tous à l'époque, cette mesure répondait à une réelle préoccupation d'incitation au développement de l'accueil des jeunes en apprentissage dans les entreprises.

Sur le plan des relations entre l'école et l'entreprise, il est certain que nous avons contribué à faire tomber le mur d'indifférence ou, bien souvent, d'hostilité, qui s'était progressivement érigé entre le monde éducatif, d'une part, et le monde de l'entreprise, d'autre part. Avec l'action de mes collègues Chevènement et Carraz, nous avons développé, dans le cadre des jumelages écoles-entreprises, dont je constate avec satisfaction qu'ils sont poursuivis, un réel partenariat qui se fait au bénéfice de la formation des élèves, des formateurs et des entreprises.

Enfin, les jeunes les plus en difficulté doivent mobiliser toutes nos énergies. Si je le souligne de nouveau publiquement aujourd'hui, c'est parce que tout effort consenti en faveur de l'apprentissage peut y contribuer. Nous n'ignorons pas, en effet, que cette forme d'enseignement associe une pratique auprès des professionnels répond en partie aux besoins de nombreux jeunes qui, maintenus volontairement dans le système éducatif classique, se trouvent ou se trouveraient en situation d'échec scolaire.

Mais il y a bien d'autres jeunes qui n'ont pas connu l'apprentissage ou pour lesquels celui-ci n'est pas, n'a pas été ou ne sera pas la solution ! Je veux parler de ces dizaines de milliers de jeunes qui, chômeurs avant même d'avoir travaillé, effectuent progressivement ce véritable parcours d'exclusion et de marginalisation que nous connaissons malheureusement tous trop bien.

S'agissant de ces jeunes les plus en difficulté, je voudrais aujourd'hui rendre hommage au travail accompli par l'ensemble des missions locales et par les permanences d'accueil, d'information et d'orientation et, à travers elles, à leurs animateurs et à celui qui en fut, en 1982, l'opérateur initiateur, M. Bertrand Schwartz. Vous savez, monsieur le ministre,

combien ces missions et ces P.A.I.O. - pour utiliser le sigle habituel - sont indispensables à la mise en œuvre d'une politique d'insertion positive dans la vie sociale comme dans la vie professionnelle. Vous savez combien leur inquiétude fut grande lorsque leur travail fut mis en cause au travers de mesures prises au lendemain de mars 1986 et qui sont, je le maintiens, comme la suppression de l'aide aux entreprises intermédiaires, infiniment regrettables. Si, à l'occasion de ce débat, vous trouviez la possibilité de dire combien le Gouvernement reconnaît le travail des missions locales et des P.A.I.O. et de quelle manière il entend le soutenir concrètement dans le cadre de la loi de finances pour 1988 - vous le ferez sûrement d'ici à la fin de ce débat - alors notre discussion n'aura pas été inutile.

En appelant ce que nous avons fait dans le domaine de l'ouverture de l'école à l'entreprise, de la rénovation de l'apprentissage ou de l'insertion des jeunes les plus en difficulté, je ne m'éloigne pas de notre préoccupation.

Était-il nécessaire d'aller plus loin dans l'effort en faveur de l'apprentissage ? Sans aucun doute, on peut toujours améliorer les choses. A une condition toutefois, celle de veiller à ce que l'impulsion que vous souhaitez donner à l'apprentissage au travers de votre projet de loi ne se fasse pas au détriment de l'effort éducatif d'ensemble, à ce que votre texte ne dégrade pas le rapport entre formation théorique et formation pratique, rapport indispensable à toute formation en alternance et à ce que, sous couvert d'amélioration, il n'enferme pas dans un statut précaire des jeunes dont il est souhaitable de voir reconnues officiellement, dans le cadre du salariat classique, la ou les formations qu'ils ont pu acquérir.

Or c'est à l'analyse de certaines de ces préoccupations que votre projet de loi nous semble justifier la question préalable.

Les objectifs qui paraissent réunir aujourd'hui la très grande majorité des Français et l'essentiel des formations politiques - faire en sorte que 80 p. 100 d'une classe d'âge parviennent, à la fin du siècle, au niveau du baccalauréat et doubler le nombre d'étudiants d'ici à 2001 - devrait entraîner, monsieur le ministre, mes chers collègues, une extraordinaire volonté politique d'accroître les moyens de l'éducation nationale. Nous pensons qu'il est indispensable qu'une loi de programmation traduisant cette volonté en termes de priorité budgétaire, soutenue pendant plusieurs années, soit présentée au Parlement.

Au sein de cet effort en faveur de l'éducation nationale, devrait trouver sa place l'ambition de revaloriser les enseignements technologiques et professionnels, revalorisation que nous avons amorcée, en particulier avec la mise en place des baccalauréats professionnels, mais pour lesquels beaucoup d'efforts demeurent nécessaires. Tout ceux qui ont l'occasion de visiter des lycées techniques et professionnels voient s'y côtoyer des moyens pédagogiques parfois récents, au milieu d'ensembles qui demanderaient un renouvellement considérable et rapide.

C'est en complémentarité de l'effort indispensable en faveur de l'éducation nationale et des lycées professionnels que nous devrions examiner les propositions en faveur de l'apprentissage et non de manière indépendante.

C'est avec vous, monsieur le ministre, et avec votre collègue chargé de l'éducation nationale, que devrait se dérouler le vrai débat sur l'avenir des formations techniques, professionnelles et en alternance. Or ce n'est pas le cas et je suis bien obligé de constater que les choix budgétaires faits pour 1987 dans le domaine de l'éducation nationale montrent que le Gouvernement voudrait accorder à l'apprentissage un discours et une attention qu'il refuse à l'éducation nationale dans son ensemble.

Dès lors, comment ne pas souscrire à cette crainte, manifestée à plusieurs reprises jusqu'au sein du Conseil économique et social, de voir, par votre projet de loi, se mettre en place une filière de formation initiale complète, allant jusqu'au niveau III, le niveau du B.T.S. ?

La où la complémentarité serait indispensable, vous paraîseriez vouloir instaurer le parallélisme.

Telle est, monsieur le ministre, la critique majeure que l'on peut faire à votre projet de loi. La volonté d'améliorer et d'élever les niveaux de qualification des jeunes, personne ne peut la contester, car chacun la ressent bien comme une nécessité. Mais l'erreur, votre erreur et celle du Gouvernement, monsieur le ministre, mes chers collègues, si, d'aventure, la question préalable n'était pas retenue, c'est d'imaginer qu'il est possible, ou souhaitable, de construire des



systèmes de formation indépendants les uns des autres sans réfléchir aux articulations nécessaires entre notre système de formation initiale, le système de l'apprentissage et le système de la formation en alternance.

Aujourd'hui, en France, le système de formation technique est d'abord marqué par la présence d'un enseignement professionnel relevant de l'éducation nationale. C'est ce système qui forme la majorité des diplômés de l'enseignement technique des niveaux V, IV et III.

Cet enseignement technique fait partie de notre histoire et il n'est pas en fait aussi coupé des réalités professionnelles qu'on le prétend généralement. D'abord parce que les partenaires professionnels, représentants patronaux et syndicaux, sont associés à son évolution et à la définition des diplômés au sein des commissions professionnelles consultatives. Ensuite, parce que les enseignants, les corps enseignants des lycées professionnels et techniques sont souvent issus du monde des entreprises, ou l'ont fréquenté pendant plusieurs années. Enfin, et je le souligne à nouveau, parce que ces établissements sont parmi ceux qui, depuis 1984, ont signé et mis en œuvre le plus grand nombre de conventions de jumelage.

A côté des lycées techniques et professionnels, notre système de formation technique est marqué par l'apprentissage, lequel concerne au premier chef le secteur des métiers - j'insiste sur ce point -, ce qui fait qu'il nous différencie de l'Allemagne, et il a pour vocation avant tout de préparer aux diplômés du niveau V.

En outre, notre système de formation technique en France s'est enrichi, à la suite de l'accord interprofessionnel de 1983, du dispositif des formations en alternance qui permet la mise en place progressive d'un apprentissage industriel par le biais, en particulier, des contrats de qualification.

Même en l'absence de toute volonté de réforme de l'apprentissage, je dirai même avant toute réforme en ce domaine, une réflexion sur l'articulation de ces trois niveaux de formation technique est devenue indispensable. Je fais là écho, monsieur le ministre, à votre réponse à l'intervention de M. Berson.

Il convient, en effet, de ne pas se laisser abuser par ce qui pourrait être un mirage allemand, même s'il mérite toute notre attention et tout notre examen. Le risque serait grand dans la mesure où il consisterait à négliger progressivement l'enseignement technique en faisant, à l'avenir, porter tout l'effort sur les formations en alternance.

Je dis « mirage » parce que nos traditions et nos histoires sont différentes et que notre problème, notre enjeu, n'est pas de substituer un système à l'autre, mais d'esquisser, d'améliorer la complémentarité et la coopération entre la formation initiale et la formation en alternance. Cette question essentielle exigerait de la part du Gouvernement une approche plus globale que je ne crois pas possible sur la base du projet de loi tel qu'il nous est présenté. Je crains même de trouver dans l'attitude du Gouvernement comme une sorte de fuite en avant au travers de la volonté de permettre à l'apprentissage de conduire aux qualifications de niveau IV et même de niveau III.

La prudence et sans doute la sagesse auraient voulu qu'avant de généraliser par la loi ce principe vous attendiez, monsieur le ministre, l'analyse et les enseignements susceptibles d'être tirés de la démarche expérimentale initiée cette année, dans le cadre de laquelle dix-sept sections expérimentales préparatoires au bac professionnel, donc au niveau IV, ont été mises en place à travers la France. Deux de ces sections sont mises en place dans le Nord-Pas-de-Calais et j'ai l'occasion de suivre cette expérience.

Je me souviens très bien du débat qui eut lieu au sein de la commission régionale consultative, puisque j'y représente le conseil régional. L'aspect expérimental y avait été fortement souligné et pris en compte dans l'examen de cette proposition par les organisations syndicales. Aujourd'hui, la loi généralise le dispositif avant même un examen attentif des résultats de l'expérience.

Et si, de l'expérience, monsieur le ministre, ressortait que, pour les formations au bac professionnel, il est plus utile de favoriser l'accès aux lycées professionnels de jeunes ayant réussi le C.A.P. par la voie de l'apprentissage et que, pour ceux-ci, des passerelles et des bourses adaptées sont préférables à votre dispositif ? Ne croyez-vous pas qu'il y a dans ce scénario une véritable alternative autour et au sein du service public de l'éducation nationale ?

Le Gouvernement choisit également la fuite en avant dans la mesure où il donne le sentiment que la méthode pour améliorer l'apprentissage est celle de l'ouverture vers le haut. Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, et M. le professeur Bertrand Schwartz l'a appelé devant le Conseil économique et social, que l'on n'a jamais pu constater l'amélioration qualitative d'une formation par la seule ouverture d'un accès aux formations de niveau supérieur. Toute l'histoire de notre système éducatif montre plutôt l'inverse. Toutes les fois que l'on a voulu ouvrir une formation au niveau supérieur en ne s'entourant pas de toutes les garanties, on a pris le risque de sacrifier le niveau inférieur.

**Mme Yvette Roudy et M. Michel Berson.** Exact !

**M. Michel Delebarre.** Or, monsieur le ministre, je ne perçois pas clairement les dispositions que vous proposez pour améliorer, clarifier, simplifier, revaloriser les formations au C.A.P. par la voie de l'apprentissage. Or, à ce niveau et en dépit de ce qui a été fait ces dernières années, il reste sûrement des choses à faire.

En l'absence de telles dispositions, craignez, monsieur le ministre, que votre projet de loi ne conduise à des dérives que vous n'auriez pas souhaitées.

Sur un point relatif à cette amélioration de la formation au niveau V, au niveau du C.A.P., par la voie de l'apprentissage, puis-je me permettre de vous faire une suggestion, celle d'accroître l'effort entrepris depuis quelques années, en particulier par Mme Roudy, pour lutter contre la discrimination qui fait qu'un grand nombre de jeunes filles est exclu de nombreux centres de formation d'apprentis, réservés de fait aux garçons, dans leur conception en termes de filières professionnelles et dans la conception intellectuelle, psychologique, de ceux qui animent les C.F.A. ? (*Exclamations sur divers bancs du groupe du R.P.R.*) On cantonne aussi les jeunes filles dans un certain nombre de formations que l'on peut considérer trop souvent comme obsolètes. Or ces jeunes filles forment aujourd'hui, vous le savez aussi bien que moi, la majorité des demandeurs d'emploi de moins de vingt-cinq ans et leurs aînées la majorité des demandeurs d'emploi. Elles mériteraient, les unes et les autres, l'annonce par vous-même de dispositions spécifiques importantes : notre débat peut y concourir.

Ma seconde remarque sera pour vous faire part, monsieur le ministre, mes chers collègues, de notre inquiétude à l'examen d'un certain nombre de dispositions qui pourraient aller à l'encontre d'une véritable insertion professionnelle des jeunes. L'élévation de l'âge limite, telle qu'elle est proposée, va conduire certains jeunes à passer éventuellement près du quart de leur vie professionnelle dans un statut d'apprenti. Cette inquiétude a été ressentie lors du débat au sein du Conseil économique et social, ainsi que par les commissions du Sénat et de notre Assemblée. Et, par voie d'amendement, on a souhaité effectivement conditionner le recours à des contrats successifs, dès lors qu'il s'agirait de qualifications d'un même niveau. Une telle disposition est positive et sage, monsieur le rapporteur, mais je crains qu'elle ne soit pas suffisante pour éviter des abus, à l'image de ces abus qui font que des entreprises, aujourd'hui en trop grand nombre, détournent la formation en alternance de sa véritable vocation en abusant de la succession de stages d'initiation à la vie professionnelle sur un même poste de travail, ou en contraignant certains jeunes à ne vivre que de stages d'initiation successifs sur différents postes de travail. Si tel était le cas - et je crains que cette disposition ne conduise à la même chose dans le cadre des contrats d'apprentis - ...

**M. Hector Rolland.** Vous êtes dans l'erreur !

**M. Michel Delebarre.** Vous aurez l'occasion de le démontrer pendant la discussion, mon cher collègue !

Si tel était le cas, disais-je, votre projet de loi, monsieur le ministre, ne ferait qu'accroître les éléments de précarisation du marché du travail pour les jeunes. Oserai-je dire que vous avez déjà en ce domaine, suffisamment donné à un patronat qui n'en aura jamais assez et qui ne correspond pas à ce rôle de chef d'entreprise que nous souhaitons tous voir se développer ? (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Germain Gengenwin, rapporteur.** Toujours la même chanson !

**M. Michel Delebarre.** L'insatisfaction qui découlera de conditions de rémunération ne tenant pas suffisamment compte de la réelle expérience professionnelle acquise par un jeune après quelques années d'apprentissage, les limites rencontrées inévitablement par les capacités de formation de nombreux C.F.A. ou par les aptitudes effectives de nombreux maîtres d'apprentissage : autant d'interrogations qui nous conduisent à penser que ce débat ne se place pas dans le contexte souhaitable.

Je dois en terminer en évoquant nos préoccupations relatives au financement des dispositions proposées.

Que le financement par le recours à la taxe d'apprentissage ne soit pas satisfaisant, dans l'état actuel des choses, nous sommes nombreux à le dire. (*Murmures sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

Qu'il faille la réformer dans son ensemble, nous sommes plusieurs à le penser. Qu'une telle réforme d'ensemble ne soit pas simple, j'en porte volontiers témoignage puisque nous n'avons pas pensé possible de la conduire avant 1986 de crainte de déstabiliser financièrement de nombreux établissements d'enseignement. Et vous savez très bien...

**M. Germain Gengenwin, rapporteur.** Vous ne pensez pas aux jeunes !

**M. Michel Delebarre.** Attendez, monsieur le rapporteur ! ... et vous savez très bien, disais-je, que cela ne concerne pas que les centres de formation d'apprentis puisque bien des lycées sont concernés au titre de la taxe d'apprentissage de même que des établissements d'enseignement supérieur et des grandes écoles.

Or, monsieur le ministre, votre projet de loi fait courir le risque de voir détourner des formations en C.F.A. du niveau V - qui sont, je le maintiens, indispensables - une partie des moyens financiers, ceux-ci se concentrant par préférence sur les centres de formation d'apprentis qui offriront les formations du niveau IV et du niveau III.

Par ailleurs, il est vraisemblable que, s'appuyant sur votre texte, des entreprises feront le choix de conserver les sommes relatives à la taxe d'apprentissage afin d'en gérer directement la mise en œuvre. Certaines le feront de manière justifiée mais êtes-vous assuré que ces choix de réorientation, d'affectation de la taxe d'apprentissage s'effectueront au bénéfice de la formation des jeunes ?

Si je note avec satisfaction que le débat parlementaire a permis d'éviter que les choix gouvernementaux n'entraînent un transfert de charges sans compensation sur les régions et si je souscris totalement à l'évocation de la nécessité de la mise en œuvre des schémas régionaux de l'apprentissage, je m'interroge sur la disposition qui précise que des contrats d'objectifs pourront être signés avec tel ou tel centre de formation d'apprentis par l'Etat et par la région.

Pour le moins, si l'on voulait éviter à la région de se trouver devant le fait accompli, le choix du prince, ou dans l'obligation morale d'intervenir au coup par coup pour suivre la décision d'Etat, ce qui irait, reconnaissez-le, à l'encontre de la décentralisation, c'est dans le cadre des contrats de plan dont les mérites ont été récemment vantés par M. le Premier ministre qu'il faudrait envisager de tels accords.

Tels sont les arguments que je souhaitais présenter en faveur de l'adoption de cette question préalable. La formation, d'une manière générale - les formations en alternance, l'apprentissage - mérite notre attention. Mais l'affaire est d'une telle importance que ce n'est pas au coup par coup que l'on peut améliorer un système fait d'ajouts successifs et qui justifie un débat d'ensemble sur l'avenir de notre système éducatif. Je dis : « ajouts successifs », parce que nous sommes au moins cinq dans cette assemblée à y avoir largement contribué, M. Legendre, M. Soisson, M. Rigout, moi-même et vous-même, monsieur le ministre.

C'est parce que nous sommes ambitieux que nous souhaitons d'abord l'adoption d'une loi de programmation pour l'éducation nationale, puis l'examen des dispositions indispensables à l'évolution de l'apprentissage et des formations en alternance et voyez dans notre souci, monsieur le ministre, recherche de cohérence, de complémentarité et non l'affirmation de je ne sais quel totalitarisme.

C'est la raison pour laquelle je vous demande, mes chers collègues, emportés par la conviction de mon argumentation, d'adopter cette question préalable. (*Sourires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Hector Rolland.** De tels discours sont la négation totale du réalisme. Encore dix ans comme ça, et la France est fichue.

(*M. Jacques Chaban-Delmas remplace M. Claude Labbé au fauteuil de la présidence.*)

## PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Fuchs, inscrit contre la question préalable.

**M. Jean-Paul Fuchs.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis étonné que le groupe socialiste ait opposé la question préalable à ce texte, souhaitant ainsi éviter sa discussion, parce que, et vous l'avez dit, monsieur Delebarre, il y a une certaine continuité avec ce qui s'est fait avant M. Séguin, en particulier par vous-mêmes, M. Soisson, M. Legendre et M. Rigout, et parce que ce projet de loi améliore l'apprentissage, développe par là-même la justice sociale, stimule le dynamisme et prépare mieux à la compétition internationale. Il est vrai que le Parlement a eu, depuis une quinzaine d'années, maintes occasions de réformer et d'améliorer le régime de l'apprentissage. Alors pourquoi légiférer, une fois de plus ?

Le rapport de M. Gengenwin, le très bon rapport de M. Gengenwin...

**M. Michel Delebarre.** L'excellent rapport de M. Gengenwin ! (*Rires.*)

**M. Jean-Claude Cassaing.** Allez-y, il faut que ça brille !

**M. le président.** Puisque tout le monde est d'accord, laissons parler l'orateur ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Paul Fuchs.** ... en a très clairement montré les raisons, tenant à l'apprentissage lui-même. Je ne reviendrai donc pas sur le diagnostic de sa stagnation et sur la nécessité de sa relance.

Je souhaite inscrire ma réflexion dans une perspective plus large, comme d'ailleurs l'a fait M. Delebarre. Ce qui est en cause, c'est notre système de formation et d'insertion des jeunes.

**M. Michel Delebarre.** Tout à fait.

**M. Jean-Paul Fuchs.** Améliorer ce système est, pour nous tous, un devoir moral vis-à-vis des 780 000 jeunes qui, chaque année, entrent dans la vie active, une nécessité en période de chômage, un défi face aux mutations de l'économie mondiale.

C'est pourquoi je suis sensible, monsieur le ministre, au fait que vous ayez tenu à replacer ce projet de loi dans le cadre d'ensemble du système éducatif, pris au sens le plus large.

Dans cette optique, trois orientations me semblent devoir recueillir le consensus sur les bancs de cette Assemblée. Je les résume en trois mots : cohérence, efficacité, modernisation.

Le système de formation doit d'abord éviter que des jeunes arrivent sans formation sur le marché du travail. Cet objectif me paraît poser le problème décisif de la cohérence des actions de formation. Les limites du système scolaire et de la formation initiale ont conduit, depuis les années 1970, à multiplier les dispositifs complémentaires destinés à encourager l'insertion professionnelle des très nombreux jeunes dépourvus de toute formation. Campagne après campagne, et souvent sous le coup de l'urgence, les procédures se sont superposées, au détriment de la cohérence du système. Les jeunes et les entreprises elles-mêmes finissent par se perdre dans l'émiettement des régimes.

Une époque est révolue ; il faut aujourd'hui réduire le nombre des filières et les rendre complémentaires. Le Gouvernement en est conscient.

Le Conseil économique et social s'est saisi de la question et son rapport sur l'insertion professionnelle des jeunes, adopté les 26 et 27 mai dernier, fournit des bases précieuses à la réflexion.

La première nécessité est, à mon sens, de prendre le problème le plus tôt possible au stade de la formation initiale assurée par l'éducation nationale, singulièrement dans l'enseignement technologique. Les difficultés d'insertion des jeunes tiennent trop souvent à l'échec scolaire qui est, d'une certaine

façon, l'échec de l'école et l'échec de notre société. Il importe de perfectionner et d'étendre l'enseignement professionnel, d'améliorer les processus d'orientation.

Surtout, les contrats de formation en alternance méritent d'être développés. Ces contrats, c'est l'avenir, encore que je me rappelle avoir enseigné en 1948, en Alsace, dans des écoles qui avaient passé des contrats de formation en alternance. Ils méritent d'être développés parce qu'ils permettent l'insertion en entreprise avec de bonnes garanties pour les jeunes. Les stages doivent être conçus comme des passerelles entre la formation initiale et un emploi ou un contrat de formation.

Les autres formules, en revanche, à commencer par les T.U.C., ne sont que des pis-aller destinés à éviter aux jeunes l'expérience traumatisante du chômage. Toute notre politique doit permettre, dans un premier temps, à tous les jeunes en chômage d'être couverts par ces actions, mais, à terme, elle doit tendre à l'extinction de ces régimes devenus inutiles.

**M. Jacques Legandre.** Très bien !

**M. Jean-Paul Fuchs.** S'il importe, et c'était la première orientation, de ne laisser personne à l'écart de la formation, cette formation doit donner aux jeunes des qualifications débouchant sur des emplois.

Le deuxième mot d'ordre doit donc être l'efficacité du système. Nous devons éviter que des filières ne soient des voies sans issue, il nous faut développer celles qui offrent les débouchés les plus sûrs, approfondir leur contenu pédagogique.

En troisième lieu, chacun ici est conscient qu'une autre mission échoit à notre système de formation : il doit permettre aux jeunes d'accompagner les mutations et la modernisation de l'économie française. Il ne s'agit pas seulement de s'adapter et de suivre l'évolution des marchés. L'école et la formation professionnelle doivent être inspirées par une vision d'avenir, car elles façonnent l'économie de demain.

**Mme Yvette Roudy.** Vous avez raison ! Alors, il faut un autre texte !

**M. Jean-Paul Fuchs.** Je voulais, par ce préambule, proposer une grille d'analyse permettant de situer le projet par rapport aux défis lancés par notre pays cinq ans avant le marché européen intégré.

Si l'on tente ainsi de prendre du recul, on constate que votre projet, monsieur le ministre, répond aux trois objectifs de cohérence, d'efficacité, de modernisation que je viens d'évoquer.

**M. Germain Gengenwin, rapporteur.** Très juste !

**M. Jean-Paul Fuchs.** Cependant, certaines dispositions méritent d'être approfondies, voire prolongées, par d'autres textes et par la pratique. Vous avez indiqué vous-même que ce projet n'était qu'une étape.

Les principales mesures contenues dans le texte contribuent à renforcer la cohérence de notre système de formation.

Le développement de l'apprentissage est, en effet, un premier pas, et un pas décisif, dans l'amélioration de la formation initiale. Mme Nicole Catala,...

**M. Michel Berson.** Qui est-ce ? (*Sourires.*)

**M. Jean-Paul Fuchs.** ... secrétaire d'Etat à la formation professionnelle,...

**M. Jean-Claude Cassaing.** Où est-elle ?

**M. Jean-Paul Fuchs.** ... faisait remarquer, dans un entretien récent, que « des élèves qui ne sont pas aptes aux études abstraites risquent d'abandonner sans formation et sans diplôme si on les pousse vers le second cycle long alors qu'ils peuvent acquérir une formation utile dans l'enseignement professionnel ».

La même remarque vaut pour l'apprentissage.

Renforcer aujourd'hui l'apprentissage qui marque le pas, c'est développer notre système de formation initiale, c'est éviter que des jeunes entrent sur le marché du travail sans formation et soient contraints au chômage.

L'objection qui vient d'être évoquée et selon laquelle la relance de l'apprentissage se ferait en concurrence avec l'éducation nationale et à son détriment ne me semble pas sérieuse.

**M. Germain Gengenwin, rapporteur.** C'est une objection rétrograde !

**M. Jean-Paul Fuchs.** On compte 273 000 jeunes qui, actuellement, quittent l'école sans formation professionnelle. Il faut tout mettre en œuvre pour que l'apprentissage ou l'enseignement professionnel les accueillent. Le développement des deux filières est parfaitement complémentaire.

C'est une excellente mesure, celle qui consiste à faire de l'apprentissage une filière à part entière, préparant non seulement au C.A.P., mais aussi, après agrément, à tous les diplômés de l'enseignement professionnel, baccalauréat et B.T.S. inclus.

Il faut à tout prix que l'entrée en apprentissage soit le fruit d'une orientation positive, non le résultat d'un refus en cas d'échec dans l'enseignement général. Votre projet permet de rendre l'apprentissage plus attractif, et renforce sa place dans les formations initiales.

L'article 18, inspiré par les présidents de conseil régional, facilitera la vision d'ensemble de l'apprentissage.

Voilà pour la cohérence.

Votre projet de loi concourt également à renforcer l'efficacité de la formation pour les jeunes eux-mêmes, car l'apprentissage leur ouvre directement la porte de l'emploi.

Les contrats d'apprentissage sont conclus avec les entreprises, souvent à leur initiative, toujours en fonction de leurs besoins. Ils ont fréquemment la signification d'une pré-embauche.

L'élévation du niveau de formation sera, en tout état de cause, un atout supplémentaire pour les apprentis. Il est logique d'élever parallèlement la durée annuelle de formation. Alors que la moyenne est de 417 heures par an en C.F.A., 35 p. 100 des apprentis reçoivent aujourd'hui une formation comprise entre 360 et 400 heures. Cette durée est notamment insuffisante pour préparer des diplômés de niveau IV, voire de niveau III.

La possibilité de porter à trois ans la durée d'apprentissage va dans le même sens. Et je me réjouis qu'elle figure dans le texte, car je suis moi-même à l'origine d'une proposition de loi ayant le même objet.

L'apprentissage souffre aujourd'hui d'un handicap : il compte trop d'exclus du système scolaire qui ont accumulé des années de retard. A seize ans, leur niveau de formation générale est souvent très faible. En allongeant leur durée de formation, on donne les moyens aux centres de formation et aux maîtres d'apprentissage de rattraper ce retard et de faire de ces jeunes des salariés compétents qui maîtrisent leur métier. Ne nous y trompons pas : la revalorisation des filières techniques est un enjeu majeur, non seulement au regard du chômage et de la justice sociale, mais aussi de la compétitivité internationale.

Le renforcement de l'apprentissage donne une chance supplémentaire de promotion sociale à des jeunes qui risquent l'exclusion.

L'efficacité de la formation est également renforcée par l'ouverture des contrats d'apprentissage vers les moyennes et grandes entreprises, qui offriront de nouveaux débouchés à d'anciens apprentis. Cette orientation, qui s'appuie en particulier sur l'exonération des cotisations patronales est conforme aux propositions du Conseil économique et social.

Puisque l'exemple allemand a été souvent évoqué jusqu'à présent, j'ajoute que les entreprises allemandes forment 720 000 jeunes et que les neuf dixièmes d'entre eux trouvent une embauche immédiate.

Les dispositions que vous nous proposez, monsieur le ministre, contribueront enfin à la modernisation de notre économie. Les entreprises ont besoin de salariés plus qualifiés. C'est un mouvement d'ensemble qu'il nous faut accompagner.

Une évolution corollaire est à prévoir, qui touche à la répartition des apprentis entre les secteurs d'activité. Le rapport de M. Gengenwin a opportunément souligné que les activités traditionnelles regroupent encore la majorité des effectifs ; c'est le cas de la mécanique, du commerce, de l'alimentation ou du bâtiment. Il faisait observer que l'ouverture de l'apprentissage vers des entreprises plus importantes était la condition d'une revalorisation de l'apprentissage et de son orientation vers les nouvelles technologies.

On estime à 65 p. 100 le pourcentage d'apprentis formés par des entreprises artisanales. Mais l'artisanat est peu représenté dans les secteurs de pointe. Or, plus que jamais, notre



main-d'œuvre doit être qualifiée dans les secteurs en expansion comme l'électronique, la biochimie et certaines branches des services. Le projet de loi crée les conditions de cette qualification.

Au total, je considère que le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui participe d'une réflexion très positive sur notre système de formation et d'insertion des jeunes. Il n'est pas inutile de rappeler qu'il n'est qu'une pierre d'un édifice très vaste. Les critiques qui lui ont été adressées paraissent souvent sans objet lorsqu'on tient compte du plan d'accompagnement annoncé en conseil des ministres.

Quant à la cohérence de notre système de formation, la revalorisation de l'apprentissage au sein des filières techniques ne pourra être réalisée sans que le problème financier soit totalement résolu.

La principale réserve émise par le Conseil économique et social à l'encontre de l'avant-projet portait sur l'absence de moyens alloués à la réforme. Comme je l'ai dit, le plan d'accompagnement annoncé répond à ces réticences : 180 millions seront dégagés par l'Etat si le projet de loi est adopté. On ne peut, je crois, que souscrire à la destination prioritaire de ces crédits : la rénovation pédagogique et la modernisation des équipements, à la fois des centres de formation d'apprentis et des classes préparatoires à l'apprentissage.

Je voudrais insister sur ces classes préparatoires. Les crédits dégagés à leur profit sont à mon sens un premier pas, mais l'effort devra certainement être approfondi, par exemple lors du vote de la loi de finances. A l'occasion de l'avis du Conseil économique et social sur l'avant-projet de loi, le groupe des entreprises privées a fait ressortir que près de 200 000 jeunes chaque année, soit le quart d'une classe d'âge, ont un niveau de lecture et d'écriture totalement insuffisant pour suivre les cours des centres de formation d'apprentis.

**Mme Yvette Roudy.** C'est vrai !

**M. Jean-Paul Fuchs.** Il me semble que l'on touche là à l'une des racines de l'échec scolaire et, partant, de l'échec professionnel. Un effort considérable paraît nécessaire pour répondre à ces situations d'échec en développant les classes préparatoires à l'apprentissage au sein des établissements d'enseignement.

Le dernier aspect du volet financier a été abondamment débattu au Sénat, qui a adopté un amendement à cet effet.

Le projet, notamment en allongeant la durée de la formation en C.F.A., crée des charges nouvelles pour les régions. Malgré les réticences du Gouvernement, fondées sur l'article 5 de la loi du 7 janvier 1983, il me paraît indispensable, comme l'a obtenu le Sénat, que l'Etat s'engage à compenser ces charges. L'exemple du financement du congé individuel de formation montre que, faute d'engagement formel de l'Etat, les textes risquent d'être vidés d'une partie de leur substance. L'effort des régions et des entreprises est déjà très lourd. L'Etat doit prendre ses responsabilités, car l'enjeu est de taille. Enfin - mais ce n'était pas l'objet de ce texte sur l'apprentissage - la cohérence de notre système de formation devrait, à l'avenir, être renforcée par des mesures complémentaires prises au sein de l'éducation nationale. Je pense essentiellement aux procédures d'orientation.

**Mme Yvette Roudy.** Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

**M. Jean-Paul Fuchs.** Le dispositif de bilan individuel et d'entretien d'orientation mis en place en 1986 méritait d'être étendu et reconduit. C'est ce qui a été décidé, fort opportunément, avec un doublement des crédits affectés à l'opération. Il serait souhaitable que les procédures soient rendues systématiques aux étapes-clés de l'orientation scolaire. Chaque enfant ou adolescent doit pouvoir disposer d'informations sur les filières de formation et sur les emplois. Là encore, il nous faut passer de la sélection par l'échec à l'orientation positive. Une nouvelle fois, éducation nationale et apprentissage peuvent mener des actions complémentaires et non pas concurrentes.

**M. Jacques Legendre.** Absolument !

**M. Jean-Paul Fuchs.** Il est clair que la coordination doit commencer à l'échelon gouvernemental.

**Mme Yvette Roudy.** Bonne suggestion !

**M. Jean-Paul Fuchs.** L'efficacité des formations, comme leur modernisation permanente, sera favorisée d'abord par l'amélioration des moyens pédagogiques et par la poursuite de l'effort de formation des enseignants de C.F.A. et des

maîtres d'apprentissage. Mais en ces domaines, si le législateur peut fixer des directions et mettre des moyens à la disposition des intervenants, il ne peut décider de tout.

Il importe maintenant, monsieur le ministre, que le projet soit adopté, que ses dispositions entrent en vigueur et que son effet d'annonce suscite des initiatives de la part des régions et des entreprises.

Pour conclure, je salue l'esprit de concertation qui a présidé à l'élaboration de ce texte. Je tiens surtout à encourager vivement l'effort entrepris par le Gouvernement pour repenser le système français d'insertion des jeunes.

Il est évident, mes chers collègues, que je demande à l'Assemblée de rejeter massivement la question préalable qui ne repose sur aucune base sérieuse. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Monsieur le président, au risque d'allonger quelque peu le débat, chacun comprendra que je tiens à répondre immédiatement aux observations qui ont été formulées par M. Delebarre.

Je commencerai par reprendre les points plus techniques et terminerai par l'aspect politique qui était le cœur de son intervention.

M. Delebarre a bien voulu me donner acte de l'hommage que j'ai rendu aux P.A.I.O. et aux missions locales. Il y a vu quelque contraste sinon quelque contradiction avec les choix budgétaires opérés à leur sujet et sur lesquels il a souhaité recevoir des apaisements. Je pense être en mesure de le rassurer.

Comme j'avais eu l'occasion de l'annoncer lors des débats préparatoires à la loi de finances initiale pour 1987, le dispositif d'accompagnement des mesures en faveur des jeunes, dont l'essentiel réside dans les actions des missions locales et des P.A.I.O., a été financé par répartition de 200 millions de francs à partir du chapitre 44-77. J'en ai rendu compte avant le 30 juin 1987, comme me l'avaient demandé M. le président et M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles ; c'était il y a quelques heures mais ce fut en temps voulu. Ce document est donc à la disposition des membres de la commission.

En 1988, nos propositions sont du même ordre de grandeur et nous avons bon espoir que les arbitrages rendus confirmeront ces propositions.

M. Delebarre s'est inquiété que l'on n'ait pas attendu le résultat des expériences de préparation du niveau IV par la voie de l'apprentissage pour en proposer la généralisation par la loi. Ces expériences ont fait l'objet d'un suivi permanent. Ils nous a semblé que le premier rapport de la commission Garagnon montrait clairement le caractère positif de l'expérience et nous autorisait à envisager l'extension sans inquiétude de principe.

**M. Michel Delebarre.** Cela vient de commencer sur le terrain !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** M. Delebarre s'est inquiété de l'absence de dispositions particulières dans la loi pour accroître l'ouverture de l'apprentissage aux jeunes filles. Je suis tout à fait d'accord avec lui sur cet objectif car il est de fait que les filles sont majoritaires parmi les demandeurs d'emploi de seize à vingt-cinq ans et fort minoritaires dans l'apprentissage. Je ne suis pas certain - mais c'est un débat plus large que je me garderai bien d'ouvrir - qu'il faille forcément multiplier les mesures spécifiques de discrimination positive compensatrice.

Le choix qui a été fait est d'agir de façon plus générale pour égaliser les conditions de travail des hommes et des femmes. Je pense sincèrement qu'en élargissant l'apprentissage à de nouveaux niveaux de qualification on pourra faciliter l'accès des jeunes filles à l'apprentissage. Dans les expériences qui sont menées actuellement de formation au niveau IV par la voie de l'apprentissage, il y a des sections - c'est vraiment une nouveauté - où les jeunes filles sont majoritaires ; bien sûr, il s'agit de formations tertiaires.

On pourrait souhaiter de façon générale une plus grande mixité des emplois. Je crois que l'évolution de l'emploi y conduira forcément. En tout cas, nous avons l'intention d'ac-

compagner positivement cette évolution, par exemple, avec les contrats de mixité des emplois, mais il s'agit d'un problème qui dépasse très largement celui de l'apprentissage.

M. Delebarre a souligné l'intérêt de créer des passerelles entre l'apprentissage et l'éducation nationale. Tel est l'objet, il l'aura constaté, de l'article 3 du projet de loi qui précise que l'apprentissage doit permettre de « tirer profit d'actions ultérieures de formation professionnelle ou à poursuivre des études par la voie de l'apprentissage ou par toute autre voie. » Ce souci a guidé le Gouvernement dans la position qu'il a prise en matière de rémunération. Nous préconisons un système qui soit plus propice au passage des jeunes d'un système de formation à l'autre. C'est pourquoi - cela pourra peut-être faire sourire, mais c'est la vérité - nous n'avons pas retenu la progressivité de la rémunération en fonction du rang du contrat, comme certains le suggéraient. Donc, pour nous, complémentarité et non point concurrence et passerelles entre les différentes voies de formation.

S'agissant plus généralement du rapprochement éducation nationale - apprentissage, un amendement de la commission va dans le même sens. Je suis tout prêt à l'accepter.

Quant à l'ouverture au niveau supérieur, elle ne se fera pas - je rassure M. Delebarre - de façon aveugle. Les conseils régionaux auront la possibilité d'en maîtriser le développement puisque rien ne sera possible sans une convention signée par eux après consultation du comité régional.

Pour ce qui concerne le niveau V, je ne pense pas qu'il soit menacé par cette ouverture.

Le projet de loi s'attache à améliorer la formation dispensée à ce niveau, avec l'augmentation du plancher d'heures et les contrats de qualité prévus dans le cadre du plan d'accompagnement.

M. Delebarre s'est félicité du développement des jumelages entre établissements scolaires et entreprises. Je confirme les chiffres qu'il a donnés. J'ajoute que l'effort est intensifié. Ainsi la convention qui a été passée le 10 juin 1986 entre le ministère de l'éducation nationale et l'assemblée permanente des chambres de commerce et d'industrie, donc cosignée par M. Monory et par M. Netter, a donné à ces opérations de jumelage une nouvelle impulsion, en multipliant les points de rencontre entre l'éducation nationale et le monde économique.

J'en viens maintenant, très brièvement, au problème de fond qui est au cœur du débat. Si j'ai bien compris l'analyse de M. Delebarre, il y a accord sur le diagnostic, accord sur l'objectif et désaccord sur la mise en œuvre. Le groupe communiste dira volontiers que cela fait deux accords sur trois ! (Sourires.) Il est vrai que le désaccord est de taille.

Le fait de proposer des mesures concernant l'apprentissage sans traiter simultanément de l'éducation nationale, voire des formations en alternance, doit-il forcément entraîner condamnation de notre démarche et valoir, au sens plein et fort du terme, procès d'intention ? Il me semble que la simultanéité des débats ou l'existence d'une autorité unique de tutelle, d'une part, sur les formations en alternance et sur les établissements d'éducation nationale et, d'autre part, sur l'apprentissage n'est pas la condition nécessaire de la cohérence et de l'équilibre entre les trois filières. Le pire serait, comme d'ailleurs vous l'avez dit vous-même, monsieur Delebarre, de céder à ce que vous avez appelé le mirage ouest-allemand et de rêver de je ne sais quelle unification.

Chaque filière de formation professionnelle continue a son histoire, ses inspirateurs, sa logique, ses gestionnaires, ses méthodes. Je vous assure que le Gouvernement ne cherche pas à assurer l'hégémonie - vous parliez de totalitarisme, pour vous en défendre ; je me défendrai d'une volonté d'hégémonie - de l'une des filières ou de deux des filières sur les autres. Vous devez, vous aussi, au cours du débat, donner l'assurance que c'est bien votre intention. C'est peut-être d'ailleurs tout l'enjeu politique de ce débat. Pour l'instant, nous nous soupçonnons mutuellement. Pourrons-nous aller au-delà ? Nous verrons bien.

En tout cas, monsieur le président, pour que le débat puisse se poursuivre, le Gouvernement se prononce contre la question préalable. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Germain Gengenwin, rapporteur.** La commission a rejeté la question préalable.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	573
Nombre de suffrages exprimés .....	572
Majorité absolue .....	287
Pour l'adoption .....	247
Contre .....	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Pierre Soisson, premier orateur inscrit.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, voici un projet de loi qui donnera, dans l'entente de l'Etat et des régions, une impulsion nouvelle à l'apprentissage.

Cette orientation est heureuse. Elle reçoit l'accord de l'U.D.F. pour deux raisons.

La première est de forme. Les régions, pour la première fois depuis l'intervention des lois de décentralisation, ont été associées à l'élaboration du projet.

**M. Jacques Blanc.** Très juste !

**M. Jean-Pierre Soisson.** Or, en application de l'article 82 de la loi du 7 janvier 1983, elles ont « une compétence de droit commun » en matière de formation professionnelle et d'apprentissage. Tout naturellement, elles ont demandé à participer à la définition des mesures nouvelles qui les engagent financièrement.

Monsieur le ministre, vous avez répondu à leur attente, soyez-en remercié.

**M. Jacques Blanc.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Soisson.** La seconde raison est de fond : l'apprentissage est la plus ancienne des voies de formation en alternance. Or c'est aussi la plus menacée.

Je vous avais mis en garde en avril 1986 lors de l'examen par l'Assemblée nationale du projet de loi d'habilitation. J'avais craint une certaine marginalisation de l'apprentissage. En un an, de mai 1986 à mai 1987, le nombre des contrats d'adaptation et des contrats de qualification a été multiplié par cinq - et je m'en félicite - mais dans le même temps le nombre des contrats d'apprentissage a crû de 10 p. 100 seulement. Une réaction s'imposait. Je suis reconnaissant au Gouvernement, à M. Philippe Séguin et à M. Georges Chavanes, de l'avoir décidée et de l'avoir conduite en liaison avec les partenaires sociaux et les régions.

Je voudrais ordonner mon propos autour de trois thèmes.

D'abord, les difficultés que rencontre l'apprentissage, c'est-à-dire le diagnostic sur lequel, dans cette assemblée, nous sommes tous d'accord ; ensuite, les conditions d'élaboration du texte et les demandes présentées par les régions ; enfin, après le vote du projet en première lecture par le Sénat, les problèmes demeurant en discussion et les solutions que nous pouvons y apporter.

Rénové en 1971 grâce à votre impulsion, monsieur le président, l'apprentissage n'a guère évolué depuis cette époque. Aujourd'hui, il se trouve en difficulté. Il est confronté à la concurrence de nouveaux modes de formation alternée. C'est un paradoxe de ce débat car les difficultés de l'apprentissage interviennent alors que la nécessité de la formation en alternance, longtemps admise dans les secteurs des métiers et du commerce, est enfin reconnue dans toutes les entreprises, par les employeurs comme par les partenaires sociaux.

L'apprentissage continue à ne pas bénéficier d'une bonne image de marque parce qu'il accueille pour l'essentiel une population de jeunes en difficulté : les enseignants des centres de formation assurent que 20 p. 100 des apprentis sont, la première année, dans un état proche de l'illettrisme.

Autrefois filière de formation qui permettait d'apprendre un métier et assurait la transmission d'un savoir-faire, l'apprentissage reçoit aujourd'hui essentiellement les exclus du système scolaire, comme l'ont montré les différentes enquêtes réalisées par le centre d'études de l'emploi. Il n'est donc pas étonnant, dans ces conditions, que le taux de réussite au C.A.P. soit inférieur, en moyenne, à 50 p. 100.

**M. Hector Rolland.** Et pourtant, le niveau du C.A.P. n'est pas bien élevé !

**M. Jean-Pierre Soisson.** J'ajoute que le C.A.P. est un diplôme spécialisé, qui n'offre pas toujours aux apprentis le niveau de culture générale et polyvalence nécessaires pour s'adapter aux évolutions technologiques.

**M. Hector Rolland.** Je ne vous le fais pas dire !

**M. Jean-Pierre Soisson.** Enfin, cette formation de niveau V répond mal aux besoins de certaines professions qui exigent désormais des qualifications de niveau IV. Et c'est sans doute pour cela, monsieur Delebarre, qu'il faut ouvrir l'apprentissage et lui permettre d'aller au-delà du niveau V sans abandonner le moins du monde la base solide que représentent et que doivent continuer à représenter les formations de ce niveau.

**M. Michel Berson.** Paroles verbales !

**M. Jean-Pierre Soisson.** Toutes ces raisons ont conduit à une véritable dégradation de l'apprentissage, qui risque - s'il n'y est porté remède - de favoriser l'émergence d'un système de formation à deux vitesses, dont la généralisation poserait de graves problèmes sociaux : on trouverait d'un côté les jeunes qui, obtenant un bon niveau de formation, pourraient accéder aux emplois offerts dans les nouvelles technologies et, d'un autre côté, les jeunes en difficulté que marqueraient l'incertitude psychologique, le sous-emploi chronique et la fragilité de l'insertion sociale.

Or l'apprentissage présente, par rapport aux autres modes de formation, trois « plus » importants qu'il nous faut valoriser.

D'abord, le secteur « porteur » de l'apprentissage est composé d'entreprises qui sont potentiellement créatrices d'emplois. M. Georges Chavanes le répète volontiers avec raison.

Ensuite, le mode de formation de l'apprentissage repose sur un principe d'alternance entre la formation dispensée sur un lieu de production et celle enseignée dans un centre de formation. Cette alternance, nous le savons tous, fonde désormais toutes les évolutions possibles des formations.

Enfin - et vous l'avez rappelé, monsieur le ministre - l'intelligence concrète est au cœur de l'apprentissage et nous ne pouvons l'oublier. Le contact avec l'objet fabriqué permet à des jeunes, que rebute une formation trop théorique, de trouver la possibilité de développer leur intelligence.

Sur ces bases, la réforme de l'apprentissage doit s'attacher à la mise en œuvre de trois grandes orientations, qui ont été définies par les divers responsables de la majorité comme de l'opposition lors d'une réunion tenue en janvier 1987.

Première orientation : il s'agit d'améliorer l'apprentissage tel qu'il existe.

Les mesures proposées - déjà appliquées dans plusieurs régions comme la Bourgogne et le Nord-Pas-de-Calais, tendent à assurer une meilleure liaison entre les centres de formation et les entreprises, à accroître la qualité des maîtres d'apprentissage, à améliorer les formations dispensées, enfin à ne plus orienter vers l'apprentissage les seuls exclus de l'éducation nationale. Il faut améliorer la formation des apprentis au niveau V et permettre la délivrance de meilleurs C.A.P.

Deuxième orientation : l'apprentissage doit être mis au service du développement économique.

Pour ce faire, il faut améliorer la liaison entre les emplois offerts et les diplômes obtenus, favoriser par la voie de l'apprentissage l'acquisition de formations de niveau IV, voire de niveau III. La loi d'avril 1971 permettait d'ouvrir l'apprentissage à de tels niveaux de qualification et vous aviez innové en ce domaine, monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Malheureusement, de nombreux textes législatifs constituent des obstacles. L'un des mérites essentiels du projet qui nous est soumis est de les lever.

Troisième orientation : il faut permettre aux centres de formation d'apprentis de s'ouvrir sur les horizons de la formation continue.

L'apprentissage doit être conçu comme le premier maillon d'une formation professionnelle définie en liaison avec les entreprises.

La réalisation de tels objectifs suppose l'effort de tous.

Tout d'abord, un effort de l'Etat, qui ne saurait dicter leur conduite aux régions. La réforme de l'apprentissage ne peut être décidée par le seul Etat et payée par les seules régions.

**M. Jacques Blanc.** Très bien !

**M. Hector Rolland.** Surtout pas, en effet !

**M. Jean-Pierre Soisson.** Vous l'avez compris, monsieur le ministre, en acceptant que « la compensation des charges nouvelles incombant aux collectivités territoriales soit assurée par l'Etat », ainsi que le prévoit le texte voté par le Sénat.

Ensuite, un effort des régions qui doivent traiter conjointement les deux missions imparties à l'apprentissage : la mission économique et la mission sociale.

Le projet de loi prévoit, en son article 18, l'établissement d'un schéma prévisionnel de l'apprentissage. Il souligne la nécessité, en son article 19, d'un « développement coordonné des différentes voies de formation professionnelle et notamment de formation professionnelle alternée ».

Cette double demande vous a été présentée, monsieur le ministre, par tous les présidents des conseils régionaux, lorsque vous les avez réunis le 5 mars 1987.

**M. Jacques Blanc.** C'est exact !

**M. Jean-Pierre Soisson.** Elle tend à la mise en œuvre d'une politique d'ensemble des formations en alternance, assurant une meilleure utilisation des ressources publiques. C'est pour moi l'apport essentiel de votre texte. J'y reviendrai en conclusion.

Enfin, un effort des entreprises qui sont le lieu privilégié de la formation et qui doivent aussi appréhender, dans toute son ampleur, la responsabilité de l'éducation des jeunes travailleurs.

**M. Germain Gengenwin, rapporteur.** Très juste !

**M. Jean-Pierre Soisson.** Une telle convergence des objectifs est apparue dans l'élaboration du projet de loi.

Le 28 janvier 1987, les régions avaient défini, entre elles, leurs positions. Vous avez réuni leurs présidents le 5 mars : nous avons alors décidé la constitution d'un groupe de travail Etat-régions qui a tenu sa première séance le 10 mars. Je l'ai présidé pour les régions, assisté de M. Bruno Rémond, conseiller à la Cour des comptes. Je voudrais saluer aussi l'important travail réalisé, dans le cadre de la préparation de ce texte, par votre collaboratrice, Mlle Bernadette Malgorn.

Le 27 mars, le comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle a examiné le projet de loi. Une nouvelle réunion de concertation avec les représentants de toutes les régions s'est tenue le 12 mai, après que le conseil des ministres eut arrêté le texte définitif.

Les amendements présentés par le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, mon ami M. Germain Gengenwin, tiennent largement compte des positions que nous avons adoptées en commun.

C'est la première fois qu'un projet de loi donne ainsi lieu à une élaboration conjointe de l'Etat et des régions. Je tenais à vous en remercier, monsieur le ministre, et à le souligner à cette tribune.

**M. Jacques Blanc.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Soisson.** Le projet a été voté en première lecture par le Sénat. Un bon travail a été effectué par la Haute assemblée, sur la base des rapports de M. Jean Madelain et de M. Adrien Gouteyron.

Quels sont les points qui peuvent donner lieu à modification ?

Il s'agit au nombre de cinq. Ils concernent : le rôle des régions, le financement des mesures nouvelles, les règles de rémunération des apprentis, les missions de l'inspection de

l'apprentissage, la composition du comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue.

Le rôle des régions d'abord. Le projet du Gouvernement les exclut du contrôle pédagogique des centres de formation d'apprentis. Or, depuis le 1<sup>er</sup> juin 1983, grâce aux liaisons qui se sont établies entre les conseils régionaux, les partenaires sociaux et les centres de formation, une politique de l'apprentissage a été engagée qui s'est souvent inscrite dans le cadre d'une réflexion d'ensemble pédagogique et financière. M. Jacques Barrot, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, a souligné avec raison, lors de l'examen du texte par cette commission, qu'il lui paraissait légitime que la région puisse revendiquer le droit au contrôle pédagogique, bien évidemment sans remettre en cause les compétences de l'Etat. C'est l'objet d'un amendement présenté par le rapporteur et d'un sous-amendement que je déposerai moi-même, et dont l'adoption nous paraît essentielle.

Dans le même esprit, nous attachons une grande importance aux articles 18 et 19 du projet, qui définissent les voies et moyens de la nécessaire coordination des différents modes de formation en alternance.

Le deuxième point est relatif au financement des mesures nouvelles. J'en parlerai librement, monsieur le ministre, mais au fond vous n'avez pas à me répondre sur ce point, puisque les choses ont été faites et bien faites au Sénat et que sans doute le silence du Gouvernement vaudrait acquiescement.

Lors de sa réunion du 27 mars 1987, le comité de coordination des programmes régionaux a souhaité que « toute réforme de l'apprentissage décidée par l'Etat ne soit pas mise en œuvre sans l'octroi de ressources supplémentaires aux régions ».

Pour l'essentiel, il a demandé que « la dotation de décentralisation soit majorée à due concurrence du coût que représente le passage automatique d'une durée minimum de formation en C.F.A. de 360 heures à 400 heures, et que le financement de l'amélioration qualitative de l'apprentissage soit rendu possible par le doublement des crédits de rénovation, dont dispose la délégation à la formation professionnelle ».

C'était une demande de l'association nationale des élus régionaux et de son président, que je salue, M. Jacques Blanc.

**M. Jacques Blanc.** Je vous remercie.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Vous avez entendu cette demande, monsieur le ministre. Dans une période de rigueur budgétaire, les crédits nouveaux annoncés à l'issue du conseil des ministres témoignent de la volonté qui est celle du Gouvernement d'entreprendre, dans les faits, une véritable rénovation de l'apprentissage.

J'ajoute que la position émise au nom des régions par le comité de coordination a été prise en compte par le Sénat. Nous tenons à la rédaction de l'article 18 bis introduit par la Haute assemblée.

Le troisième point concerne les règles de rémunération des apprentis.

De telles règles sont fixées par l'article 13 du projet. Selon un amendement du rapporteur de la commission des affaires sociales, elles doivent tenir compte non seulement de l'âge des apprentis, mais aussi de la nature des diplômes préparés. Une longue discussion a eu lieu à ce sujet. Je crois que la position adoptée par la commission est sage, malgré certains inconvénients que vous avez tout à l'heure soulignés.

Le quatrième point a trait aux missions de l'inspection de l'apprentissage.

Les inspecteurs de l'apprentissage ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre de la réforme. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons qu'ils puissent être intégrés, à leur demande, dans le corps des inspecteurs de l'enseignement technique. Nous pensons qu'il n'est pas nécessaire d'établir une distinction entre les inspecteurs qui ont la qualité de fonctionnaires titulaires et ceux, venus d'autres horizons, qui ne se trouvent pas dans une telle situation.

Tel est l'objet des amendements apportés par votre rapporteur à l'article 16 bis nouveau. Ils pourraient d'ailleurs être complétés par des dispositions revalorisant l'ensemble du corps des inspecteurs de l'enseignement technique, mais je comprends parfaitement les difficultés financières et budgétaires de l'opération.

Enfin, vous me permettez, mes chers collègues, d'évoquer la composition du comité de coordination des programmes régionaux de formation professionnelle continue d'apprentissage.

En application de la loi du 7 janvier 1983, le comité « veille à la cohérence et à l'efficacité des actions entreprises par l'Etat et par les régions ». Il est composé « pour un tiers des représentants de l'Etat, pour un tiers des représentants élus par les conseils régionaux et pour un tiers des représentants des organisations syndicales et professionnelles ».

L'élection des représentants des conseils régionaux est intervenue en octobre 1984, dans le cadre d'un accord entre les formations politiques de la majorité et de l'opposition. J'ai conduit une liste unique et je suis ainsi devenu le premier président du nouveau comité.

Très vite, le comité de coordination est apparu comme un lieu privilégié d'échanges et de confrontation, pour M. Delabarre comme pour vous-même, monsieur le ministre. Les partenaires sociaux tiennent à son maintien. Mais les régions, juridiquement représentées par douze élus, ne se sentent pas toutes engagées puisque plus de la moitié d'entre elles, dans la réalité, ne sont pas représentées. La situation a d'ailleurs été aggravée à la suite des élections régionales de mars 1986. Plusieurs membres du comité, élus en octobre 1984, n'ont pas été candidats ou n'ont pas été réélus.

Aussi, les présidents des conseils régionaux, de la majorité comme de l'opposition, vous ont-ils demandé, monsieur le ministre, lors de la réunion tenue en votre ministère le 5 mars dernier, une modification de la composition du comité.

**M. Jean-Claude Cassaing.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Soisson.** Que veulent-ils ? Que chaque région puisse participer aux travaux du comité de coordination.

**M. Michel Delabarre.** Tout à fait !

**M. Jean-Pierre Soisson.** Je citerai deux exemples.

A la suite des élections de 1986, le sénateur Charasse, qui représentait l'Auvergne, m'a indiqué et qu'il ne pouvait engager le président Giscard d'Estaing et qu'il donnait sa démission.

Mme Hélène Missoffe était membre du comité pour la région Ile-de-France. Elle ne s'est pas représentée aux élections régionales de 1986 et, de ce fait, la région Ile-de-France n'a plus de représentant au comité de coordination.

Cette situation doit être modifiée. C'est la raison d'un amendement de M. Germain Gengenwin, voté par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, et introduisant un article 19 bis au projet de loi. Le caractère tripartite du comité est maintenu, mais la place des régions est mieux affirmée à raison « d'un représentant élu par chaque conseil régional ».

Une telle réforme devrait pouvoir recueillir l'accord des uns et des autres.

**M. Michel Delabarre.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Soisson.** Elle tend à asseoir davantage le pouvoir du comité et surtout à mieux assurer la nécessaire coordination des actions de l'Etat et des régions.

J'en viens à ma conclusion.

Monsieur le ministre, le texte que vous présentez a été souhaité par le Gouvernement et par les régions. Nous l'avons élaboré en commun. Vous l'avez soumis à la plus large concertation des partenaires sociaux. Tous ont pu s'exprimer. Il représente un progrès. Il doit permettre un développement de l'apprentissage, reconnu comme une véritable filière de formation.

Mais il n'est qu'une étape.

Il est nécessaire de concevoir désormais de manière cohérente l'évolution des trois voies de formation en alternance que connaît notre pays : l'apprentissage, les formations technologiques de l'éducation nationale, les contrats d'adaptation et de qualification.

Nous souhaitons des « articulations », pour reprendre l'expression de M. Michel Delabarre. Nous souhaitons une plus grande cohérence, mais nous ne souhaitons pas que reprennent les débats théologiques qui conduiraient à limiter l'apprentissage. Chaque formation a sa place dans un ensemble mieux ordonné. C'est ce que les régions vous ont demandé : bâtir un schéma de l'ensemble des formations en alternance en liaison, bien évidemment, avec l'Etat.



**M. Léonce Deprez.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Soisson.** C'est cette politique globale des formations en alternance que vous appelez de vos vœux, monsieur le ministre, et je souhaite que l'Assemblée nationale puisse, par le vote qu'elle va émettre, l'engager. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Jacqueline Hoffmann.

**Mme Jacqueline Hoffmann.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'apprentissage concerne dans notre pays plus de 200 000 jeunes. C'est une réalité de notre époque qui peut répondre aux exigences modernes de la formation. Il constitue, pour un certain niveau de qualification, une forme appropriée de formation, qui allie un enseignement général et technologique dispensé par le service public d'éducation et la formation pratique en entreprise.

Nous sommes pour le maintien de cette formule de formation en alternance qui peut créer des rapports nouveaux avec l'entreprise et le monde du travail.

Mais l'apprentissage, tel qu'il est pratiqué aujourd'hui, ne correspond pas à ce que nous entendons par rapports nouveaux entre formation et production, entre école et entreprise. Il en est de même, d'ailleurs, de l'enseignement dans les lycées professionnels, aujourd'hui inadapté. Dans les deux cas, un effort considérable de rénovation est à entreprendre qui prenne en compte la situation existante pour avancer de façon spécifique.

Il est nécessaire de rénover toutes les formations professionnelles, à tous les niveaux, dans le sens du décloisonnement. C'est sur ce plan que devrait se situer toute réflexion sur l'apprentissage.

Or votre projet de loi, monsieur le ministre, tourne le dos à ces exigences. Pire, il s'inscrit pleinement dans un triple mouvement qui, depuis plus d'un an, emporte des pans entiers du droit du travail et du droit à la formation : par la précarisation croissante des travailleurs, en particulier les plus jeunes, par l'exonération pour les patrons de leurs obligations sociales en transférant cette charge vers l'Etat, par la destruction du système de formation et d'apprentissage, par l'alignement des modalités, dans ces deux domaines, sur les exigences patronales.

Votre texte, monsieur le ministre, complète votre plan d'exonération en vigueur depuis l'été 1986, le dispositif des T.U.C., P.I.L. et autres S.I.V.P., les dispositions Delebarre-Séguin sur l'aménagement du temps de travail et sur le chômage de longue durée.

Pour toutes ces raisons, nous avons déjà eu l'occasion de le dire, nous combattons ce texte comme nous avons déjà combattu, sous la précédente législature, tout ce qui tend à la précarisation croissante des emplois de tous les salariés, notamment des jeunes travailleurs.

Vous proposez, comme je vais le démontrer, de placer l'ensemble du système de formation des jeunes dans les mains du patronat en faisant de l'apprentissage la filière de formation privilégiée, directement concurrentielle de l'enseignement public technologique et technique.

C'est inacceptable et dangereux, tant pour l'enseignement technique que pour l'apprentissage.

Ce projet s'inscrit totalement dans le processus de remodelage en profondeur du système éducatif dans son ensemble, et de la société tout entière. Il caractérise la volonté du Gouvernement de répondre prioritairement aux besoins et aux exigences du seul patronat de dominer et diriger l'ensemble de la formation professionnelle par la précarisation systématique des jeunes, comme le démontrent les statistiques : 2,5 millions de jeunes de seize à vingt-cinq ans sont au chômage ou occupent des « petits boulots ».

Vous n'êtes capables d'offrir à la jeunesse que précarité, absence de formation, rémunération de survie, insécurité, remise en cause de tous les droits fondamentaux. Quel jeune peut envisager de s'installer, de fonder une famille avec un salaire de 700 à 1 200 francs par mois ? Vous lui interdisez de se loger, de s'habiller, d'avoir des enfants, de se distraire, de consommer.

Votre projet joue contre la relance de l'économie, il ne créera aucun emploi véritable. Bien au contraire, le dispositif que vous envisagez de mettre en place conduira les

employeurs à remplacer de vrais emplois qualifiés par des contrats de formation sous-payés grâce à de nouvelles exonérations de charges fiscales pour toutes les entreprises.

A ce propos, monsieur le ministre, j'ai noté votre remarque, formulée en commission, selon laquelle l'exonération des cotisations sociales ne se fera pas au préjudice de la sécurité sociale, car l'Etat se substituera aux entreprises.

C'est bien ce que disent les communistes depuis longtemps et que vous avouez vous-même aujourd'hui ! Est-ce pour éviter de nouvelles dettes patronales envers la sécurité sociale - dettes pour le paiement desquelles, d'ailleurs, vous n'envisagez aucune contrainte - que vous proposez de faire régler d'emblée directement par l'Etat les cotisations patronales ? Joli cadeau aux entreprises !

Il en est de même de la possibilité, depuis 1986, d'entrer en apprentissage à vingt-cinq ans et de la possibilité de contrats successifs de un à trois ans. Cela revient à placer tous les travailleurs, jusqu'à l'âge de vingt-huit ans, en situation précaire, ce qui confirme votre objectif essentiel de parfaire la déreglementation totale du droit du travail en commençant par l'imposer aux jeunes.

Un petit boulot, sinon rien ! Pour vous, monsieur le ministre, cela ne conduirait nullement à précariser les jeunes. C'est affaire de point de vue, et il faut bien constater que nous n'avons pas le même !

Il est vrai que l'apprentissage constitue une filière de formation pour un certain niveau de qualification qu'il convient de maintenir et d'améliorer. Nous ferons des propositions dans ce sens au cours du débat. Mais il ne doit pas être la réponse au traitement social ni de l'échec scolaire ni du chômage. Il ne doit pas devenir la seule voie de formation sous l'emprise et le contrôle exclusif du patronat.

Peut-être espérez-vous masquer la politique d'asphyxie imposée aux établissements d'enseignement technique par la réduction progressive des crédits et qui aboutit à la disparition de nombreuses sections de formation et au rejet de milliers de jeunes, faute de place ?

Votre politique de pénurie a conduit les L.E.P. à anticiper sur les objectifs patronaux. Pourtant, vous savez que tous les niveaux de formation ne peuvent être assurés par la voie de l'apprentissage, alors que 60 p. 100 des artisans ne possèdent pas même un C.A.P.

Quant à la rémunération des jeunes en apprentissage, elle s'échelonne de 15 à 75 p. 100 du S.M.I.C. Avez-vous fait le calcul, monsieur le ministre ? Osez-vous nous dire quel salaire percevra un jeune, avec retour à la case départ à la signature de chaque nouveau contrat ? Il s'agit véritablement de surexploitation, le mot n'est pas trop fort, et d'engagement à fournir au patronat des contingents massifs et réguliers de main-d'œuvre à bon marché.

J'en veux pour preuve vos propres propos : la rémunération minimale ne dépend ni du niveau de qualification ni de la durée de formation. Jeunes, formez-vous, mais n'en attendez pas une amélioration de votre situation !

Par ailleurs, le projet reste flou sur les moyens que vous comptez dégager pour la formation des formateurs jusqu'au niveau supérieur. Quels financements compenseront les exonérations de taxe d'apprentissage dont bénéficieront même les grandes entreprises ? Le projet ne donne aucune garantie sur l'issue vers un emploi stable et normalement rémunéré chez le maître d'apprentissage qui a bénéficié d'un travailleur au meilleur prix.

Je note que votre projet de loi, monsieur le ministre, ne fait pas l'unanimité. Les sénateurs eux-mêmes ont réintroduit l'obligation de recueillir l'avis du comité d'entreprise ou des délégués du personnel à joindre à la demande d'agrément.

C'est un premier acquis.

Mais jamais un texte n'a été plus vivement critiqué par le Conseil économique et social que votre projet sur l'apprentissage, vous contraignant à quelques reculs. Il n'en demeure pas moins que les jeunes apprentis ne sont toujours pas pris en compte dans les effectifs des entreprises et restent exclus de fait du collectif de travail, ce qui est inacceptable et confirme votre volonté de les marginaliser de l'entreprise et, par suite, de la société.

Votre projet n'apporte aucun éclaircissement sur la répartition des compétences et des financements entre l'Etat et la région. Il ne dit rien non plus de la nécessaire coordination entre les ministères de l'éducation nationale et de l'emploi qu'appellerait pourtant toute formation en alternance, ce qui confirme que c'est bien le moindre de vos soucis.

Il n'y a toujours rien de précis non plus sur la formation dispensée en centre de formation d'apprentis, sur la partie technologique assurée en entreprise ni sur la forme qu'elle prendra, rien sur la formation des formateurs, notamment pour les niveaux supérieurs.

Pourtant, les moyens existent, puisque le Gouvernement est prêt à consentir un effort de 310 millions de francs pour compenser l'exonération des charges sociales offerte aux patronat.

Votre choix est délibéré de ne pas en consacrer la moindre miette aux établissements d'enseignement technique, mais bien d'accorder la maîtrise totale de l'apprentissage au patronat.

Ce projet aggravera la situation des jeunes apprentis qui vont se retrouver jusqu'à vingt-huit ans en situation de précarité, d'exploitation, de sous-rémunération, de marginalisation. Il vise à faire de l'apprentissage une filière concurrente du service public d'éducation, au bénéfice exclusif du patronat.

Je le répète, la réforme de l'apprentissage doit s'appuyer sur la nécessité pour le pays et c'est de sa responsabilité - de fournir à sa jeunesse une réelle formation adaptée aux immenses progrès technologiques réalisés, une formation de qualité égale aux autres voies de formation et qui assure ensuite un emploi qualifié et permanent, une rémunération qui permette de vivre, de s'épanouir, de s'intégrer dans la société.

Votre projet ne remplit pas cet objectif. Au contraire, il sacrifie la jeunesse de notre pays. En effet, monsieur le ministre, les premières ressources de notre pays sont de nature humaine. C'est donc bien l'homme que vous avez décidé de brader.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste est en totale opposition avec ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

(*M. Claude Labbé remplace M. Jacques Chaban-Delmas au fauteuil de la présidence.*)

#### PRESIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ, vice-président

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Legendre.

**M. Jacques Legendre.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en écoutant l'orateur du groupe communiste, je me disais que nous étions en pleine irréalité. Il n'y a plus dans cet hémicycle que le groupe communiste pour croire qu'il puisse y avoir des parlementaires ou des membres du Gouvernement qui, en cette période de crise, aient envie de brader le destin et la formation de la jeunesse !

**Mme Jacqueline Hoffmann.** C'est pourtant ce que vous faites !

**Mme Muguette Jacquaint.** Vous êtes déjà responsable de la crise ! Ne l'alourdissez pas !

**M. Jacques Legendre.** Il me semble, au contraire, que s'établit dans notre pays un consensus sur les nécessaires actions à mener en faveur de la jeunesse, et tout d'abord sur la nécessité de donner aux jeunes une formation générale suffisante pour comprendre le monde complexe dans lequel ils sont amenés à vivre.

Ainsi, nous nous sentons tous concernés par ce défi, difficile à relever : faire en sorte que dans quelques années, 80 p. 100 d'une classe d'âge accèdent au niveau du baccalauréat.

Cela vous paraîtra naturel. Nous devons savoir que c'est un défi difficile à relever, qui nécessitera le concours de tous les moyens de formation, de tous les établissements scolaires et de toutes les filières de formation : une formation générale suffisante pour tous les jeunes, leur permettant d'aller à la limite de ce qu'ils sont capables de recevoir dans ce domaine de la formation générale, mais aussi une véritable première formation professionnelle, avec une qualification incontestable.

Nous savons tous par expérience qu'il ne suffit plus pour les jeunes d'avoir reçu une première qualification professionnelle. Il importe que celle-ci soit accompagnée d'une première expérience professionnelle. Combien de fois avons-nous vu des jeunes venir nous dire : « J'ai un diplôme de

formation professionnelle, il y avait un emploi disponible dans ma qualification, mais on n'a pas voulu me prendre et l'on a préféré embaucher quelqu'un qui avait déjà travaillé. »

Voilà pourquoi, s'il y a un service que nous pouvons rendre aux jeunes de ce pays, c'est de leur assurer non seulement une formation générale aussi solide et aussi vaste que possible, mais aussi une qualification professionnelle attestée, comprenant un élément de formation professionnelle.

Ces objectifs doivent être poursuivis à travers l'école, qui a en effet un rôle très important à jouer dans ce domaine, mais aussi à travers des formations en alternance. Et l'apprentissage est l'une d'elles, la plus ancienne d'entre elles.

C'est à partir de l'expérience de l'apprentissage que nous allons nous efforcer maintenant de développer l'alternance.

Permettez-moi, mes chers collègues, de rappeler que ces objectifs ne sont pas nouveaux.

**Mme Muguette Jacquaint.** C'est ce qui est grave !

**M. Jacques Legendre.** Il y a sept ans déjà, j'avais l'honneur de les exposer devant l'Assemblée nationale, qui, d'ailleurs, leur avait donné son aval puisqu'un premier texte organisant les formations en alternance avait été adopté - texte qui n'était lui-même qu'un élément d'un plan quinquennal de développement de la formation professionnelle qui visait à ce qu'en 1985 plus un seul jeune n'arrive sur le marché du travail sans une qualification professionnelle attestée.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Très bien ! Vous avez bien fait de le rappeler !

**M. Jacques Legendre.** Force est de constater que cet objectif a été perdu de vue en 1981 et que nous nous trouvons en 1987 - et c'est dramatique - exactement dans la même situation qu'en 1981, c'est-à-dire qu'il y a toujours autant de jeunes qui sortent du système scolaire sans formation générale suffisante et sans formation professionnelle attestée.

**M. Robert Poujads.** Hélas !

**M. Jacques Legendre.** Il faut en tirer une première conclusion : c'est que, de toute façon, la tâche est difficile, quels que soient les hommes, quelle que soit leur bonne volonté et quel que soit le gouvernement.

Je ne prétends pas que la majorité social-communiste de 1981 à 1986 n'ait pas eu le désir d'améliorer la situation de ces jeunes, de diminuer le nombre de ceux qui arrivaient sur le marché du travail sans formation professionnelle attestée.

**M. Michel Barson.** Il a diminué !

**M. Jacques Legendre.** Mais je suis obligé de constater qu'elle n'y est pas arrivée...

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** C'est faux !

**M. Jacques Legendre.** ... et je crois qu'elle a, à certains moments, commis certaines erreurs, ne serait-ce, par exemple, que de porter *a priori* un jugement défavorable, méfiant ou critique sur l'alternance et sur l'apprentissage.

Ne me dites pas qu'elle n'a pas eu ce réflexe, puisqu'elle avait abrogé les textes sur l'alternance avant de les reprendre en 1983, en incitant cette fois-ci les partenaires sociaux à conclure un accord, lui-même repris dans un texte de loi en 1984.

**M. Robert Chapuis.** Exact !

**M. Michel Barson.** C'est très différent !

**M. Jacques Legendre.** Ne me dites pas non plus qu'elle a soutenu vigoureusement l'apprentissage, puisque, malheureusement, les chiffres traduisent des résultats qui parlent d'eux-mêmes.

Alors que l'apprentissage avait progressé de 1977 à 1981, puisque le nombre des contrats d'apprentissage conclus était passé de 180 522 à 228 726, ce maximum atteint en 1981 a été suivi ensuite d'une diminution du nombre des contrats d'apprentissage conclus, et cela jusqu'en 1985, où le nombre des contrats n'est plus que de 213 369. Voilà qui est très regrettable !

Que s'est-il passé ? Est-ce que, parallèlement, les établissements scolaires auraient pu compenser cette diminution, augmenter le nombre des jeunes arrivant avec une qualification sur le marché du travail ? Nous voyons bien que non. Le nombre des jeunes dépourvus de qualification est malheureusement resté constant.



Ce qui s'est passé, c'est que moins de jeunes, en partie à cause de votre méfiance, sont allés en apprentissage et que, du coup, il a fallu développer des systèmes de rattrapage moins intéressants pour eux, plus précaires - par exemple, les fameux T.U.C.

Je voudrais dire à M. Delebarre, bien qu'il ne soit pas présent - et ce pour des raisons parfaitement compréhensibles - que cela n'a pas été un progrès pour les jeunes de diminuer le nombre des apprentis à un moment où il fallait créer les T.U.C. et développer les stages de formation professionnelle.

**M. Germain Gengenwin, rapporteur.** Très bien !

**M. Jacques Legendre.** Dans l'action que nous devons mener en faveur des jeunes, il y a toute une gamme de mesures. Mais elles sont inégalement intéressantes pour les jeunes. Ce qui règle le problème, c'est l'embauche...

**Mme Jacqueline Hoffmann.** Je ne vous le fais pas dire !

**M. Jacques Legendre.** ... qui donne lieu à un contrat de travail à durée indéterminée.

C'est ce que nous souhaitons tous, madame. Vous n'avez pas le monopole de ce souhait pour la jeunesse !

Il y a aussi des contrats de travail comportant des éléments de qualification. On les trouve dans certaines dispositions de l'alternance et dans la plus ancienne d'entre elles : l'apprentissage. Qu'est-ce que l'apprentissage, sinon un contrat de travail de type particulier comportant des dispositions claires de qualification professionnelle et visant à l'acquisition d'une qualification professionnelle attestée ?

Et puis après - et seulement après -, il y a les situations de stagiaires de la formation professionnelle, qui sont intéressantes, qu'il faut développer quand on n'a rien d'autre à proposer. C'est mieux que rien, mais cela ne vaut tout de même pas la situation de détenteur d'un contrat de travail.

Voilà pourquoi - je ne crains pas de dire, avec tous les parlementaires de la majorité qui soutiennent ce texte - nous nous réjouissons de voir renforcer une filière qui comporte un contrat de travail. Et nous espérons qu'elle se développera au détriment des situations de précarité, par exemple des situations de stagiaire diverses et variées, et non pas du tout au détriment de la situation d'élève de l'éducation nationale.

**M. Robert Poujade.** Très bien !

**M. Jacques Legendre.** Car c'est là, mes chers collègues, l'autre mauvais procès que certains nous font actuellement - les uns sincèrement, parce qu'ils sont mal informés, d'autres moins sincèrement, parce qu'ils ont des arrière-pensées - en prétendant que ce texte est une machine de guerre contre les lycées d'enseignement professionnel et qu'on va diminuer la place de l'éducation nationale en développant la place de l'apprentissage.

Un tel raisonnement aurait peut-être sa raison d'être si tous les jeunes arrivaient actuellement sur le marché du travail avec une qualification !

**M. Germain Gengenwin, rapporteur.** Très juste !

**M. Jacques Legendre.** Mais quand, chaque année, des dizaines, voire des centaines de milliers de jeunes restent sans qualification, il faut organiser la mobilisation de tous et développer la formation à travers les L.E.P. - ils ont effectivement un rôle à jouer, et personne, dans cette enceinte, ne veut le diminuer - mais aussi développer l'apprentissage, multiplier les C.F.A., les contrats de travail de type particulier à finalité de formation, qui sont parfois les seuls contrats adaptés aux jeunes les plus démunis - je veux dire à des jeunes qui n'ont guère réussi à l'école et qui, grâce à l'apprentissage tel qu'il a été « construit » jusqu'à maintenant, trouvent le moyen d'accéder à une qualification et d'obtenir un C.A.P. !

Voilà pourquoi il n'y a pas à craindre une concurrence entre les L.E.P. et les C.F.A. Il faut, au contraire, assurer leur complémentarité, leur action commune au bénéfice de la jeunesse, de toute la jeunesse, qui a le droit d'avoir une qualification.

C'est, là aussi, mes chers collègues, un défi que nous devons relever. Ce ne sera pas facile. Mais je remercie le Gouvernement de nous avoir proposé un texte qui s'insère dans cette perspective ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

**Mme Muguette Jacquaint.** C'est beau d'y croire !

**M. Jacques Legendre.** Cela ne signifie pas qu'aucun problème ne se pose plus et qu'aucune question ne reste en suspens.

Tout cela a déjà été largement abordé. Pour ma part, je parlerai « argent », puisque des craintes sont apparues sur la répartition de la taxe d'apprentissage.

Il est exact que les établissements doivent pouvoir disposer de suffisamment de taxes d'apprentissage pour mener leur action dans de bonnes conditions. Mais il faut rappeler ce qu'est la taxe d'apprentissage.

La taxe d'apprentissage n'est pas un impôt dont nous pourrions disposer librement. Jusqu'à présent, la taxe d'apprentissage, c'est de l'argent des entreprises, qu'elles ont l'obligation d'utiliser pour de la formation - sinon, elles doivent le reverser au Trésor - mais dont elles conservent la liberté d'affectation...

**M. Jean-Claude Cassaing.** C'est bien là le problème !

**M. Jacques Legendre.** ... dans un objectif de formation.

Avant de revenir sur une disposition comme celle-là - je ne doute pas qu'il y ait au ministère des finances et au parti socialiste, sans parler du parti communiste...

**Mme Muguette Jacquaint.** Nous avons un amendement là-dessus ! Ne vous inquiétez pas !

**M. Jacques Legendre.** ... des gens désireux de disposer librement du produit de la taxe d'apprentissage - il faut bien voir que cet argent, qui crée un lien d'obligation entre les entreprises et les organismes de formation, représente un stimulant pour la qualité de la formation. Avant de rompre ce lien et de prendre des mesures autoritaires, nous devons y regarder à deux fois. Nous devons au contraire chercher, par l'incitation...

**M. Michel Berson.** Vous savez bien que c'est inefficace !

**M. Jacques Legendre.** ... et le dialogue, à avoir des flux qui permettent le fonctionnement du système sans pour autant revenir sur ce principe fondamental de la libre affectation de la taxe d'apprentissage.

Je m'étonne aussi parfois de certaines contradictions que j'ai pu relever chez les orateurs socialistes.

Ils ont dénoncé l'insuffisance de la taxe d'apprentissage qui serait versée, le rôle que le patronat tiendrait dans la formation et souhaité en même temps que les entreprises françaises, à l'instar des entreprises allemandes, paient davantage.

Il faudrait dans ce domaine un peu de cohérence. Un vieux proverbe dit que celui qui paie commande.

**M. Michel Berson.** C'est très réactionnaire !

**M. Jacques Legendre.** Vous ne pouvez pas à la fois souhaiter que les entreprises paient tout et en même temps souhaiter qu'elles ne jouent aucun rôle.

L'Etat a des devoirs dans le domaine de la formation, mais nous devons souhaiter que les entreprises jouent un rôle plus important et plus actif dans la formation et paient peut-être moins...

**M. Jean-Claude Cassaing.** Voilà qui est clair, au moins !

**M. Jacques Legendre.** ... car payer relève parfois de la facilité. On donne de l'argent pour que d'autres agissent. Actuellement, ce n'est pas le patronat qui nous demande de lui livrer de la main-d'œuvre dont il ferait ce qu'il voudrait. *(Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)*

**Plusieurs députés du groupe communiste.** Si !

**M. Jean-Claude Cassaing.** C'est l'Etat qui paie, et c'est le patronat qui décide !

**M. Jacques Legendre.** En fait, nous avons besoin des entreprises et c'est nous qui sommes demandeurs pour donner aux jeunes une première expérience professionnelle.

L'avenir est à l'entreprise lieu de production et lieu de formation. Nous devons en tirer toutes les conséquences. C'est ce qui se passe en République fédérale d'Allemagne, par exemple. Je ne suis pas partisan, moi non plus, de reproduire intégralement le système allemand en France, mais force est tout de même de constater que les jeunes Allemands sont dans une situation plutôt meilleure que celles des jeunes Français. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Telles sont les quelques remarques qu'il me paraissait nécessaire de faire, sans se laisser abuser par quelque mirage que ce soit, y compris le mirage allemand, mais pour éclairer un peu les données du débat devant lequel nous nous trouvons aujourd'hui.

Bien des choses ont été dites sur le rôle de l'Etat, sur le rôle indispensable que les régions doivent jouer dans cet effort et sur la nécessité du dialogue. Il faut que l'Etat considère l'effort qu'il demande aux régions, lesquelles, bien sûr, n'ont pas non plus à dépouiller totalement l'Etat de son rôle de contrôle dans ce domaine.

M. Mexandeau s'est étonné de l'absence de certains membres du Gouvernement dans la discussion de ce texte sur l'apprentissage. Je ne reprendrai pas cette réflexion dans l'esprit qui a été le sien. Je veux simplement indiquer - et je l'avais déjà souligné lors du débat budgétaire - qu'il y a une certaine complexité dans les structures qui organisent actuellement l'apprentissage.

Vous êtes, monsieur le ministre, responsable de ce texte, car il tend à modifier le code du travail, mais il est bien clair que c'est l'éducation nationale qui assure le contrôle de l'apprentissage. Si je comprends tout à fait que l'on intègre les inspecteurs de l'apprentissage dans le corps des inspecteurs de l'enseignement technique, je ne suis pas persuadé que ce soit à terme la meilleure des solutions, et je ne cache pas que j'aurais personnellement souhaité que l'on saisisse l'occasion de ce texte pour créer un corps d'inspection des formations en alternance, qui, sans doute, sera nécessaire dans l'avenir.

J'aurais souhaité également que les structures gouvernementales soient plus claires dans le pilotage de la formation professionnelle. Là aussi, le parti socialiste, avant de faire des réflexions, devrait se souvenir de l'Histoire. C'est M. Delebarre qui, lorsqu'il était ministre du travail, a rattaché au ministère du travail les lignes budgétaires de la formation professionnelle, qui étaient traditionnellement rattachées aux services du Premier ministre.

M. Séguin, qui n'a pas le titre de ministre de la formation professionnelle et qui est ministre du travail, a l'argent de la formation professionnelle parce que M. Delebarre a précédemment fait en sorte que le ministre du travail ait cet argent. Voilà pourquoi le parti socialiste me paraît, sur ce point, un peu imprudent en regrettant l'absence du ministère de l'éducation et la dichotomie entre le ministère de l'éducation et celui du travail.

En conclusion, ce texte sur l'apprentissage était indispensable à un moment où la nouvelle majorité amorce le nécessaire redressement de l'apprentissage comme une contribution à la formation des jeunes Français. Ce texte sur l'apprentissage est important parce qu'il confirme que, pour nous, l'apprentissage a sa dignité et son efficacité. Nous avons en effet une haute idée de l'apprentissage.

Voilà pourquoi le groupe du R.P.R. soutiendra et approuvera ce texte. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Cassaing.

**M. Jean-Claude Cassaing.** Monsieur le ministre, malgré toutes les bonnes fêtes qui, du côté de votre majorité, s'enchangent de ce texte presque merveilleux, je poserai de nouveau, après M. Delebarre, quelques questions. En particulier, pourquoi un projet de loi seulement sur l'apprentissage, devant notre assemblée, en session extraordinaire, un 1<sup>er</sup> juillet, alors que le grave problème des jeunes sans qualification exigerait un texte sur l'ensemble des formations en alternance ? Et si ce texte était aussi urgent, monsieur le ministre, pourquoi ne l'avez-vous pas présenté plus tôt ?

**M. Germain Gengenwin, rapporteur.** En 1981, nous avions siégé en juillet et même en août !

**M. Jean-Claude Cassaing.** Monsieur le rapporteur, je vous en prie, chacun son tour ! Vous avez parlé longuement.

Pourquoi, dans la torpeur d'un début d'été, sans une concertation au fond avec les régions - n'en déplaise à M. Soisson - qui ont une compétence pleine et financière sur la formation professionnelle, voulez-vous légiférer de manière aussi précipitée sur l'apprentissage, alors que la réforme de l'apprentissage intéresse les partenaires sociaux autant que le Parlement ?

Pourquoi légiférer ? Est-ce parce que ce texte est ressenti par les personnels de l'éducation nationale - n'en déplaise à M. Legendre et à ses certitudes ! - comme une machine de guerre dirigée contre les lycées professionnels et qu'il vaut mieux profiter du début de l'été ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Les enseignants sont fort capables de se mobiliser en juillet !

**M. Jean-Claude Cassaing.** Est-ce parce que, décidément, monsieur le ministre, il vous faut, pendant qu'il en est temps, faire plaisir à certains, qui ne pouvaient entrer dans le créneau financièrement rentable des formations en alternance, surtout lorsque ce sont les régions qui paient l'addition ? Ou est-ce parce que vous espérez sincèrement que ce projet permettra, d'ici à quelques mois, d'éviter des inscriptions supplémentaires de jeunes à l'A.N.P.E. ?

Rien ne justifiait un projet de loi. L'apprentissage, comme l'ensemble des formations en alternance, relève davantage du domaine contractuel que du domaine législatif. Oui, une concertation avec les partenaires sociaux vous aurait permis tout aussi bien, par voie réglementaire, un toilettage des textes, s'il y avait eu lieu de toiletter les textes, et d'opérer avec succès cette modernisation de l'apprentissage que vous souhaitez. Cette concertation avec les acteurs sociaux aurait permis de mieux situer l'apprentissage - et je crois que c'est une lacune de votre texte - par rapport aux nouvelles possibilités d'enseignement en alternance pour les dix-huit - vingt-cinq ans, les S.I.V.P., les contrats de qualification, les contrats d'adaptation, et de répondre sans doute avec plus d'assurance à la question sur la précarisation des apprentis, qui seraient des apprentis à répétition.

Mais vous avez choisi, monsieur le ministre, d'élaborer ce projet de loi, que vous avez vivement expédié au Sénat et qui nous est soumis aujourd'hui en première lecture.

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Puis-je vous interrompre, monsieur Cassaing ?

**M. Jean-Claude Cassaing.** Permettez-moi, monsieur le ministre, de terminer mon introduction.

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que la rénovation de l'apprentissage, le financement des filières des C.F.A., la recherche de solutions pour une meilleure qualification des jeunes auraient pu mériter mieux qu'un débat hâtif d'une journée et demie ?

Maintenant, monsieur le ministre, vous pouvez, si vous le désirez, m'interrompre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Je vous remercie, monsieur Cassaing.

Puis-je vous faire observer l'amorce de l'ébauche de l'esquisse d'une contradiction dans votre propos ? (*Sourires.*) En effet, vous me reprochez de vouloir légiférer à l'emporte-pièce, à la va-vite, mais, il y a quelques minutes, vous avez regretté que je n'aie pas procédé par voie réglementaire - ce qui aurait été encore plus furtif !

En vérité, monsieur Cassaing, si nous avons pris tout ce temps pour venir devant vous et pour réformer l'apprentissage - alors que pendant cinq années, vos amis n'y avaient pas songé - c'est tout simplement parce que nous avons tenu à consulter tous les partenaires que vous avez énumérés. C'est tout !

Cela dit, je ne pense pas qu'il soit très convenable de dire que le Sénat a délibéré dans les conditions que vous avez évoquées. Quant au Gouvernement, il en a entendu d'autres.

**M. Hector Rolland.** Notre collègue n'est pas un démocrate !

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Cassaing.

**M. Jean-Claude Cassaing.** Monsieur le ministre, je reconnais là l'intérêt que vous portez au Sénat. Il ne m'appartient pas de juger de son travail.

**M. Hector Rolland.** Heureusement !

**M. Jean-Claude Cassaing.** Je voulais simplement vous faire remarquer que vous aviez tout à fait la possibilité, par la voie de la concertation avec les partenaires sociaux, de mener à bien votre réflexion sur l'apprentissage.

**M. Maurice Jeandon.** Il n'a rien compris !

**M. Jean-Claude Cassaing.** C'est le fond du débat : il s'agit d'une loi de trop.

Il était sans doute nécessaire de s'occuper de l'apprentissage, mais il est évident, monsieur le ministre, que cette rénovation risque de se faire au détriment d'autres secteurs de formation. Un débat plus large à l'Assemblée nationale aurait permis d'éviter un certain nombre des contradictions que contient votre texte - mais vous le trouvez parfait -, de se rassembler sur certains points, d'y voir plus clair.

**M. Hector Rolland.** C'est vous qui êtes aveugle !

**M. Jean-Claude Cassaing.** Personne ne peut ici invoquer le monopole de l'intérêt porté à l'apprentissage. Celui-ci est une forme d'enseignement qui, par le passé, a joué un rôle essentiel dans le paysage culturel français. Mais je ne crois pas que M. Legendre ait été très précis lorsqu'il a prétendu que le Gouvernement socialiste avait réduit le nombre des apprentis.

**M. Hector Rolland.** Eh oui !

**M. Jean-Claude Cassaing.** Monsieur Legendre, vous avez été aux responsabilités. Vous savez aussi bien que moi que le problème de l'apprentissage s'est posé en raison de l'obsolescence d'un certain nombre de formations, notamment dans le secteur du bâtiment.

Mais en 1983 et en 1985, nous avons fait un réel effort pour la rénovation de l'apprentissage.

M. Legendre me permettra de rappeler que M. Delebarre, qu'il a cité, prenant acte des suggestions recueillies au cours de son tour de France, avait proposé aux régions, en concertation avec le ministre de l'éducation nationale, des programmes de rénovation de l'apprentissage essentiellement fondés sur une amélioration qualitative.

Et la plupart des régions - je puis en témoigner en tant que vice-président de la région du Limousin -, découvrant ce nouveau domaine d'initiative que leur ouvrait la décentralisation, sont intervenues et ont notablement amélioré la situation de l'apprentissage depuis le mois de juillet 1985.

**M. Hector Rolland.** C'est une surprise !

**M. Jacques Legendre.** Monsieur Cassaing, puis-je vous interrompre ?

**M. Jean-Claude Cassaing.** Je vous en prie !

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Legendre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jacques Legendre.** Monsieur Cassaing, je vous remercie de m'autoriser à vous interrompre.

Je tiens simplement à préciser que je m'appuyais sur des statistiques du ministère de l'éducation nationale. En 1979, on a enregistré 117 592 contrats d'apprentissage ; en 1980, 118 770 ; en 1981, 118 723 ; en 1982, 113 817 ; en 1983, 109 420 ; en 1984, 106 371 ; en 1985, 103 186.

Comme par hasard, le redressement apparaît à partir de 1986 ! Je suis simplement obligé de constater qu'il y a là une coïncidence troublante !

**M. Germain Gengenwin, rapporteur.** M. Cassaing aurait dû consulter le rapport !

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Cassaing.

**M. Jean-Claude Cassaing.** Je pense que la plupart des régions ont une part importante dans le redressement de l'apprentissage. Vous savez aussi qu'il y a un temps de latence assez long avant qu'on puisse enregistrer les premiers résultats d'une action.

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** On vous le redira !

**M. Jean-Claude Cassaing.** En tout cas, les mesures prises par Michel Delebarre - en particulier le relèvement de l'âge limite pour l'apprentissage de vingt ans à vingt-cinq ans, qui a permis de régler certaines situations rocambolesques, telle celle des employés de pharmacie - étaient de bonnes mesures.

Contrairement à ce qu'a dit M. Soisson - et je regrette qu'il ne soit plus là - ce projet de loi a fait l'objet d'une concertation quelque peu rapide. D'ailleurs, en ce qui concerne les régions, cette concertation a été simplifiée pour une raison bien simple que M. Soisson a rappelée : le comité de coordination des programmes régionaux des formations

n'était pas encore constitué au complet. J'espère que l'amendement déposé sur ce point aura votre agrément, monsieur le ministre.

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Ce n'est donc pas ma faute !

**M. Germain Gengenwin, rapporteur.** Les régions ont été consultées en dehors du comité !

**M. Jean-Claude Cassaing.** La plupart des régions se sont inquiétées de ce qui leur apparaissait comme un véritable transfert de charges : l'allongement notable de la durée de formation en C.F.A. leur semblait devoir alourdir leur contribution. J'espère que les précisions que vous donnerez à notre assemblée pourront apaiser une partie de ces inquiétudes, ce qu'a déjà permis le débat du Sénat.

Il faut rappeler, monsieur le ministre, que les responsables de l'artisanat se sont, eux aussi, alarmés de l'irruption de nouveaux partenaires - de partenaires industriels en particulier - tels que l'U.I.M.M., qui risque de leur faire perdre leur prééminence dans les structures de l'apprentissage. D'autant plus que la collecte de la taxe d'apprentissage - laquelle est déjà difficile depuis que l'enseignement privé et l'enseignement supérieur ont organisé une véritable chasse à la taxe d'apprentissage - risque de les mettre dans une position de très grande dépendance vis-à-vis des autres partenaires.

Faut-il aussi rappeler, monsieur le ministre, que votre projet de loi a inquiété les syndicats d'enseignants.

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Ça c'est vrai !

**M. Jean-Claude Cassaing.** Ils y voient, à tort ou à raison, une arme destinée à discréditer les lycées professionnels. Et, à cet égard, il me semble avoir entendu ici deux ou trois réactions qui ne correspondent pas à la réalité des choses. Il est vrai que, dans certaines régions, la concurrence est déjà vive entre C.F.A. et lycées professionnels.

**M. Pierre Pascallon.** Tant mieux !

**M. Jean-Claude Cassaing.** Cette concurrence risque de s'exacerber. J'appelle votre attention sur ce point, monsieur le ministre, car cela risque d'avoir des conséquences néfastes pour l'enseignement agricole à temps plein.

Dois-je rappeler les réserves et les souhaits formulés par le Conseil économique et social, rapportés tout à l'heure par son rapporteur M. Ragot dans son avis critique.

N'oublions pas non plus les remarques assez virulentes des syndicats ouvriers, qui craignent d'être écartés de la gestion pédagogique et financière du système - c'est d'ailleurs ce que proposent certains amendements.

Ce texte reste encore ambigu et insuffisant, malgré vos efforts, monsieur le ministre. A cet égard, je citerai quelques exemples.

Vous brouillez les cartes des formations en alternance, en faisant référence dans votre texte aux préparations aux diplômes de l'enseignement pédagogique, aux titres homologués, aux titres reconnus par les conventions collectives, et rendez ainsi difficile pour les jeunes le choix d'une filière de formation utile.

Au lieu d'ouvrir la préparation à tous les diplômés et à tous les titres homologués, il serait sans doute utile de définir des limites claires. La notion de « diplôme homologué » est en effet actuellement synonyme de « diplôme maison » et ce diplôme ne vaut que par la réputation de l'organisme qui l'a attribué.

Le niveau III, lui, devrait être limité aux diplômés de l'enseignement technologique, avec une préférence pour des diplômés axés sur les acquis professionnels, que ce soit le brevet professionnel ou le brevet de maîtrise. Comme le rappelait tout à l'heure Michel Delebarre, il faudrait peut-être demander le report de la disposition concernant le niveau III, afin de mieux étudier les résultats des expériences actuellement menées.

Je vous ferai également remarquer, monsieur le ministre, qu'il manque actuellement un diplôme spécifique à côté du D.U.T. ou du B.T.S. Certains stagiaires de formation professionnelle souhaiteraient sa création. Celle-ci pourrait être envisagée dans le cadre d'une réflexion sur l'apprentissage et la formation en alternance.



Enfin, je voudrais appeler votre attention sur la tentation normale mais dangereuse de créer des diplômes régionaux trop pointus. En effet, ils seraient contraires aux exigences de mobilité des travailleurs.

La possibilité de souscrire, dorénavant, plusieurs contrats successifs est inacceptable pour le groupe socialiste car elle contribue à aggraver le phénomène de précarité. C'est pourquoi je vous proposerai d'instituer un contrôle non contestable des filières mises en place dans l'apprentissage ; celui-ci serait effectué soit par les services départementaux du travail, soit par les services d'inspection de l'apprentissage selon des critères bien établis. Sinon, il faudrait peser sur la rémunération, afin de la rendre dissuasive pour les employeurs qui seraient tentés de « jouer » avec les dispositions du texte.

Cette précarisation des apprentis, que je qualifiais tout à l'heure de précarisation à répétition, me paraît être un sujet important. Imaginons un jeune de dix-huit ans venant d'obtenir son C.A.P., qui est embauché au S.M.I.C. comme apprenti. Il prépare son brevet de maîtrise en suivant des cours du soir, et l'obtient au bout de deux ou trois ans, et ce sans perte de salaire. Il serait inacceptable que, dorénavant, ce jeune puisse signer un deuxième contrat d'apprentissage pour effectuer le même travail mais en étant moins payé.

La responsabilité des partenaires sociaux fait particulièrement problème dans les entreprises employant moins de neuf salariés.

Si vous pouviez nous dire ce que vous pensez du paritarisme, qui reste une notion fondamentale pour la bonne marche de l'apprentissage dans toutes les entreprises, vous leveriez un certain nombre d'inquiétudes.

Les C.F.A. vont désormais recevoir des jeunes de plus de dix-huit ans - donc des adultes - or rien n'est prévu pour les associer à la gestion des formations qu'ils vont suivre. Comment comptez-vous garantir les droits de ces apprentis à participer à l'organisation de leur formation ? Comment comptez-vous les associer au suivi du processus pédagogique dans toutes les phases de la formation ?

Enfin, après plusieurs autres orateurs, j'en viens au problème général de la taxe d'apprentissage.

Les intervenants de la majorité, notamment M. Legendre et vous-même, monsieur le ministre, semblez vouloir éviter le débat sur ce thème. Or voilà bien un débat que l'on peut tenir au Parlement. Mais l'éviter ne nous permettra pas d'éluider les difficultés.

La taxe d'apprentissage permet actuellement à l'enseignement privé - ainsi qu'à certaines universités et à divers établissements d'enseignement supérieur - de vivre très confortablement. Pourtant, beaucoup d'abus sont commis, n'en déplaise à M. Legendre qui nous expliquait tout à l'heure que celui qui paie commande.

**M. Hector Rolland.** Bien sûr ! Vous, vous ne payez pas !

**M. Jean-Claude Cassaing.** Beaucoup d'abus et beaucoup d'inégalités existent au niveau de la taxe d'apprentissage. Ne serait-il donc pas souhaitable de fixer un plafond par établissement, afin de permettre une meilleure répartition des fonds entre les divers bénéficiaires potentiels qui vont être plus nombreux. Cette mesure pourrait faire l'unanimité.

Le cas particulier de l'enseignement agricole semble ne pas avoir fait l'objet d'une étude prospective aussi sérieuse que les autres enseignements. L'application de votre texte pourrait violemment exacerber la concurrence entre les différents types d'établissements publics ou privés - je pense aux L.E.P.A., aux L.E.T.A., aux maisons familiales et rurales - et les C.F.A. A moyen terme, il risque de se produire un tarissement des élèves de niveau IV issus du B.E.P.A. dans les établissements à temps plein d'enseignement agricole - L.E.P.A. et L.E.T.A. - préparant au brevet technique agricole, puisque les intéressés, qui sont souvent fils d'agriculteurs, trouveront facilement un contrat d'apprentissage plus avantageux, pour leurs parents et pour eux, sans que la durée de leurs études soit vraiment allongée. Le problème du niveau IV méritait d'être abordé. Il est actuellement peu connu et on peut se demander si le texte que vous nous proposez n'accélénera pas le déclin de l'enseignement agricole.

Je voudrais revenir sur un choix particulièrement négatif de ce texte. Vous avez confirmé tout à l'heure, monsieur le ministre, la suppression de l'avis d'orientation pour les apprentis. Cette suppression traduit, me semble-t-il, la volonté de mettre à l'écart les centres d'information et d'orientation qui dépendent du ministre de l'éducation nationale

et qui garantissent l'évaluation des formations proposées. Je n'irai pas jusqu'à dire que cela explique l'absence de Mme Catala, mais cette suppression n'est pas une simple formalité ni un oubli sans conséquence. Vous avez choisi de constituer, hors de tout système d'évaluation, une filière de formation complète, cloisonnée, étanche. Désormais, les jeunes qui souhaitent suivre la filière de l'apprentissage seront les seuls à ne pas recevoir d'information sur le métier auquel ils se destinent. Désormais, les jeunes apprentis n'auront pas droit à l'appréciation d'un spécialiste sur l'adéquation entre leurs goûts et leurs capacités et les filières d'apprentissage qu'ils peuvent choisir.

Cette discrimination est sans exemple dans les filières de la formation en alternance. C'est aussi une mesure négative. En effet, les centres d'information et d'orientation suivaient et appréciaient les résultats des formations, et connaissaient ainsi l'évolution du marché du travail. Dans ces conditions, qui garantira l'adaptation des formations proposées ?

Vous proposez d'alléger la procédure d'agrément, de supprimer dans les cas les plus nombreux l'avis du comité départemental de la formation professionnelle. C'est une erreur car la qualité de l'apprentissage et son évaluation sont les garants de la rénovation et du développement des formations de l'apprentissage.

En conclusion, monsieur le ministre...

**M. Hector Rolland.** Ce n'est pas trop tôt !

**M. Jean-Claude Cassaing.** Mon cher collègue, je vais être bref.

**M. Hector Rolland.** Ça vous changera !

**M. Germain Gengenwin, rapporteur.** Vous avez doublé votre temps de parole !

**M. Jean-Claude Cassaing.** En conclusion, monsieur le ministre, c'est une loi de trop, dont les références me paraissent dépassées. Car, derrière ce texte, il y a un avant-texte. La querelle entre l'école et les entreprises, que votre texte présuppose, n'est plus d'actualité. La formation continue, depuis 1971, avec la mise en place dans le secteur public et le secteur privé d'un appareil capable d'assurer au personnel des entreprises des qualifications de niveau supérieur, ainsi que la réforme de 1985, mise en place sous l'impulsion de Roland Carraz, avec des liaisons écoles-entreprises de plus en plus fréquentes, ont fait litère du vieux procès contre l'enseignement professionnel et du thème : ceux qui paient commandent. La rivalité, la sectorisation, le cloisonnement en deux filières verticales - les C.F.A., plutôt proches du patronat, et l'enseignement technique - remontent à l'époque de la lampe à huile !

Pour les niveaux III et II, on constate aujourd'hui que les organismes patronaux accordent un crédit certain aux formations assurées par l'enseignement technique. Comme l'a montré Bertrand Schwartz avec ses missions et, aujourd'hui, par son action dans le Nord, les chefs d'entreprise, soucieux du principe de qualité, ne sont pas effrayés par la présence de professeurs de lycées professionnels dans leur entreprise pour mettre en œuvre un renforcement de la formation de leur personnel.

En période de production intensive, l'histoire récente le montre aussi, les chefs d'entreprise n'ont ni le temps ni le souci de la formation. En période de crise, la formation, et en particulier la formation technologique, constitue une roue de secours pour les entreprises en difficulté. C'est à mon avis un des objectifs, que vous n'avez pas mentionnés, de ce projet de loi. Mais ce texte n'apporte aucune solution pour l'apprentissage au sens strict, aucune solution pour les formations technologiques de niveaux V et IV. Pour toutes ces raisons, nous disons oui à l'apprentissage, mais non à votre texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Rires sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

**M. le président.** Afin de bien vous montrer, monsieur Cassaing, le comportement libéral du président de séance, je vous fais observer que vous avez parlé pendant vingt-six minutes, les deux minutes d'interruption ayant été défactées de ce temps. Nous avons dépassé d'un quart d'heure, ce que j'admets tout à fait, l'heure de levée de la séance, qui avait été fixée à dix-neuf heures trente.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

**ORDRE DES TRAVAUX**

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, quatrième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 843, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, modifiant le titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup> du code du travail et relatif à l'apprentissage (rap-

port n° 881 de M. Germain Gengenwin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

## de la 3<sup>e</sup> séance

### du mercredi 1<sup>er</sup> juillet 1987

#### SCRUTIN (N° 721)

*sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Pierre Joxe au projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'apprentissage.*

Nombre de votants .....	573
Nombre des suffrages exprimés .....	573
Majorité absolue .....	287

Pour l'adoption .....	248
Contre .....	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (214) :

*Pour* : 212.

*Non-votants* : 2. - MM. André Ledran et Jean-Claude Porthault.

##### Groupe R.P.R. (168) :

*Contre* : 156.

*Non-votants* : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

##### Groupe U.D.F. (130) :

*Contre* : 130.

##### Groupe Front national (R.N.) (33) :

*Contre* : 33.

##### Groupe communiste (35) :

*Pour* : 35.

##### Non-inscrits (7) :

*Pour* : 1. - M. Robert Borrel.

*Contre* : 6. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer, André Thien Ah Koon et Philippe de Villiers.

#### Ont voté pour

##### MM.

Adevah-Pruuf (Maurice)  
 Alfonsi (Nicolas)  
 Anciant (Jean)  
 Ansart (Gustave)  
 Asensi (François)  
 Anchedé (Rémy)  
 Auroux (Jean)  
 Mme Avice (Edwige)  
 Ayraut (Jean-Marie)  
 Badet (Jacques)  
 Balligand (Jean-Pierre)  
 Bapt (Gérard)  
 Barailla ( Régis)  
 Bardin (Bernard)  
 Barrau (Alain)  
 Barthe (Jean-Jacques)  
 Bartolome (Claude)  
 Bessinet (Philippe)  
 Bouafila (Jean)  
 Bêche (Guy)  
 Bellon (André)  
 Belorgey (Jean-Michel)  
 Bérégovoy (Pierre)

Bernard (Pierre)  
 Berson (Michel)  
 Besson (Louis)  
 Billardon (André)  
 Billon (Alain)  
 Bockel (Jean-Marie)  
 Boquet (Alain)  
 Bonnemaison (Gilbert)  
 Bonnet (Alain)  
 Bonrepaux (Augustin)  
 Bordu (Gérard)  
 Borel (André)  
 Borrel (Robert)  
 Mme Bouchardeau (Huguette)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine)  
 Bourguignon (Pierre)  
 Brune (Alain)  
 Mme Cacheux (Denise)  
 Calmat (Alain)

Cambolive (Jacques)  
 Carraz (Roland)  
 Cartelet (Michel)  
 Cassaing (Jean-Claude)  
 Castor (Elie)  
 Cathala (Laurent)  
 Césaire (Aimé)  
 Chanfrault (Guy)  
 Chapuis (Robert)  
 Charzat (Michel)  
 Chauveau (Guy-Michel)  
 Chénard (Alain)  
 Chevallier (Daniel)  
 Chevènement (Jean-Pierre)  
 Chomat (Paul)  
 Chouat (Didier)  
 Chupin (Jean-Claude)  
 Clerf (André)  
 Coffineau (Michel)  
 Colin (Georges)  
 Collomb (Gérard)  
 Colonna (Jean-Hugues)  
 Combrisson (Roger)

Crépeau (Michel)  
 Mme Cresson (Edith)  
 Darinot (Louis)  
 Deboux (Marcel)  
 Delebarre (Michel)  
 Delehedde (André)  
 Derosier (Bernard)  
 Deschamps (Bernard)  
 Deschaux-Beaume (Freddy)  
 Dessein (Jean-Claude)  
 Destrade (Jean-Pierre)  
 Dhaille (Paul)  
 Douyère (Raymond)  
 Drouin (René)  
 Ducoloné (Guy)  
 Mme Dufoix (Georgina)  
 Dumas (Roland)  
 Dumont (Jean-Louis)  
 Duñieux (Jean-Paul)  
 Durupt (Job)  
 Emmanuelli (Henn)  
 Évin (Claude)  
 Fabius (Laurent)  
 Faugaret (Alain)  
 Fizbin (Henn)  
 Fiterman (Charles)  
 Fleury (Jacques)  
 Florian (Roland)  
 Forgues (Pierre)  
 Fourré (Jean-Pierre)  
 Mme Frachon (Martine)  
 Franceschi (Joseph)  
 Frèche (Georges)  
 Fuchs (Gérard)  
 Garmendia (Pierre)  
 Mme Gaspard (Françoise)  
 Gaysot (Jean-Claude)  
 Germon (Claude)  
 Giard (Jean)  
 Giovannelli (Jean)  
 Mme Goeuriot (Colette)  
 Goumeflon (Joseph)  
 Goux (Christian)  
 Gouze (Hubert)  
 Gremetz (Maxime)  
 Grimont (Jean)  
 Guyard (Jacques)  
 Hage (Georges)  
 Hermier (Guy)  
 Henu (Charles)  
 Hervé (Edmond)  
 Hervé (Michel)  
 Hoarau (Elie)  
 Mme Hoffmann (Jacqueline)  
 Huguet (Roland)  
 Mme Jacq (Marie)  
 Mme Jacquaint (Muguette)  
 Jilton (Frédéric)  
 Janetti (Maurice)  
 Jaroz (Jean)  
 Jospin (Lionel)  
 Josselin (Charles)  
 Journet (Alain)  
 Joxe (Pierre)  
 Kuchaida (Jean-Pierre)  
 Labarrère (André)

Laborde (Jean)  
 Lacombe (Jean)  
 Laignel (André)  
 Lajoinie (André)  
 Mine Lalumière (Catherine)  
 Lambert (Jérôme)  
 Lambert (Michel)  
 Lang (Jack)  
 Laurain (Jean)  
 Laurissergues (Christian)  
 Lavédrin (Jacques)  
 Le Baill (Georges)  
 Mme Lecuir (Marie-France)  
 Le Déaut (Jean-Yves)  
 Le Drian (Jean-Yves)  
 Le Foll (Robert)  
 Lefranc (Bernard)  
 Le Garrec (Jean)  
 Lejeune (André)  
 Le Meur (Daniel)  
 Lemoine (Georges)  
 Lengagne (Guy)  
 Leonetti (Jean-Jacques)  
 Le Pensec (Louis)  
 Mme Leroux (Ginette)  
 Leroy (Roland)  
 Loncle (François)  
 Louis-Joseph-Doguet (Maurice)  
 Mahéas (Jacques)  
 Malandain (Guy)  
 Malvy (Martin)  
 Marchais (Georges)  
 Marchand (Philippe)  
 Margnes (Michel)  
 Mas (Roger)  
 Mauroy (Pierre)  
 Mellick (Jacques)  
 Menga (Joseph)  
 Mercieca (Paul)  
 Mermaz (Louis)  
 Métails (Pierre)  
 Metzinger (Charles)  
 Mexandeau (Louis)  
 Michel (Claude)  
 Michel (Henn)  
 Michel (Jean-Pierre)  
 Mitterrand (Gilbert)  
 Montdargent (Robert)  
 Mme Mora (Christiane)  
 Moulinet (Louis)  
 Moutoussamy (Ernest)  
 Nallet (Henn)  
 Natiez (Jean)  
 Mme Neiertz (Véronique)  
 Mme Nevoux (Paulette)  
 Nucci (Christian)  
 Oehler (Jean)  
 Ortet (Pierre)  
 Mme Osselin (Jacqueline)  
 Patriat (François)  
 Pénicaut (Jean-Pierre)  
 Pesce (Rodolphe)  
 Peziant (Jean)

Peyret (Michel)  
 Pezet (Michel)  
 Pierret (Christian)  
 Pinçon (André)  
 Pistre (Charles)  
 Poperey (Jean)  
 Porelli (Vincent)  
 Pourchon (Maurice)  
 Prat (Henn)  
 Proveux (Jean)  
 Puaud (Philippe)  
 Queyranne (Jean-Jack)  
 Quilès (Paul)  
 Ravassard (Noël)  
 Reyssier (Jean)  
 Richard (Alain)  
 Rigal (Jean)  
 Rigout (Marcel)  
 Rimbault (Jacques)  
 Rocard (Michel)  
 Rodet (Alain)  
 Roger-Machant (Jacques)  
 Mme Roudy (Yvette)  
 Roux (Jacques)  
 Saint-Pierre (Dominique)  
 Sainte-Marie (Michel)  
 Sanmarco (Philippe)  
 Santrot (Jacques)  
 Sapin (Michel)  
 Sarre (Georges)  
 Schreiner (Bernard)  
 Schwartzberg (Roger-Gérard)  
 Mme Sicard (Odile)  
 Siffre (Jacques)  
 Souchon (René)  
 Mme Soum (Renée)  
 Mme Stiévenard (Gisèle)  
 Stirn (Olivier)  
 Strauss-Kahn (Dominique)  
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)  
 Sueur (Jean-Pierre)  
 Tavernier (Yves)  
 Théaudin (Clément)  
 Mme Toutain (Ghislaine)  
 Mme Trautmann (Catherine)  
 Vadepied (Guy)  
 Vauzelle (Michel)  
 Vergès (Paul)  
 Vivien (Alain)  
 Wacheux (Marcel)  
 Welzer (Gérard)  
 Worms (Jean-Pierre)  
 Zuccarelli (Émile)



**Ont voté contre**

**MM.**

Abelin (Jean-Pierre)  
 Allard (Jean)  
 Alphandéry (Edmond)  
 André (René)  
 Arrighi (Pascal)  
 Auberger (Philippe)  
 Aubert (Emmanuel)  
 Aubert (François d')  
 Audinot (Gautier)  
 Bachelet (Pierre)  
 Bachelot (François)  
 Baeckeroot (Christian)  
 Barate (Claude)  
 Barbier (Gilbert)  
 Bardet (Jean)  
 Bamier (Michel)  
 Barre (Raymond)  
 Barrot (Jacques)  
 Baudis (Pierre)  
 Baumel (Jacques)  
 Bayard (Henri)  
 Bayrou (François)  
 Beaujean (Henri)  
 Beaumont (René)  
 Bécam (Marc)  
 Bechter (Jean-Pierre)  
 Bégault (Jean)  
 Béguet (René)  
 Benoit (René)  
 Benouville (Pierre de)  
 Bernard (Michel)  
 Bernardet (Daniel)  
 Bernard-Reymond (Pierre)  
 Besson (Jean)  
 Bichet (Jacques)  
 Bigeard (Marcel)  
 Birraux (Claude)  
 Blanc (Jacques)  
 Bleuler (Pierre)  
 Blot (Yvan)  
 Blum (Roland)  
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
 Bollengier-Stragier (Georges)  
 Bompard (Jacques)  
 Bonhomme (Jean)  
 Borotra (Franck)  
 Bourg-Broc (Bruno)  
 Bousquet (Jean)  
 Mme Boutin (Christine)  
 Bouvard (Loïc)  
 Bouvet (Henri)  
 Branger (Jean-Guy)  
 Brial (Benjamin)  
 Briane (Jean)  
 Briant (Yvon)  
 Brocard (Jean)  
 Brochard (Albert)  
 Bruné (Paulin)  
 Bussereau (Dominique)  
 Cabal (Christian)  
 Caro (Jean-Marie)  
 Carré (Antoine)  
 Cassabel (Jean-Pierre)  
 Cavallé (Jean-Charles)  
 Cazalet (Robert)  
 César (Gérard)  
 Ceyrac (Pierre)  
 Chaboche (Dominique)  
 Chambrun (Charles de)  
 Chamougon (Edouard)  
 Chantelat (Pierre)  
 Charbonnel (Jean)  
 Charé (Jean-Paul)  
 Charles (Serge)  
 Charroppin (Jean)  
 Chartron (Jacques)  
 Chasseguet (Gérard)  
 Chastagnol (Alain)

Chauvierre (Bruno)  
 Chollet (Paul)  
 Chometon (Georges)  
 Claisse (Pierre)  
 Clément (Pascal)  
 Cointat (Michel)  
 Colin (Daniel)  
 Colombier (Georges)  
 Corréze (Roger)  
 Couanau (René)  
 Couepel (Sébastien)  
 Cousin (Bertrand)  
 Couturier (Roger)  
 Couve (Jean-Michel)  
 Couveinnes (René)  
 Cozan (Jean-Yves)  
 Coq (Henri)  
 Daillet (Jean-Marie)  
 Dalbos (Jean-Claude)  
 Debré (Bernard)  
 Debré (Jean-Louis)  
 Debré (Michel)  
 Dehaine (Arthur)  
 Delalande (Jean-Pierre)  
 Delatre (Georges)  
 Delatre (Francis)  
 Delevoye (Jean-Paul)  
 Delfosse (Georges)  
 Delmar (Pierre)  
 Demange (Jean-Marie)  
 Demuyne (Christian)  
 Deniau (Jean-François)  
 Deniau (Xavier)  
 Deprez (Charles)  
 Deprez (Léonce)  
 Dermaux (Stéphane)  
 Desanlis (Jean)  
 Descaves (Pierre)  
 Devedjian (Patrick)  
 Dhinnin (Claude)  
 Diebold (Jean)  
 Diméglio (Willy)  
 Domenech (Gabriel)  
 Dominati (Jacques)  
 Dousset (Maurice)  
 Drut (Guy)  
 Dubernard (Jean-Michel)  
 Dugoin (Xavier)  
 Durand (Adrien)  
 Durieux (Bruno)  
 Durr (André)  
 Ehrmann (Charles)  
 Falala (Jean)  
 Fanton (André)  
 Farran (Jacques)  
 Féron (Jacques)  
 Fctrand (Jean-Michel)  
 Ferrari (Gtation)  
 Fèvre (Charles)  
 Fillon (François)  
 Fossé (Roger)  
 Foyer (Jean)  
 Frédéric-Dupont (Edouard)  
 Freulet (Gérard)  
 Fréville (Yves)  
 Fritch (Edouard)  
 Fuchs (Jean-Paul)  
 Galley (Robert)  
 Gantier (Gilbert)  
 Gastines (Henri de)  
 Gaudin (Jean-Claude)  
 Gaulle (Jean de)  
 Geng (Francis)  
 Gengenwin (Germain)  
 Ghysel (Michel)  
 Giscard d'Estaing (Valéry)  
 Goasduff (Jean-Louis)  
 Godfroy (Pierre)  
 Godfrain (Jacques)

Gollnisch (Bruno)  
 Gonelle (Michel)  
 Gorse (Georges)  
 Gougy (Jean)  
 Goulet (Daniel)  
 Grignon (Gérard)  
 Griotteray (Alain)  
 Grussenmeyer (François)  
 Guéna (Yves)  
 Guichard (Olivier)  
 Guichon (Lucien)  
 Haby (René)  
 Hainaide (Michel)  
 Hannoun (Michel)  
 Mme d'Harcourt (Florence)  
 Hardy (Francis)  
 Han (Joël)  
 Herlory (Guy)  
 Hersant (Jacques)  
 Hersant (Robert)  
 Holeindre (Roger)  
 Houssin (Pierre-Rémy)  
 Mme Hubert (Elisabeth)  
 Hunault (Xavier)  
 Hyeyst (Jean-Jacques)  
 Jacob (Lucien)  
 Jacquat (Denis)  
 Jacquemin (Michel)  
 Jacquot (Alain)  
 Jalkh (Jean-François)  
 Jean-Baptiste (Henry)  
 Jeandon (Maurice)  
 Jegou (Jean-Jacques)  
 Julia (Didier)  
 Kaspereit (Gabriel)  
 Kergueris (Aimé)  
 Kiffer (Jean)  
 Klifa (Joseph)  
 Koehl (Emile)  
 Kuster (Gérard)  
 Labbé (Claude)  
 Lacarin (Jacques)  
 Lachenaud (Jean-Philippe)  
 Laffleur (Jacques)  
 Lamant (Jean-Claude)  
 Lamassoure (Alain)  
 Lauga (Louis)  
 Legendre (Jacques)  
 Legras (Philippe)  
 Le Jaouen (Guy)  
 Léonard (Gérard)  
 Léontieff (Alexandre)  
 Le Pen (Jean-Marie)  
 Lepercq (Arnaud)  
 Ligot (Maurice)  
 Limouzy (Jacques)  
 Lipkowski (Jean de)  
 Lorenzini (Claude)  
 Lory (Raymond)  
 Louet (Henri)  
 Mamy (Albert)  
 Mancel (Jean-François)  
 Maran (Jean)  
 Marcellin (Raymond)  
 Marcus (Claude-Gérard)  
 Marlière (Olivier)  
 Martínez (Jean-Claude)  
 Many (Elie)  
 Masson (Jean-Louis)  
 Mathieu (Gilbert)  
 Mauger (Pierre)  
 Maujoudan du Gasset (Joseph-Henri)  
 Mayoud (Alain)  
 Mazeaud (Pierre)  
 Médecin (Jacques)  
 Mégret (Bruno)  
 Mesmin (Georges)

Messmer (Pierre)  
 Mestre (Philippe)  
 Micau (Pierre)  
 Michel (Jean-François)  
 Millon (Charles)  
 Miossec (Charles)  
 Montastruc (Pierre)  
 Montesquiou (Aymeri de)  
 Mme Moreau (Louise)  
 Mouton (Jean)  
 Moyné-Bressand (Alain)  
 Narquin (Jean)  
 Nenou-Pwataho (Maurice)  
 Nungesser (Roland)  
 Ornano (Michel d')  
 Oudot (Jacques)  
 Paecou (Charles)  
 Paecht (Arthur)  
 Mme de Panafieu (Françoise)  
 Mme Papon (Christiane)  
 Mme Papon (Monique)  
 Parent (Régis)  
 Pascallon (Pierre)  
 Pasquini (Pierre)  
 Pelchat (Michel)  
 Perben (Dominique)  
 Perbet (Régis)  
 Perdomo (Ronald)  
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)

Péricard (Michel)  
 Peyrat (Jacques)  
 Peyrefitte (Alain)  
 Peyron (Albert)  
 Mme Piat (Yann)  
 Pinte (Etienne)  
 Poniatowski (Ladislás)  
 Porteu de la Morandière (François)  
 Poujade (Robert)  
 Prémont (Jean de)  
 Proriol (Jean)  
 Raoult (Eric)  
 Reynal (Pierre)  
 Reveau (Jean-Pierre)  
 Revet (Charles)  
 Reymann (Marc)  
 Richard (Lucien)  
 Rigaud (Jean)  
 Roatta (Jean)  
 Robien (Gilles de)  
 Rocca Serra (Jean-Paul de)  
 Rolland (Hector)  
 Rossi (André)  
 Rostolan (Michel de)  
 Roussel (Jean)  
 Roux (Jean-Pierre)  
 Royer (Jean)  
 Rufenacht (Antoine)  
 Saint-Ellier (Francis)  
 Salles (Jean-Jack)  
 Savy (Bernard-Claude)

Schenardi (Jean-Pierre)  
 Séguéla (Jean-Paul)  
 Seiflinger (Jean)  
 Sergent (Pierre)  
 Sirgue (Pierre)  
 Soisson (Jean-Pierre)  
 Sourdille (Jacques)  
 Spieler (Robert)  
 Stasi (Bernard)  
 Stirbois (Jean-Pierre)  
 Taugourdeau (Martial)  
 Tenaillon (Paul-Louis)  
 Terrot (Michel)  
 Thien Ah Koon (André)  
 Tiberi (Jean)  
 Toga (Maurice)  
 Toubon (Jacques)  
 Tranchant (Georges)  
 Trémège (Gérard)  
 Ueberschlag (Jean)  
 Valleix (Jean)  
 Vasseur (Philippe)  
 Villiers (Philippe de)  
 Virapoullé (Jean-Paul)  
 Vivien (Robert-André)  
 Vuibert (Michel)  
 Vuillaume (Roland)  
 Wagner (Georges-Paul)  
 Wagner (Robert)  
 Weisenhorn (Pierre)  
 Wiltzer (Pierre-André)

**N'ont pas pris part au vote**

*D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

*D'autre part :*

MM. André Ledran, Jean-Claude Portheault et Michel Renard.

**Mises au point au sujet du présent scrutin**

MM. André Ledran et Jean-Claude Portheault, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

**SCRUTIN (N° 722)**

sur la question préalable opposée par M. Pierre Joxe au projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'apprentissage.

Nombre de votants .....	573
Nombre des suffrages exprimés .....	572
Majorité absolue .....	287

Pour l'adoption .....	247
Contre .....	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (214) :**

*Pour :* 211.

*Contre :* 1. - M. Freddy Deschaux-Beaume.

*Non-votants :* 2. - MM. André Borel et Jacques Siffre.

**Groupe R.P.R. (158) :**

*Contre :* 156.

*Non-votants :* 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

**Groupe U.D.F. (130) :**

*Contre :* 130.

**Groupe Front national (R.N.) (33) :***Contre* : 32.*Abstention volontaire* : 1. - M. Jean-Claude Martinez.**Groupe communiste (35) :***Pour* : 35.**Non-inscrits (7) :***Pour* : 1. - M. Robert Borrel.*Contre* : 6. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer, André Thien Ah Koon et Philippe de Villiers.**Ont voté pour****MM.**

Adevah-Peuf (Maurice)  
 Alfonsi (Nicolas)  
 Anciant (Jean)  
 Ansart (Gustave)  
 Asensi (François)  
 Auchède (Rémy)  
 Auroux (Jean)  
 Mme Avice (Edwige)  
 Ayrault (Jean-Marie)  
 Badet (Jacques)  
 Balligand (Jean-Pierre)  
 Bapt (Gérard)  
 Barailla (Régis)  
 Bardia (Bernard)  
 Barrau (Alain)  
 Barthe (Jean-Jacques)  
 Bartolone (Claude)  
 Bassinet (Philippe)  
 Beaufile (Jean)  
 Bèche (Guy)  
 Bellon (André)  
 Belorgey (Jean-Michel)  
 Bérégovoy (Pierre)  
 Bernard (Pierre)  
 Berson (Michel)  
 Besson (Louis)  
 Billardon (André)  
 Billon (Alain)  
 Bockel (Jean-Marie)  
 Bocquet (Alain)  
 Bonnemaïson (Gilbert)  
 Bonnet (Alain)  
 Bonnepau (Augustin)  
 Bordu (Gérard)  
 Borrel (Robert)  
 Mme Bouchardeau (Huguette)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
 Boucheron (Jean-Michel)  
 (Ille-et-Vilaine)  
 Bourguignon (Pierre)  
 Brune (Alain)  
 Mme Cacheux (Denise)  
 Calmat (Alain)  
 Cambolive (Jacques)  
 Carraz (Roland)  
 Carlelet (Jean)  
 Cassaing (Jean-Claude)  
 Castor (Elic)  
 Cathala (Laurent)  
 Césaire (Aimé)  
 Chanfrault (Guy)  
 Chapuis (Robert)  
 Charzat (Michel)  
 Chauveau (Guy-Michel)  
 Chénard (Alain)  
 Chevallier (Daniel)  
 Chevenement (Jean-Pierre)  
 Chomat (Paul)  
 Chouat (Didier)  
 Chupin (Jean-Claude)  
 Clert (André)

Coffineau (Michel)  
 Colin (Georges)  
 Collomb (Gérard)  
 Colonna (Jean-Hugues)  
 Combrisson (Roger)  
 Crépeau (Michel)  
 Mme Cresson (Edith)  
 Darinot (Louis)  
 Dehoux (Marcel)  
 Delebarre (Michel)  
 Delebedde (André)  
 Demosier (Bernard)  
 Deschamps (Bernard)  
 Dessenin (Jean-Claude)  
 Destrade (Jean-Pierre)  
 Dhaille (Paul)  
 Douyère (Raymond)  
 Drouin (René)  
 Ducoloné (Guy)  
 Mme Dufoux (Georgina)  
 Dumas (Roland)  
 Dumont (Jean-Louis)  
 Durieux (Jean-Paul)  
 Durupt (Job)  
 Emmaouelli (Henri)  
 Évin (Claude)  
 Fabius (Laurent)  
 Faugaret (Alain)  
 Fizbin (Henri)  
 Fiterman (Charles)  
 Fleury (Jacques)  
 Florian (Roland)  
 Forgues (Pierre)  
 Fourré (Jean-Pierre)  
 Mme Frachon (Martine)  
 Franceschi (Joseph)  
 Frèche (Georges)  
 Fuchs (Gérard)  
 Garmendia (Pierre)  
 Mme Gaspard (Françoise)  
 Gaysot (Jean-Claude)  
 Germon (Claude)  
 Giard (Jean)  
 Giovannelli (Jean)  
 Mme Goeriot (Colette)  
 Gourmelon (Joseph)  
 Goux (Christiao)  
 Gouze (Hubert)  
 Gremetz (Maxime)  
 Grimon (Jean)  
 Guyard (Jacques)  
 Hage (Georges)  
 Hermier (Guy)  
 Heru (Charles)  
 Hervé (Edmond)  
 Hervé (Michel)  
 Hoarau (E'ie)  
 Mme Hoffmann (Jacqueline)  
 Hugué (Roland)  
 Mme Jacq (Marie)  
 Mme Jacquaint (Muguette)  
 Jalton (Frédéric)  
 Janetti (Maurice)

Jarosz (Jean)  
 Jospin (Lionel)  
 Josselin (Charles)  
 Journet (Alain)  
 Joxe (Pierre)  
 Kucheida (Jean-Pierre)  
 Labarrère (André)  
 Laborde (Jean)  
 Lacombe (Jean)  
 Laignel (André)  
 Lajoinie (André)  
 Mme Lalumière (Catherine)  
 Lambert (Jérôme)  
 Lambert (Michel)  
 Lang (Jack)  
 Laurain (Jean)  
 Laurissergues (Christian)  
 Lavédrine (Jacques)  
 Le Baill (Georges)  
 Mme Lecuir (Marie-France)  
 Le Deaut (Jean-Yves)  
 Ledran (André)  
 Le Drian (Jean-Yves)  
 Le Foll (Robert)  
 Lefranc (Bernard)  
 Le Garrec (Jean)  
 Lejeune (André)  
 Le Meur (Daniel)  
 Lemoine (Georges)  
 Lengagne (Guy)  
 Leonetti (Jean-Jacques)  
 Le Pensec (Louis)  
 Mme Leroux (Ginette)  
 Leroy (Roland)  
 Loncle (François)  
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)  
 Mahéas (Jacques)  
 Malandain (Guy)  
 Malvy (Martin)  
 Marchais (Georges)  
 Marchand (Philippe)  
 Margnes (Michel)  
 Mas (Roger)  
 Mauroy (Pierre)  
 Mellick (Jacques)  
 Menga (Joseph)  
 Mercieca (Paul)  
 Mermaz (Louis)  
 Métais (Pierre)  
 Metzinger (Charles)  
 Mexandeu (Louis)  
 Michel (Claude)  
 Michel (Henri)  
 Michel (Jean-Pierre)  
 Mitterrand (Gilbert)  
 Montdargent (Robert)  
 Mme Mora (Christiane)  
 Moulinet (Louis)  
 Moutoussamy (Ernest)  
 Nallet (Henri)  
 Natiez (Jean)  
 Mme Neiertz (Véronique)

Mme Nevoux (Paulette)  
 Nucci (Christian)  
 Oehler (Jean)  
 Ortet (Pierre)  
 Mme Osselin (Jacqueline)  
 Patriat (François)  
 Pénicaud (Jean-Pierre)  
 Pesce (Rodolphe)  
 Peuziat (Jean)  
 Peyret (Michel)  
 Pezet (Michel)  
 Pierret (Christian)  
 Pinçon (André)  
 Pistre (Charles)  
 Poperen (Jean)  
 Porelli (Vincent)  
 Portheault (Jean-Claude)  
 Pourchon (Maurice)  
 Prat (Henri)  
 Proveux (Jean)  
 Puaud (Philippe)

**MM.**

Abelin (Jean-Pierre)  
 Allard (Jean)  
 Alphandéry (Edmond)  
 André (René)  
 Arrighi (Pascal)  
 Auberge (Philippe)  
 Aubert (Emmanuel)  
 Aubert (François d')  
 Audinot (Gautier)  
 Bachelet (Pierre)  
 Bachelot (François)  
 Baekerroot (Christian)  
 Barate (Claude)  
 Barbier (Gilbert)  
 Bardet (Jean)  
 Barnier (Michel)  
 Barre (Raymond)  
 Barrot (Jacques)  
 Baudis (Pierre)  
 Baumel (Jacques)  
 Bayard (Henri)  
 Bayrou (François)  
 Beaujean (Henri)  
 Beaumont (René)  
 Bécam (Marc)  
 Bechter (Jean-Pierre)  
 Bégault (Jean)  
 Bégout (René)  
 Benoit (René)  
 Benouville (Pierre de)  
 Bernard (Michel)  
 Bernardet (Daniel)  
 Bernard-Reymond (Pierre)  
 Besson (Jean)  
 Bichet (Jacques)  
 Bigeard (Marcel)  
 Birraux (Claude)  
 Blanc (Jacques)  
 Bleuler (Pierre)  
 Blot (Yvan)  
 Blum (Roland)  
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
 Bollengier-Stragier (Georges)  
 Bompard (Jacques)  
 Bonhomme (Jean)  
 Borotra (Franck)  
 Bourg-Broc (Bruno)  
 Bousquet (Jean)  
 Mme Boutin (Christine)  
 Bouvard (Loïc)  
 Bouvet (Henri)  
 Branger (Jean-Guy)  
 Briat (Benjamin)  
 Briane (Jean)

Queyranne (Jean-Jack)  
 Quilès (Paul)  
 Ravassard (Noël)  
 Reysier (Jean)  
 Richard (Alain)  
 Rigal (Jean)  
 Rigout (Marcel)  
 Rimbault (Jacques)  
 Rocard (Michel)  
 Rodet (Alain)  
 Roger-Machart (Jacques)  
 Mme Roudy (Yvette)  
 Roux (Jacques)  
 Saint-Pierre (Dominique)  
 Sainte-Marie (Michel)  
 Sanmarco (Philippe)  
 Santrot (Jacques)  
 Sapin (Michel)  
 Sarre (Georges)  
 Schreiner (Bernard)  
 Schwartzberg (Roger-Gérard)  
 Mme Sicard (Odile)

**Ont voté contre**

Briant (Yvon)  
 Brocard (Jean)  
 Brochard (Albert)  
 Bruné (Paulin)  
 Bussereau (Dominique)  
 Cabal (Christian)  
 Caro (Jean-Marie)  
 Carré (Antoine)  
 Cassabel (Jean-Pierre)  
 Cavallé (Jean-Charles)  
 Cazalet (Robert)  
 César (Gérard)  
 Ceyrac (Pierre)  
 Chaboche (Dominique)  
 Chambrun (Charles de)  
 Chammoung (Edouard)  
 Chantelat (Pierre)  
 Charbonnel (Jean)  
 Charrel (Jean-Paul)  
 Charles (Serge)  
 Charroppin (Jean)  
 Charton (Jacques)  
 Chasseguet (Gérard)  
 Chastagnol (Alain)  
 Chauvierre (Bruno)  
 Chollet (Paul)  
 Chometon (Georges)  
 Claisse (Pierre)  
 Clément (Pascal)  
 Cointant (Michel)  
 Colin (Daniel)  
 Colombier (Georges)  
 Corréze (Roger)  
 Couanau (René)  
 Couepel (Sébastien)  
 Cousin (Bertrand)  
 Couturier (Roger)  
 Couve (Jean-Michel)  
 Couveinhes (René)  
 Cozan (Jean-Yves)  
 Cuq (Henri)  
 Daillet (Jean-Marie)  
 Dalbos (Jean-Claude)  
 Debré (Bernard)  
 Debré (Jean-Louis)  
 Debré (Michel)  
 Dehaine (Arthur)  
 Delalande (Jean-Pierre)  
 Delatre (Georges)  
 Delattre (Francis)  
 Delevoye (Jean-Paul)  
 Delfosse (Georges)  
 Delmar (Pierre)  
 Demange (Jean-Marie)  
 Demuyneck (Christian)  
 Deniau (Jean-François)

Souchon (René)  
 Mme Soum (Renée)  
 Mme Stiévenard (Gisèle)  
 Stirn (Olivier)  
 Strauss-Kahn (Dominique)  
 Mme Sublet (Marie-Joséphine)  
 Sueur (Jean-Pierre)  
 Tavernier (Yves)  
 Théaudin (Clément)  
 Mme Toutain (Ghislainne)  
 Mme Trautmann (Catherine)  
 Vadepiéd (Guy)  
 Vauzelle (Michel)  
 Vergés (Paul)  
 Vivien (Alain)  
 Wachoux (Marcel)  
 Welzer (Gérard)  
 Worms (Jean-Pierre)  
 Zuccarelli (Émile)

Deniau (Xavier)  
 Deprez (Charles)  
 Deprez (Léonce)  
 Dermaux (Stéphane)  
 Desanlis (Jean)  
 Descaves (Pierre)  
 Deschaux-Beaume (Freddy)  
 Devedjian (Patrick)  
 Dhinnin (Claude)  
 Diebold (Jean)  
 Diméglio (Willy)  
 Domenech (Gabriel)  
 Dominati (Jacques)  
 Dousset (Maurice)  
 Drut (Guy)  
 Dubernard (Jean-Michel)  
 Dugoin (Xavier)  
 Durand (Adrien)  
 Durieux (Bruno)  
 Durr (André)  
 Ehrmann (Charles)  
 Falala (Jean)  
 Fanton (André)  
 Farran (Jacques)  
 Féron (Jacques)  
 Ferrand (Jean-Michel)  
 Ferrari (Grazienn)  
 Févre (Charles)  
 Fillon (François)  
 Fossé (Roger)  
 Foyer (Jean)  
 Frédéric-Dupont (Edouard)  
 Freulet (Gérard)  
 Fréville (Yves)  
 Fritch (Edouard)  
 Fuchs (Jean-Paul)  
 Galley (Robert)  
 Gantier (Gilbert)  
 Gastines (Henri de)  
 Gaudin (Jean-Claude)  
 Gaulle (Jean de)  
 Geng (Francis)  
 Gengenwin (Germain)  
 Ghyssel (Michel)  
 Giscard d'Estaing (Valéry)  
 Goasduff (Jean-Louis)  
 Godefroy (Pierre)  
 Godfrain (Jacques)  
 Gollnisch (Bruno)  
 Gonnelle (Michel)  
 Gorse (Georges)  
 Gougy (Jean)  
 Goulet (Daniel)  
 Grignon (Gérard)

Griotteray (Alain)	Lafleur (Jacques)	Montastruc (Pierre)	Raoult (Eric)	Salles (Jean-Jack)	Toga (Maurice)
Grussenmeyer (François)	Lamant (Jean-Claude)	Montesquiou (Aymeri de)	Raynal (Pierre)	Savy (Bernard-Claude)	Toubon (Jacques)
Guéna (Yves)	Lamassoure (Alain)	Mme Moreau (Louise)	Reveau (Jean-Pierre)	Schenardi (Jean-Pierre)	Tranchant (Georges)
Guichard (Olivier)	Lauga (Louis)	Mouton (Jean)	Revet (Charles)	Séguéla (Jean-Paul)	Trémège (Gérard)
Guichon (Lucien)	Legendre (Jacques)	Moyne-Bressand (Alain)	Reymann (Marc)	Seitlinger (Jean)	Ueberschlag (Jean)
Haby (René)	Legras (Philippe)	Narquin (Jean)	Richard (Lucien)	Sergent (Pierre)	Valleix (Jean)
Hamaide (Michel)	Le Jaouen (Guy)	Nenou-Pwataho (Maurice)	Rigaud (Jean)	Sirgue (Pierre)	Vasseur (Philippe)
Hannoun (Michel)	Léontieff (Alexandre)	Nungesser (Roland)	Roatta (Jean)	Soisson (Jean-Pierre)	Villiers (Philippe de)
Mme d'Harcourt (Florence)	Le Pen (Jean-Marie)	Omano (Michel d')	Robien (Gilles de)	Sourdille (Jacques)	Virapoullé (Jean-Paul)
Hardy (Francis)	Lepercq (Arnaud)	Oudot (Jacques)	Rocca Serra (Jean-Paul de)	Spieler (Robert)	Vivien (Robert-André)
Hart (Joël)	Ligot (Maurice)	Paecht (Arthur)	Rolland (Hector)	Stasi (Bernard)	Vuibert (Michel)
Herlory (Guy)	Limouzy (Jacques)	Mme de Panafieu (Françoise)	Rossi (André)	Stirbois (Jean-Pierre)	Vuillaume (Roland)
Hersant (Jacques)	Lipkowski (Jean de)	Mme Papon (Christiane)	Rostolan (Michel de)	Taugourdeau (Martial)	Wagner (Georges-Paul)
Hersant (Robert)	Lorenzini (Claude)	Mme Papon (Monique)	Roussel (Jean)	Tenaillon (Paul-Louis)	Wagner (Robert)
Huleindre (Roger)	Lory (Raymond)	Parent (Régis)	Roux (Jean-Pierre)	Terrot (Michel)	Weisenhorn (Pierre)
Houssin (Pierre-Rémy)	Louet (Henri)	Pascallon (Pierre)	Royer (Jean)	Thien Ah Koon (André)	Wiltzer (Pierre-André)
Mme Hubert (Elisabeth)	Mamy (Albert)	Pasquini (Pierre)	Rufenacht (Antoine)	Tiberi (Jean)	
Hunault (Xavier)	Mancel (Jean-François)	Pelchat (Michel)	Saint-Ellier (Francis)		
Hyst (Jean-Jacques)	Maran (Jean)	Perben (Dominique)			
Jacob (Lucien)	Marcellin (Raymond)	Perbet (Régis)			
Jacquat (Denis)	Marcus (Claude- Gérard)	Perdomo (Ronald)			
Jacquemin (Michel)	Marière (Olivier)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)			
Jacquot (Alain)	Mary (Elie)	Péricard (Michel)			
Jalkh (Jean-François)	Masson (Jean-Louis)	Peyrat (Jacques)			
Jean-Baptiste (Henry)	Mathieu (Gilbert)	Peyrefitte (Alain)			
Jeandon (Maurice)	Mauger (Pierre)	Peyron (Albert)			
Jegou (Jean-Jacques)	Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)	Mme Piat (Yann)			
Julia (Didier)	Mayoud (Alain)	Pinte (Etienne)			
Kasperreit (Gabriel)	Mazeaud (Pierre)	Poniatowski (Ladislas)			
Kerguéris (Aimé)	Médecin (Jacques)	Porteu de la Moran- dière (François)			
Kiffer (Jean)	Mégret (Bruno)	Poujade (Robert)			
Klifa (Joseph)	Mesmin (Georges)	Préaumont (Jean de)			
Kochl (Emile)	Messmer (Pierre)	Proriol (Jean)			
Kuster (Gérard)	Mestre (Philippe)				
Labbé (Claude)	Micaux (Pierre)				
Lacarin (Jacques)	Michel (Jean-François)				
Lachenaud (Jean- Philippe)	Millon (Charles)				
	Miossec (Charles)				

**S'est abstenu volontairement**

M. Jean-Claude Martinez.

**N'ont pas pris part au vote***D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

*D'autre part :*

MM. André Borel, Michel Renard et Jacques Siffre.

**Mises au point au sujet du présent scrutin**

M. Freddy Deschaux-Beaume, porté comme ayant voté « contre », ainsi que MM. André Borel et Jacques Siffre, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

